Brochure de convocation
2025

Assemblée Générale Mixte
22 juillet 2025, 9h30

Centre de conférences VERSO
52 rue de la Victoire, Paris 9e

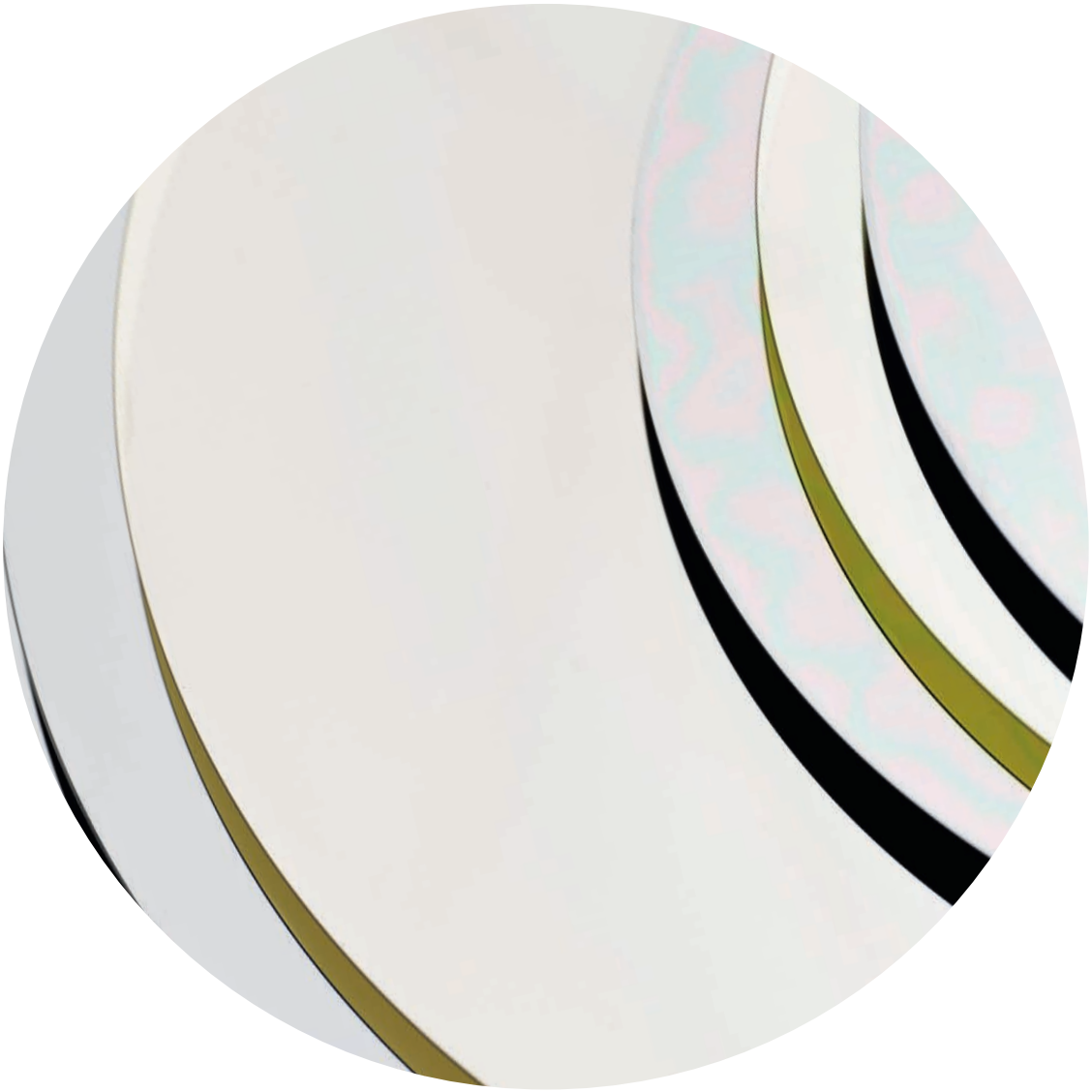

soitec

Sommaire

Message du Président 1

1 **Ordre du jour de l'Assemblée Générale** 2

2 **Comment participer à l'Assemblée Générale ?** 4

2.1 Comment se rendre à l'Assemblée Générale ? 4
2.2 Quelles conditions remplir pour participer à l'Assemblée Générale ? 4
2.3 Comment participer et voter à l'Assemblée Générale ? 5
2.4 Informations complémentaires 8
2.5 Comment remplir le formulaire de vote ? 9

3 **Exposé sommaire de la situation de Soitec au titre de l'exercice 2024-2025** 10

3.1 Activité et Stratégie 10
3.2 Situation financière et résultats consolidés de l'exercice 21
3.3 Résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices 26

4 **Gouvernement d'entreprise** 27

4.1 Changements intervenus dans la composition du Conseil d'administration et de ses Comités au cours de l'exercice 2024-2025 27
4.2 Composition du Conseil d'administration au 31 mars 2025 27
4.3 Matrice de compétences du Conseil d'administration 29
4.4 Indépendance du Conseil d'administration 30
4.5 Assiduité du Conseil d'administration 31
4.6 Evaluation et activité du Conseil d'administration 32
4.7 Composition, mission et activité des Comités du Conseil 34
4.8 Biographies des administrateurs dont le renouvellement du mandat est proposé à l'Assemblée Générale 38

5 **Rémunérations** 41

5.1 Politique générale de rémunération des mandataires sociaux 41
5.2 Politique de rémunération des mandataires sociaux proposée pour l'exercice 2025-2026 *(ex ante)* 43
5.3 Éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2024-2025 aux mandataires sociaux *(ex post)* 51

6 **Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions présentées à l'Assemblée Générale** 58

6.1 Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire 58
6.2 Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire 64
6.3 Tableau récapitulatif des délégations et autorisations financières sollicitées à l'Assemblée Générale 82

7 **Rapports des commissaires aux comptes** 84

7.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux 84
7.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 88
7.3 Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital 91
7.4 Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription 92
7.5 Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes 93
7.6 Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise 94

Formulaire de demande d'envoi de documents et de renseignements 95

MESSAGE DU PRÉSIDENT

Frédéric Lissalde

Président du Conseil d'administration

Chers actionnaires,

J'ai le plaisir de vous convier à notre Assemblée Générale annuelle qui se tiendra **le mardi 22 juillet 2025, à 9 heures 30, au Centre de conférences VERSO situé au 52 rue de la Victoire, Paris 9e**.

Cette assemblée sera également retransmise en intégralité, en direct et en différé, par webcast accessible sur notre site internet.

L'Assemblée Générale annuelle est un moment privilégié d'information, d'échange et de dialogue. Elle nous permettra de vous présenter notamment la stratégie, les résultats, l'engagement continu de Soitec en matière de durabilité et les perspectives du Groupe.

L'Assemblée Générale est également pour vous l'occasion de vous exprimer et de participer, par votre vote, aux décisions importantes qui concernent Soitec et son Groupe.

Vous serez ainsi invités à vous prononcer sur l'approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 mars 2025, l'affectation du résultat, le renouvellement des mandats de trois administrateurs, le *say on pay* sur la rémunération des mandataires sociaux, l'autorisation d'opérer sur les actions de la Société, le renouvellement des autorisations et délégations financières données au Conseil ainsi que des modifications statutaires.

Vous trouverez dans la présente brochure de convocation toutes les informations utiles relatives à cette Assemblée Générale et notamment son ordre du jour, le texte des projets de résolutions soumis à votre vote, les rapports y afférents ainsi que les modalités pratiques pour y participer.

Vous avez la possibilité de voter par correspondance, en ligne *via* une plateforme sécurisée ou encore donner une procuration à toute personne de votre choix ou au Président de l'Assemblée. Toutes les informations nécessaires sont disponibles dans cette brochure de convocation, ainsi que sur notre site internet.

Au nom du Conseil d'administration, je tiens à vous remercier chaleureusement pour votre confiance, votre fidélité et votre engagement à nos côtés.

Frédéric Lissalde

01

Ordre du jour de l'Assemblée Générale

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Première résolution :	Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2025
Deuxième résolution :	Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2025
Troisième résolution :	Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2025
Quatrième résolution :	Renouvellement du mandat d'administrateur de Bpifrance Participations pour une durée de trois ans
Cinquième résolution :	Renouvellement du mandat d'administrateur de CEA Investissement pour une durée de trois ans
Sixième résolution :	Renouvellement du mandat d'administrateur du Fonds Stratégique de Participations pour une durée de trois ans
Septième résolution :	Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux de la Société mentionnées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce
Huitième résolution :	Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025 à Éric Meurice, Président du Conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte du 23 juillet 2024
Neuvième résolution :	Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025 à Christophe Gégout, Président du Conseil d'administration par intérim à compter de l'issue de l'Assemblée Générale Mixte du 23 juillet 2024 et jusqu'au 28 février 2025
Dixième résolution :	Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025 à Frédéric Lissalde, Président du Conseil d'administration à compter du 1er mars 2025
Onzième résolution :	Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025 à Pierre Barnabé, Directeur Général
Douzième résolution :	Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration
Treizième résolution :	Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration
Quatorzième résolution :	Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général
Quinzième résolution :	Autorisation à donner au Conseil d'administration d'opérer sur les actions de la Société

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Seizième résolution :	Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions acquises par la Société dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, jusqu'à un maximum de 10 %
Dix-septième résolution :	Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société
Dix-huitième résolution :	Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, par offre au public autre que celle visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier
Dix-neuvième résolution :	Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre, par une offre au public visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires
Vingtième résolution :	Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées
Vingt et unième résolution :	Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale
Vingt-deuxième résolution :	Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société en rémunération d'apports en nature constitués d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société
Vingt-troisième résolution :	Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société
Vingt-quatrième résolution :	Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise
Vingt-cinquième résolution :	Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers
Vingt-sixième résolution :	Modification de l'article 15 (Délibérations du Conseil) des statuts de la Société
Vingt-septième résolution :	Modification de l'article 11 (Franchissement de seuil) des statuts de la Société
Vingt-huitième résolution :	Mise en harmonie des statuts de la Société

02

Comment participer à l'Assemblée Générale ?

L'Assemblée Générale annuelle de Soitec se tiendra le **22 juillet 2025** à **9 heures 30** (heure de Paris) à l'Auditorium du **Centre de conférences VERSO, 52 rue de la Victoire, 75009 Paris**.

L'accueil des actionnaires débutera à 8 heures 30.

Cette Assemblée Générale fera également l'objet d'une retransmission en intégralité, en direct et en différé, par webcast accessible sur le site internet de Soitec.

Toutes les informations relatives à cette Assemblée sont disponibles sur le site internet dans la rubrique Investisseurs > Actionnaires & Analystes > Assemblées générales, ou directement via l'adresse : https://www.soitec.com/fr/home/investisseurs/actionnaires---analystes/assemblées-générales

2.1 Comment se rendre à l'Assemblée Générale ?

MODALITÉS D'ACCÈS

RER

Ligne E
(Haussmann Saint-Lazare)

Ligne A
(Auber)

METRO

Ligne 12
(Notre-Dame-de-Lorette ou Trinité d'Estienne d'Orves)

Ligne 7 et 9
(Chaussée d'Antin - La Fayette)

Ligne 8
(Richelieu-Drouot)

BUS

Lignes 26, 40, 43 et 74
(Saint-Georges - Chateaudun ou Carrefour de Chateaudun)

Ligne 68
(Trinité ou Haussmann Mogador)

PARKING

Indigo :
48 boulevard Haussmann

Interparking :
12-14 rue Chauchat

Centre d'Affaires Paris Victoire : 52 rue de la Victoire, 75009 Paris

2.2 Quelles conditions remplir pour participer à l'Assemblée Générale ?

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée Générale.

Ce droit est subordonné à l'inscription en compte des actions détenues par l'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, **soit le vendredi 18 juillet 2025 à zéro heure (heure de Paris)**.

2.3 Comment participer et voter à l'Assemblée Générale ?

Pour exercer votre droit de vote à l'Assemblée Générale, vous pouvez, au choix :

Assister personnellement à l'Assemblée Générale et voter le jour de l'Assemblée Générale

Voter par courrier ou par internet

Donner une procuration par courrier ou par internet

Lorsque vous avez demandé une carte d'admission, voté par correspondance ou envoyé un pouvoir, vous ne pouvez plus choisir un autre mode de participation.

2.3.1 Vous souhaitez assister personnellement à l'Assemblée Générale

Pour assister personnellement à l'Assemblée, **vous devez demander une carte d'admission**.

Vous êtes invité à utiliser VOTACCESS si l'établissement conservateur de vos titres est adhérent à ce système. La demande de carte d'admission et son impression ne prennent que quelques minutes.

	VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU NOMINATIF	VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU PORTEUR
Par courrier	Si vous n'avez pas opté pour l'e-convocation, vous recevrez par courrier un formulaire de vote joint à votre convocation. **Cochez la CASE** : ☒ « Je désire assister à cette Assemblée et demande une carte d'admission », en haut du formulaire, datez-le et signez-le avant de le retourner à l'aide de l'enveloppe T jointe. Si vous n'avez pas reçu votre carte d'admission avant l'Assemblée, vous êtes invité à vous présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité. Les demandes de carte d'admission effectuées par voie postale devront être réceptionnées au plus tard 3 jours avant l'Assemblée, soit le samedi 19 juillet 2025.	Vous devez demander un formulaire de vote auprès de votre établissement teneur de compte, au plus tard 6 jours avant la date de l'Assemblée (soit le **16 juillet 2025**). **Cochez la CASE :** ☒ « Je désire assister à cette Assemblée et demande une carte d'admission », en haut du formulaire, datez-le, signez-le et retournez-le à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres. Si vous n'avez pas reçu votre carte d'admission dans les 2 jours ouvrés précédant l'Assemblée**, soit le vendredi 18 juillet 2025**, demandez à votre établissement teneur de compte de vous délivrer une attestation de participation.
Par internet	• Si vous êtes actionnaire au **NOMINATIF pur**, connectez-vous à votre Espace Actionnaire à l'adresse www.investors.uptevia.com avec vos codes d'accès habituels rappelés sur : • le formulaire vote qui vous aura été adressé ; ou • la e-convocation, si vous avez opté pour ce mode de convocation. Lorsque vous êtes connecté à votre Espace Actionnaire, suivez les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander votre carte d'admission. • Si vous êtes actionnaire au **NOMINATIF administré**, connectez-vous sur le site VoteAG à l'adresse www.voteag.com avec les codes temporaires transmis sur : • le formulaire de vote qui vous aura été adressé ; ou • la e-convocation, si vous avez opté pour ce mode de convocation. Lorsque vous êtes connecté à VoteAG, suivez les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander votre carte d'admission.	Renseignez-vous auprès de votre établissement teneur de compte afin de savoir s'il est connecté au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions particulières d'utilisation. Seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pourront faire leur demande de carte d'admission en ligne. • Si votre établissement teneur de compte est connecté à VOTACCESS, identifiez-vous sur son portail web avec vos codes d'accès habituels, puis cliquez sur l'icône qui figure sur la ligne correspondant à vos actions Soitec et suivez les indications à l'écran afin d'accéder à VOTACCESS pour demander une carte d'admission. • Si votre établissement teneur de compte n'est pas connecté à VOTACCESS, référez-vous aux modalités de demande de carte d'admission par voie postale décrites ci-dessus.

Pour faciliter le bon déroulement de la réunion, nous vous remercions :

- de vous présenter à l'avance muni de votre carte d'admission pour signer la feuille de présence ;
- de vous conformer aux indications données en séance pour les modalités pratiques du vote.

2.3.2 Vous souhaitez voter par courrier ou par internet

	VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU NOMINATIF	VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU PORTEUR
Par courrier	Si vous n'avez pas opté pour l'e-convocation, vous recevrez par courrier un formulaire de vote joint à votre convocation. Cochez la **CASE** : ☒ « Je vote par correspondance » et votez ensuite chaque résolution en suivant les instructions mentionnées sur le formulaire. Puis datez-le, signez-le et retournez-le à l'aide de l'enveloppe T jointe.	Vous devez demander un formulaire de vote auprès de votre établissement teneur de compte, au plus tard 6 jours avant la date de l'Assemblée (soit le **16 juillet 2025**). Cochez la **CASE** : ☒ « Je vote par correspondance » et votez ensuite chaque résolution en suivant les instructions mentionnées sur le formulaire. Puis datez-le et signez-le avant de le retourner à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres.
	Seuls les formulaires de vote dûment signés, complétés, réceptionnés et confirmés par Uptevia **au plus tard le samedi 19 juillet 2025** pourront être pris en compte.	
Par internet	• Si vous êtes actionnaire au **NOMINATIF pur**, connectez-vous à votre Espace Actionnaire à l'adresse www.investors.uptevia.com avec vos codes d'accès habituels rappelés sur : • le formulaire de vote qui vous aura été adressé ; ou • la e-convocation, si vous avez opté pour ce mode de convocation. Lorsque vous serez connecté à votre Espace Actionnaire, suivez les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter. • Si vous êtes actionnaire au **NOMINATIF administré**, connectez-vous sur le site VoteAG à l'adresse www.voteag.com avec les codes temporaires transmis sur : • le formulaire de vote qui vous aura été adressé ; ou • la e-convocation, si vous avez opté pour ce mode de convocation. Lorsque vous serez connecté à VoteAG, suivez les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter.	Vous devez vous renseigner auprès de votre établissement teneur de compte afin de savoir s'il est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions particulières d'utilisation. Seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pourront voter en ligne. • Si votre établissement teneur de compte est connecté au site VOTACCESS, vous devez vous identifier sur son portail web avec vos codes d'accès habituels. Il conviendra ensuite de cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions Soitec et de suivre les indications mentionnées à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS pour voter. • Si votre établissement teneur de compte n'est pas connecté à VOTACCESS, référez-vous aux modalités décrites ci-dessus (par courrier) pour voter.
	L'accès à VOTACCESS sera possible du vendredi 4 juillet 2025 au lundi 21 juillet 2025 à 15 heures (heure de Paris). Il est recommandé de ne pas attendre les derniers jours pour voter afin d'éviter les engorgements des communications par internet. Seuls les formulaires **électroniques** de vote dûment signés, complétés, réceptionnés et confirmés par Uptevia **au plus tard le lundi 21 juillet 2025 à 15 heures** pourront être pris en compte.	

2.3.3 Vous souhaitez donner une procuration par courrier ou par internet

Vous pouvez donner une procuration :

Au Président de l'Assemblée Générale

ou

À toute autre personne physique ou morale

	VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU NOMINATIF	VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU PORTEUR
Par courrier	Si vous n'avez pas opté pour l'e-convocation, vous recevrez par courrier un formulaire de vote joint à votre convocation. Selon votre choix, cochez la **CASE** : ☒ « Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale » OU ☒ « Je donne pouvoir à : » et complétez les informations demandées. Puis datez-le, signez-le et retournez-le à l'aide de l'enveloppe T jointe.	Vous devez demander un formulaire de vote à votre établissement teneur de compte, au plus tard 6 jours avant la date de l'Assemblée (soit le **16 juillet 2025**). Selon votre choix, cochez la **CASE** : ☒ « Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale » OU ☒ « Je donne pouvoir à : » et complétez les informations demandées. Puis datez-le, signez-le et retournez-le à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres.
	Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées **au plus tard 3 jours avant la date de l'Assemblée, soit le samedi 19 juillet 2025** pourront être prises en compte.	
Par internet	• Si vous êtes actionnaire au **NOMINATIF pur**, connectez-vous à votre Espace Actionnaire à l'adresse www.investors.uptevia.com avec vos codes d'accès habituels rappelés sur : • le formulaire de vote qui vous aura été adressé ; ou • la e-convocation, si vous avez opté pour ce mode de convocation. Lorsque vous serez connecté à votre Espace Actionnaire, suivez les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et désigner ou révoquer un mandataire. • Si vous êtes actionnaire au **NOMINATIF administré**, connectez-vous sur le site VoteAG à l'adresse www.voteag.com avec les codes temporaires transmis sur : • le formulaire de vote qui vous aura été adressé ; ou • la e-convocation, si vous avez opté pour ce mode de convocation. Lorsque vous serez connecté à VoteAG, suivez les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et désigner ou révoquer un mandataire.	Vous devez vous renseigner auprès de votre établissement teneur de compte afin de savoir s'il est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions particulières d'utilisation. Seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré à VOTACCESS pourront désigner ou révoquer un mandataire en ligne. • Si votre établissement teneur de compte est connecté à VOTACCESS, identifiez-vous sur son portail internet avec vos codes d'accès habituels, cliquez sur l'icône qui figure sur la ligne correspondant à vos actions Soitec et suivez les indications à l'écran afin d'accéder à VOTACCESS pour désigner ou révoquer un mandataire. • Si votre établissement teneur de compte n'est pas connecté à VOTACCESS, référez-vous aux modalités décrites ci-dessus (par courrier) pour désigner ou révoquer un mandataire.
	Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées, réceptionnées et confirmées par Uptevia **au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le lundi 21 juillet 2025, à 15 heures (heure de Paris)** pourront être prises en compte.	

La notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être également effectuée par voie électronique, en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant votre lien avec le formulaire unique de vote, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@uptevia.com en précisant vos nom, prénom, adresse et les nom et prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ainsi que, pour l'actionnaire au nominatif pur, votre identifiant Uptevia, et pour l'actionnaire au nominatif administré, votre identifiant disponible auprès de votre établissement teneur de compte.

Si vous donnez une procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

En aucun cas l'actionnaire ne pourra retourner à la Société à la fois une notification de désignation de mandataire et le formulaire unique de vote. Si toutefois le cas se présentait, la notification de désignation de mandataire serait prise en considération.

Le mandat donné pour l'Assemblée Générale vaut pour les éventuelles assemblées successives qui seraient convoquées avec le même ordre du jour et est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

2.4 Informations complémentaires

Vous souhaitez demander la confirmation de votre vote

Vous pourrez demander à recevoir la confirmation de votre vote :

- sur VOTACCESS en cochant la case correspondante. La confirmation de votre vote sera disponible dans le menu relatif à l'instruction de vote dans les 15 jours suivant l'Assemblée Générale ;
- par courrier adressé à Uptevia, dans les 3 mois suivant l'Assemblée Générale. Uptevia y répondra au plus tard dans les 15 jours suivant la réception de la demande de confirmation ou la date de l'Assemblée.

Vous cédez vos actions

En cas de transfert de propriété de vos actions avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit avant le **vendredi 18 juillet 2025 à zéro heure (heure de Paris)**, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance. À cette fin, s'agissant des actionnaires inscrits au porteur, l'intermédiaire habilité notifiera le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire Uptevia et lui transmettra les informations nécessaires.

Vous souhaitez poser des questions écrites

Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : à l'attention du Secrétariat Général, « AG 22 juillet 2025 » Parc Technologique des Fontaines – Chemin des Franques – 38190 Bernin – France, ou par voie électronique à l'adresse suivante : shareholders-gm@soitec.com, au plus tard le 4e jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, **soit le mercredi 16 juillet 2025**.

Pour être prises en compte, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site internet de la Société (www.soitec.com).

Vos dates clés

Vendredi 4 juillet 2025	• **Ouverture de VOTACCESS**
Mercredi 16 juillet 2025	• Date limite d'envoi des questions écrites
Vendredi 18 juillet 2025 à zéro heure	• Date à laquelle vos actions doivent être inscrites en compte pour pouvoir participer à l'Assemblée
Samedi 19 juillet 2025	• Date limite de réception par Uptevia des formulaires de vote envoyés par courrier
Lundi 21 juillet 2025 à 15 heures	• **Fermeture de VOTACCESS**

Obtenir des informations

Sur le site internet	Les documents préparatoires à l'Assemblée sont mis en ligne sur le site internet de Soitec. Suivez régulièrement les informations concernant l'organisation de l'Assemblée Générale à l'adresse suivante : https://www.soitec.com/fr/home/investisseurs/actionnaires---analystes/assemblées-générales.
Contacter le service actionnaires	Écrire à l'adresse shareholders-gm@soitec.com pour des questions relatives à l'organisation de l'Assemblée Générale ou pour adresser vos questions écrites.
Recevoir les documents relatifs à l'Assemblée générale	Si vous souhaitez recevoir les documents préparatoires à l'Assemblée par e-mail ou par voie postale, vous pouvez en faire la demande jusqu'au **17 juillet 2025** en renvoyant le formulaire disponible en dernière page de la présente brochure.

2.5 Comment remplir le formulaire de vote ?

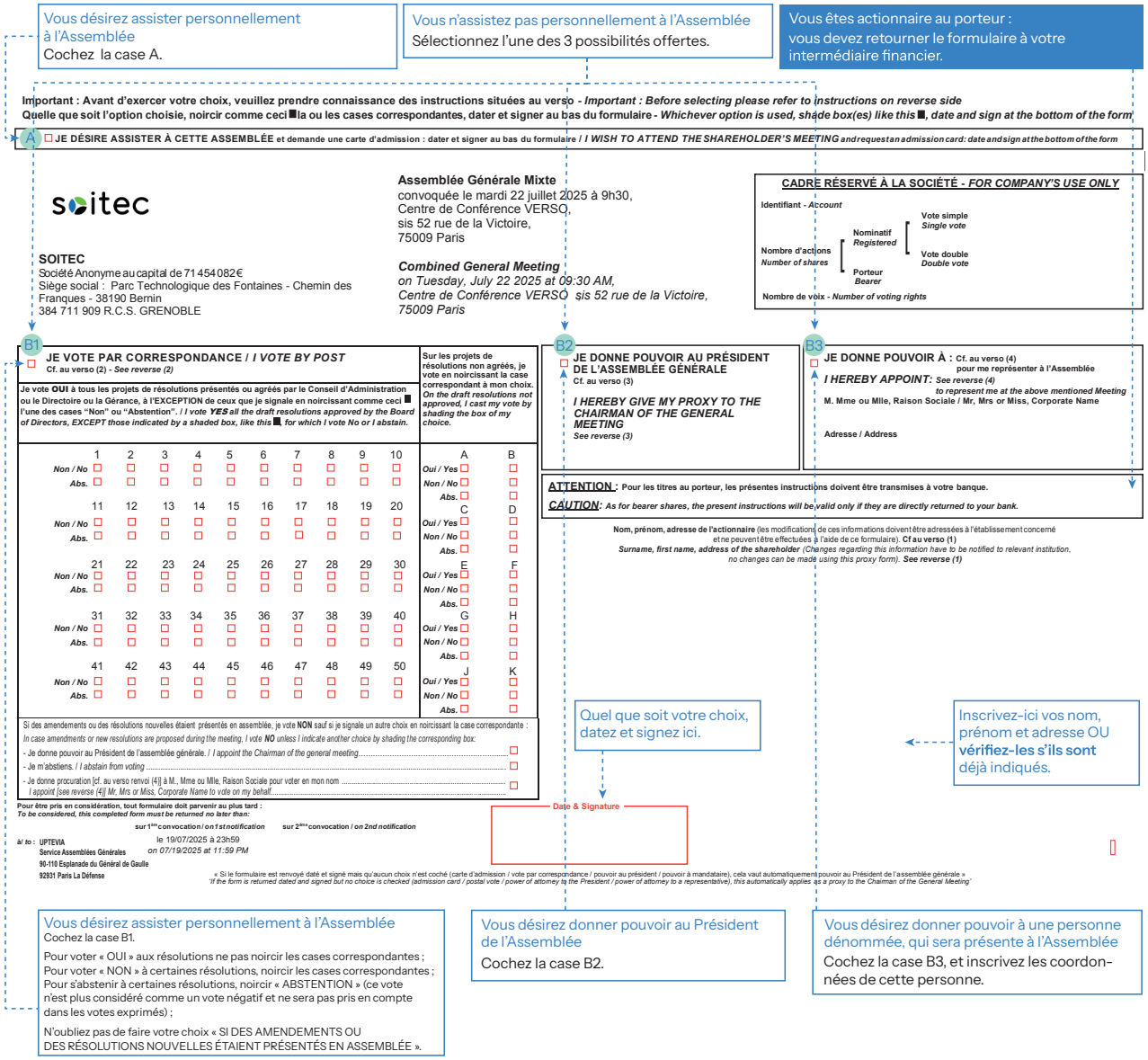

Quel que soit votre choix pour participer à l'Assemblée Générale, pour que ce formulaire soit pris en considération, il doit impérativement :

- être complété, daté et signé dans le cadre « Date & Signature » ;
- être reçu au plus tard le **samedi 19 juillet 2025 à minuit** par Uptevia à l'adresse suivante : (Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris la Défense Cedex (enveloppe T jointe aux convocations des actionnaires nominatifs).

03

Exposé sommaire de la situation de Soitec au titre de l'exercice 2024-2025

3.1 Activité et Stratégie

Créé il y a plus de 30 ans au sein de l'écosystème d'innovation technologique de Grenoble, en France, Soitec a pour vocation de concevoir et de développer des substrats innovants pour l'industrie des semi-conducteurs. Les matériaux semi-conducteurs servent de supports aux circuits électroniques. En proposant, grâce à ses substrats, des solutions innovantes et compétitives qui réduisent la consommation d'énergie des circuits et améliorent leurs performances, le Groupe contribue au dynamisme dans le secteur des semi-conducteurs. Les produits de Soitec sont aujourd'hui présents dans quasiment tous les smartphones et de plus en plus dans les secteurs de l'automobile, des applications industrielles, ainsi que des objets intelligents et de l'intelligence artificielle. Grâce à son expertise en ingénierie des matériaux, le Groupe a développé des procédés qui permettent d'associer entre eux tous types de matériaux, sans altération des propriétés cristallographiques. Le Groupe produit ainsi des substrats multicouches qui ajoutent de la fonctionnalité et des performances aux circuits intégrés de ses clients. La technologie brevetée Smart Cut™ (1) est la plus connue du portefeuille de Soitec et est utilisée dans la fabrication de la quasi-totalité des produits du Groupe. Fonctionnant comme un scalpel à l'échelle atomique, elle permet de transférer des couches monocristallines ultrafines d'un substrat donneur vers un substrat support, par implantation ionique et adhésion moléculaire. Elle repousse les limites classiques des techniques de dépôts de couches, assurant un contrôle extrême de l'uniformité d'épaisseur des différentes couches au niveau atomique. Le savoir-faire du Groupe s'étend du silicium aux matériaux dits *compound*. Soitec a également développé un grand savoir-faire dans le report de couches de circuits intégrés sur d'autres substrats (Smart Stacking™ (2)) ainsi que dans l'épitaxie. Ces technologies peuvent être associées et sont une formidable boîte à outils au service de l'innovation du Groupe, qui lui permet d'apporter les meilleures solutions à ses clients.

Soitec produit ces substrats innovants dans ses unités de fabrication qui sont équipées des technologies les plus avancées en matière de contrôle qualité et de productivité. Le Groupe vend ses substrats à des fonderies de semi-conducteurs et à des fabricants traditionnels de circuits intégrés implantés dans le monde entier afin qu'ils puissent développer des produits d'avant-garde. Les substrats innovants que Soitec développe et produit sont utilisés par ses clients pour fabriquer des puces destinées aux télécommunications mobiles (smartphones, infrastructure 5G), au marché automobile, aux applications industrielles et à l'intelligence artificielle. Implanté dans le monde entier, le Groupe est l'un des leaders mondiaux dans la conception et la production de plaques de silicium sur isolant (SOI). Le portefeuille de produits inclut également des substrats à base de semi-conducteurs comme le nitrure de gallium (GaN) et le carbure de silicium (SiC), sur lesquels Soitec applique sa technologie Smart Cut™ afin d'en améliorer la performance et d'en rendre la production plus efficace, ainsi que des substrats piézoélectriques sur isolant (POI). Soitec a ancré son innovation et ses produits sur un engagement total pour un monde plus durable et plus équitable. C'est pourquoi la stratégie de durabilité et la culture d'entreprise du Groupe sont au cœur de la conduite de ses activités. Cette stratégie repose ainsi sur trois piliers : conduire la transition vers une économie durable par l'innovation et les opérations, promouvoir la culture d'entreprise du Groupe pour encourager des relations inclusives et inspirantes, et agir pour devenir un modèle dans une société meilleure.

(1) Description du procédé Smart Cut™ : https://www.soitec.com/fr/produits/smart-cut
(2) Description du procédé Smart Stacking™ : https://www.soitec.com/fr/produits/smart-stacking

3.1.1 La digitalisation et l'intelligence artificielle accélèrent la croissance sur les marchés clés de Soitec

Entre 2025 et 2030, la digitalisation et l'intelligence artificielle (IA) continueront de jouer un rôle clé dans la transformation des marchés du smartphone, de l'automobile, des objets connectés et dans les data centers.

L'IA embarquée améliorera considérablement les capacités de traitement de données au sein même des smartphones. Grâce aux avancées en IA générative, en reconnaissance vocale et en vision par ordinateur, les smartphones offriront des expériences plus fluides et personnalisées. L'intégration de processeurs IA dédiés permettra des applications plus performantes en matière de photographie, de traduction en temps réel et d'interactions vocales.

La voiture connectée et autonome bénéficiera d'algorithmes IA toujours plus avancés. Entre 2025 et 2030, l'IA prédictive optimisera la sécurité de la conduite ainsi que la maintenance et la gestion énergétique des véhicules. Les voitures autonomes de niveau 4 et 5 deviendront progressivement accessibles grâce à une meilleure interconnectivité entre les capteurs, les caméras et l'*edge computing* embarqué.

Le nombre d'objets connectés dotés d'IA embarquée connaîtra une forte croissance. Le traitement local de l'information *(Edge AI)* permettra aux appareils domestiques intelligents, aux capteurs industriels et aux dispositifs médicaux de traiter les données en temps réel sans passer par le *cloud,* réduisant ainsi la latence et la consommation énergétique. Cette évolution renforcera la cybersécurité et l'autonomie des systèmes connectés.

L'essor de l'IA nécessitera une infrastructure réseau ultra-performante. Les data centers évolueront vers des interconnexions optiques à très faible latence pour assurer le transfert rapide de volumes massifs de données entre les serveurs et les unités de calcul IA, en réduisant la consommation énergétique. Ces nouvelles architectures permettront aux entreprises d'exploiter pleinement l'IA distribuée et de réduire les goulets d'étranglement du traitement des données.

D'ici 2030, ces évolutions stimuleront la croissance de ces marchés tout en transformant les usages et en renforçant la compétitivité des entreprises technologiques.

Grâce à son expertise technologique dans les matériaux semi-conducteurs innovants, Soitec est idéalement positionné pour tirer pleinement parti de la croissance de ces marchés portés par l'IA, tout en les rendant moins énergivores, renforçant ainsi sa compétitivité et son *leadership* technologique.

3.1.2 La protection de l'environnement requiert des innovations technologiques fortes

La protection de l'environnement se traduit aujourd'hui par une très grande préoccupation liée au réchauffement climatique. Dans un scénario extrême, le niveau des mers, qui a déjà gagné 22 centimètres au cours du siècle dernier, pourrait s'élever de 2,5 mètres d'ici 2100. Les objectifs définis par les différentes COP ont pour but de limiter l'augmentation de la température sur terre d'ici 2050 à 1,5 degré. Soitec s'engage à atteindre cet objectif, et ses engagements sur les scopes 1 et 2 ont d'ailleurs été validés par la *Science Based Target initiative* (SBTi).

Limiter l'augmentation de la température sur terre d'ici 2050 à 1,5 degré implique de réduire les émissions de gaz à effet de serre, liées à la génération d'électricité, de moitié d'ici 2030. L'utilisation de technologies de plus en plus performantes en efficacité énergétique et l'adoption croissante de la voiture électrique (poussée par une politique incitative très forte en matière de régulation d'émissions de gaz à effet de serre), joueront un rôle fondamental pour atteindre cet objectif majeur. Par conséquent, un monde de plus en plus connecté se dessine, entouré d'objets de plus en plus intelligents et efficaces en matière de consommation d'énergie.

Le marché mondial du matériel dédié à l'*Edge AI* devrait connaître une forte croissance d'ici 2030. Alors qu'en 2024, le marché était estimé à environ 2,3 milliards d'unités vendues, il devrait atteindre 6 milliards d'unités en 2030. Cette augmentation traduit une adoption croissante des solutions d'*Edge computing* pour répondre aux besoins de traitement de données en temps réel et de réduction de la latence.

Cette évolution a également un impact majeur sur les architectures des data centers. Les centres de données migrent de modèles centralisés vers des architectures décentralisées, déployant des installations plus petites et localisées afin de réduire la latence et d'améliorer le traitement des données par l'*Edge AI*. L'infrastructure réseau évolue grâce à des connexions optiques à très haut débit et des équipements avancés, permettant une gestion efficace des charges de travail liées à l'intelligence artificielle. De plus, les conceptions modernes de data centers privilégient l'efficacité énergétique grâce à des systèmes améliorés de distribution d'énergie, des technologies de refroidissement avancées et des interconnexions optiques pour soutenir les exigences croissantes en puissance de calcul liées à l'IA, tout en minimisant la consommation énergétique.

Plus que jamais, le monde se rend compte de l'enjeu économique et stratégique des semi-conducteurs pour relever ces défis. Grâce à son positionnement stratégique, Soitec fournit des produits innovants sur trois marchés : les Communications mobiles, l'Automobile et l'Industrie, et l'intelligence artificielle, embarquée ou non dans le *cloud*.

3.1.3 Marché mondial des semi-conducteurs

Les ventes mondiales de l'industrie des semi-conducteurs ont progressé de manière significative en 2024, en croissance de près de 20 % pour atteindre 628 milliards de dollars, après un déclin de 8 % en 2023, selon le bilan annuel de la profession réalisé par le WSTS *(World Semiconductor Trade Statistics)*. Ce rebond s'explique notamment par une accélération de la demande en intelligence artificielle et en mémoire. Les marchés qui sous-tendent la croissance sont, comme l'an passé, la 5G, l'intelligence artificielle, les objets connectés et l'automobile. Alors que le contenu en semi-conducteurs dans les produits du quotidien continue d'augmenter, stimulé par l'expansion rapide des besoins en connectivité, en efficacité énergétique, et par des applications d'intelligence artificielle toujours plus puissantes, l'industrie poursuit un niveau de croissance soutenue et pourrait continuer à croître de plus de + 10 % en 2026. L'omniprésence de l'IA alimente les innovations en matière de conception, de fabrication et d'intégration des puces, amplifiant le besoin en solutions de semi-conducteurs avancées pour alimenter les technologies de nouvelle génération et répondre aux demandes en constante évolution des consommateurs.

Les développements géopolitiques et économiques liés aux conséquences des guerres en Ukraine et au Proche-Orient, ainsi que l'accroissement des tensions sur l'échiquier géopolitique mondial (avec notamment les annonces récentes du gouvernement américain sur l'instauration de droits de douane plus stricts), représentent un facteur de risques indirect sur le marché à moyen terme. L'importance stratégique croissante du secteur des semi-conducteurs est à l'origine de nombreux programmes d'aides annoncés par les États pour développer leur indépendance stratégique. Ils concourent à mettre en place les capacités de production qui seront nécessaires pour faire face à la demande croissante et renforcer la résilience des chaînes d'approvisionnement [(1)]. Les perspectives long terme à l'horizon 2030 font état d'un marché du semi-conducteur supérieur à 1 000 milliards de dollars [(2) (3)].

(1) Gartner https://www.gartner.com/en/articles/what-s-ahead-for-semiconductor-shortages.
(2) IBS, Global Semiconductor Industry Service Report (Volume 31, No. 1 January 2022).
(3) VLSI https://www.techinsights.com/blog/semiconductor-sales-are-expected-surpass-06t-2022-and-track-hit-1t-2030

3.1.4 Communications mobiles

La demande en données mobiles, essentiellement poussée par une interconnectivité croissante de notre société et l'usage grandissant de la vidéo dans nos échanges, continue de croître de 20 % tous les ans [1]. L'intelligence artificielle générative (GenAI) pourrait avoir un impact significatif sur les futurs flux de données des réseaux mobiles, notamment en augmentant la consommation de vidéos et en modifiant les exigences liées au débit montant *(uplink)*. La communication mobile, principalement autour du smartphone, continuera de déployer de nouveaux services autour de la santé, de la voiture autonome, de la maison intelligente, etc. Au-delà de la performance, l'enjeu est de rendre la communication mobile plus respectueuse de l'environnement. La croissance du nombre de smartphones a ralenti en 2022 et en 2023, notamment du fait de l'environnement macroéconomique dégradé et de politiques anti-Covid très longues en Chine, engendrant un important phénomène de surstockage dans la chaîne de valeur du mobile. Cependant, les ventes mondiales de smartphones ont rebondi en 2024, avec une hausse d'environ 5 % par rapport à 2023. En 2025, ce marché devrait continuer de croître, de l'ordre de 2 % à 3 %. L'avancée des modèles compatibles 5G est, quant à elle, très rapide. De 200 millions d'unités en 2020 à environ 820 millions en 2024 [2], les téléphones 5G sont rapidement adoptés par les utilisateurs et cette tendance, portée par la qualité de l'expérience d'utilisation et par les mesures volontaristes des opérateurs et des fabricants, continue de croître. L'adoption régulière de nouvelles normes 5G exige une quantité bien supérieure de semi-conducteurs dans les smartphones [3], ce qui se reflète directement dans la hausse de la demande en produits Soitec.

L'un des produits phares, le RF-SOI, destiné aux puces radiofréquence (RF), s'est imposé comme une solution de référence pour la 4G et est présent dans quasiment tous les modèles 4G et 5G. Un téléphone 5G de première génération renferme environ deux fois plus de contenu RF-SOI de Soitec que son prédécesseur 4G [4].

Plusieurs autres produits de Soitec ont été développés afin de répondre à des exigences spécifiques de la 5G. Le développement progressif de la technologie 5G mmWave, dont le contenu en produits Soitec sera encore plus important, devrait contribuer à la croissance du Groupe à moyen terme. L'adoption à l'échelle mondiale reste encore modérée, mais les efforts d'acteurs sur la chaîne de valeur et l'allocation de spectres mmWave dans le monde prouvent que l'écosystème est en train de se mettre en place. Les infrastructures de la 5G imposent, elles aussi, une configuration et des solutions entièrement nouvelles. Si les stations de base sont moins nombreuses que les smartphones, elles contiennent beaucoup plus de matériaux semi-conducteurs et sont d'une plus grande complexité. Il en résulte des opportunités pour Soitec, qui va pouvoir prendre part au développement du marché.

Enfin, l'accroissement du volume de data échangés et du nombre de bandes de fréquences adressées par les téléphones implique une augmentation du nombre de filtres dans ces derniers. Le besoin en filtres plus performants et moins énergivores contribue à la forte traction du produit POI *(Piezo On Insulator),* l'un des éléments clés de la diversification du portefeuille de produits Soitec.

3.1.5 Automobile & Industrie

La voiture de demain, qui embarquera des contenus multimédias, sera parfaitement autonome, plus sûre et plus respectueuse de l'environnement. Ces tendances vont impacter l'avenir de la mobilité, avec un accent mis sur le confort des passagers, la praticité, la sécurité et la réduction de l'empreinte carbone.

Le segment de l'électronique pour l'automobile bénéficie actuellement d'une transformation profonde, avec la mégatendance liée aux véhicules « CASE » (connectés, autonomes, partagés et électrifiés). Bientôt, les voitures seront à la fois des smartphones, des super ordinateurs et des centrales électriques. Si les ventes de voitures semblent devoir stagner autour d'un taux de croissance à un chiffre, leur contenu en semi-conducteurs est, quant à lui, appelé à doubler, *a minima*, en fonction du degré d'électrification et d'automatisation de la conduite [5].

En 2030, environ une voiture vendue sur deux devrait être soit tout électrique, soit hybride (près de 20 % en 2024) [6]. Bien que plusieurs obstacles, essentiellement d'ordre technologique et réglementaire, restent à lever avant de faire circuler des voitures parfaitement autonomes sur les routes, l'industrie automobile déploie déjà une série d'options et de fonctions perfectionnées d'aide à la conduite. D'une façon générale, le segment des semi-conducteurs destinés à l'automobile devrait connaître un taux de croissance annuel supérieur à 10 % entre 2020 et 2030 [7]. L'électronique destinée à l'industrie englobe une vaste série d'applications telles que la création, le stockage et la gestion d'énergie ou le transport et l'automatisation des moyens de production. Ces applications serviront de moteurs à la demande en semi-conducteurs liés à l'énergie, l'apprentissage automatique, l'intelligence artificielle et le stockage de données. Pour y répondre, Soitec a développé un portefeuille de produits pour la division Automobile & Industrie qui répond à des besoins d'applications dans les domaines de l'énergie, ainsi que dans ceux de la connectivité et de l'industrie intelligente.

3.1.6 Intelligence artificielle

Les objets intelligents, initialement dotés de simples capteurs et fonctionnalités de connectivité, ont fortement évolué ces dernières années, vers des systèmes extrêmement complexes, hyper connectés et dotés d'une certaine intelligence embarquée.

La prolifération des objets intelligents devrait croître significativement au cours des prochaines années. Le marché mondial des dispositifs connectés de l'internet des objets (IoT), indicateur clé de l'adoption des appareils intelligents, était évalué à environ 70 milliards de dollars en 2024 et devrait croître de près de 17 % par an entre 2025 et 2030 [8]. Les prévisions anticipent une croissance des dispositifs IoT connectés dans le monde, passant d'environ 15,9 milliards en 2023 à plus de 32,1 milliards d'ici 2030 [9]. Cette augmentation est largement portée par le secteur grand public, qui devrait représenter à lui seul près de 20 milliards d'appareils connectés en 2030 [10].

L'intelligence artificielle et les progrès de l'électronique sont les moteurs de ces évolutions. Les capteurs électroniques permettent à l'objet de reproduire les sens humains, la vision et l'audition étant les domaines les plus avancés. Au-delà des sens humains, les capteurs se développent dans des domaines aussi variés que la santé, l'imagerie au-delà du visible, l'infiniment petit… Une fois les données recueillies par les capteurs, un traitement digital permet à l'objet de prendre ses propres décisions.

(1) Ericsson Mobility Report, November 2024, https://www.ericsson.com/4adb7e/assets/local/reports-papers/mobility-report/documents/2024/ericsson-mobility-report-november-2024.pdf
(2) Soitec consensus, based on industry data and sell-side analyst reports.
(3) Yole, RF Front-End Module Comparison 2024, https://www.yolegroup.com/product/report/rf-front-end-module-comparison-2024--5g-nrsub-6ghz-/
(4) L'offre de substrats innovants de Soitec pour la 5G, 2020 https://www.soitec.com/media/files/soitec_5g_march_2020.pdf
(5) Infineon, ATV Roadshow and Call https://www.infineon.com/dgdl?fileId=5546d46174dd743b0174f89228fe001d
(6) Soitec consensus, based on industry data and sell-side analyst reports
(7) Source : UBS Analyst Report.
(8) Grand View Research, Edge AI Market Size, Share, Growth & Trends Report, 2030 : https://www.grandviewresearch.com/industry-analysis/iot-devices-market-report
(9) Statista : https://www.statista.com/statistics/1183457/iot-connected-devices-worldwide/
(10) Statista : https://www.statista.com/statistics/1194682/iot-connected-devices-vertically/

À mesure de l'avancée de la transformation numérique, le traitement des données s'effectue au plus près de l'objet, voire dans l'objet. Il permet de préserver la vie privée, d'atteindre des vitesses de calcul et de prises de décision ultrarapides, tout en diminuant la consommation énergétique des objets intelligents. Cette tendance fait émerger de nouvelles opportunités pour les semi-conducteurs destinés aux marchés des puces pour l'intelligence artificielle, toujours plus puissantes et efficaces. D'après le cabinet Grand View Research, le marché mondial de l'IA à l'*Edge,* estimé à environ 15 milliards de dollars en 2022, est amené à excéder les 65 milliards de dollars en 2030 (1).

Avec l'explosion des données issues des objets intelligents, de l'intelligence artificielle et de la 5G, les infrastructures du *cloud* continueront de se développer. Le nombre de grands data centers *hyperscale* augmentera considérablement, en ligne avec les investissements significatifs réalisés par l'industrie de la Tech : début 2025, les entreprises Microsoft, Alphabet, Meta et Amazon ont annoncé des investissements cumulés de plus de 310 milliards de dollars dans les infrastructures dédiées à l'intelligence artificielle, soit une hausse de 44 % par rapport à 2024.

Pour être capable d'acheminer les gigantesques volumes de données entre serveurs au sein du *cloud,* tout en réduisant la consommation énergétique de manière significative, des solutions optiques supplantent peu à peu les interconnexions en cuivre. En ce sens, le marché des technologies de transmission optique, inférieur à 15 milliards de dollars en 2024, est attendu autour de 25 milliards de dollars en 2029 .

Soitec se positionne aujourd'hui sur les domaines de l'intelligence artificielle, dont *Edge AI,* des data centers, de la connectivité sans fil et des capteurs.

3.1.7 Stratégie de création de valeur pour une croissance durable

Soitec a construit un modèle de création de valeur durable au service de l'ensemble de ses parties prenantes. En plaçant l'innovation au cœur de son modèle, Soitec est en mesure de délivrer une croissance durable et profitable, et de se donner les moyens, de manière pérenne, d'atteindre ses objectifs ambitieux en matière d'impact ESG. Depuis plus de 30 ans, Soitec innove et œuvre à l'élaboration des normes du secteur afin d'accélérer l'adoption des avancées technologiques par le plus grand nombre.

Soitec reste bien positionné pour croître structurellement plus vite que le marché global des semi-conducteurs. À court terme néanmoins, la performance du Groupe continue d'être affectée par des corrections d'inventaires dans la chaîne de valeur des smartphones et par les difficultés rencontrées par les acteurs de la chaîne de valeur de l'automobile, notamment en Occident. Après plusieurs années de forte surperformance de la division Mobile Communications, le ralentissement des ventes de smartphones en 2023 et 2024 a créé un excès de stocks de RF-SOI dans l'ensemble de la chaîne de valeur. Au 31 mars 2025, bien que le marché du smartphone (attendu en croissance d'environ 3 % en 2025) montre des signes plus clairs de reprise et que les sociétés dites « Fabless » semblent avoir terminé leurs ajustements d'inventaires, les fondeurs (clients directs de Soitec) continuent d'écouler des niveaux de stock supérieurs aux niveaux historiques. Cela pèse sur les revenus de Soitec en RF-SOI, et, dans ce contexte, le chiffre d'affaires du Groupe a reculé de 9 % sur l'exercice 2024-2025.

Néanmoins, de puissantes tendances structurelles comme la 5G, l'intelligence artificielle et l'automatisation, ainsi que l'efficacité énergétique, soutiennent une demande constante en dispositifs et matériaux semi-conducteurs sur les marchés finaux stratégiques de Soitec : Communications mobiles, Automobile & Industrie, et intelligence artificielle.

Dans cet environnement, le Groupe a identifié cinq priorités stratégiques pour atteindre ses ambitions :

Croissance rentable portée par l'innovation : l'engagement continu de Soitec en faveur de l'innovation soutient sa capacité à créer de nouvelles applications et à élargir son portefeuille de substrats innovants. En détectant les opportunités émergentes et en investissant dans des technologies de pointe, Soitec sécurise son cœur de métier tout en développant de nouvelles sources de revenus rentables au-delà de ses marchés existants.

Interactions avec les parties prenantes : le Groupe renforce ses relations avec ses clients, fournisseurs et partenaires (instituts de recherche, communautés locales…) afin de créer de la valeur conjointement. Par une collaboration active, Soitec étend son influence dans l'écosystème mondial des semi-conducteurs et veille à ce que ses innovations répondent aux besoins d'un large éventail de marchés finaux, avec l'objectif d'en faire des standards de l'industrie.

Talents : les femmes et les hommes qui travaillent dans le Groupe sont la clé de son succès sur le long terme. Soitec investit dans le développement des compétences pour favoriser une culture d'agilité, de collaboration et d'excellence. En soutenant l'évolution de ses équipes, Soitec leur permet de relever les défis de l'industrie et d'apporter une contribution significative à l'ensemble des parties prenantes.

Durabilité : la durabilité est au cœur de la vision stratégique de Soitec, guidant la manière dont le Groupe opère et innove. En intégrant systématiquement les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans ses décisions stratégiques, Soitec réduit son empreinte écologique et favorise une croissance durable et rentable alignée sur sa mission globale.

Excellence opérationnelle : Soitec accorde la priorité à l'efficacité opérationnelle et au contrôle qualité sur l'ensemble de ses procédés industriels, en alignant ses capacités avec la demande du marché. Cette rigueur opérationnelle et cette agilité industrielle renforcent la fiabilité du Groupe auprès de ses clients et soutient une croissance durable et rentable.

Entre 2024 et 2030, Soitec s'attend à ce que son marché adressable soit multiplié par près de 2,5, une croissance deux fois supérieure à celle du marché des semi-conducteurs. Pour ce faire, Soitec vise à accélérer, de façon durable et rentable, l'adoption de ses produits *via* des partenariats et des investissements dans la chaîne de valeur. La croissance supérieure du marché adressable de Soitec repose sur trois axes principaux :

- **renforcer son *leadership* sur le SOI** : Soitec s'emploie à consolider sa position de leader sur le marché grâce à une innovation continue et des collaborations stratégiques ;
- **étendre son portefeuille de produits dans les semi-conducteurs au-delà du silicium** : Soitec élargit sa gamme de produits pour répondre aux besoins évolutifs de ses clients toujours plus nombreux ;
- **augmenter sa présence sur le marché** : Soitec va continuer à développer de nouveaux produits en exploitant son expertise et ses capacités pour saisir les opportunités de croissance.

Avec un accent constant sur l'innovation, l'agilité industrielle et la qualité de ses relations avec ses clients, Soitec continue de développer son portefeuille de produits pour profiter pleinement de la croissance de son marché adressable d'ici 2030, délivrant ainsi une croissance financière durable et créant de la valeur pour l'ensemble de ses parties prenantes.

(1) Grand View Research, Edge AI Market Size, Share, Growth & Trends Report, 2030 : https://www.grandviewresearch.com/industry-analysis/iot-devices-market-report

STRATÉGIE

de création de valeur pour une croissance durable

RESSOURCES

HUMAIN

+ de **2 200**

collaboratrices et collaborateurs de plus de 50 nationalités, dont 36 % de femmes

INNOVATION

près de **4 300**

brevets actifs, dont **531** déposés au cours de l'exercice 2024-2025. Soitec figure en **22e** position du palmarès 2024 des déposants de brevets à l'INPI et est également la 1re ETI du classement

ÉCOSYSTÈME RELATIONNEL

+ de **10**

partenariats de co-développement avec des centres de recherche, universités, industriels et fournisseurs

PRODUCTION

6

lignes de production dans le monde et **1** extension d'usine en construction

SOLIDITÉ FINANCIÈRE

1 595 M€

de fonds propres au 31 mars 2025

EXPERTISE

Développer des MATÉRIAUX SEMI-CONDUCTEURS INNOVANTS pour poursuivre la miniaturisation des puces, augmenter leurs performances et réduire leur consommation d'énergie

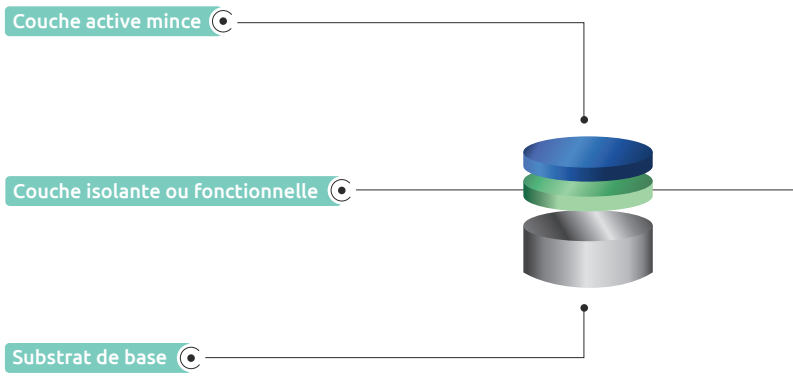

Visant trois marchés finaux

COMMUNICATIONS MOBILES

AUTOMOBILE ET INDUSTRIE

EDGE & CLOUD AI

RAISON D'ÊTRE

« Nous sommes le terreau innovant de technologies intelligentes et économes en énergie, qui transforment durablement nos vies quotidiennes. »

VALEURS

- ***We win as one team :*** la réussite collective est notre force.
- ***We are responsible entrepreneurs :*** Soitec allie audace et responsabilité.
- ***We innovate together with our customers and partners :*** l'innovation naît de la collaboration avec nos parties prenantes.
- ***We care for people :*** Soitec place l'humain au centre de ses actions.

pour offrir de meilleures performances

10 x
PLUS RAPIDE

La 5G propulsée par les substrats de Soitec est jusqu'à 10 fois plus rapide que la 4G

2 x
MOINS DE TEMPS POUR RECHARGER

Les systèmes SiC supportent des architectures 800V qui permettent de recharger les véhicules électriques plus rapidement que les systèmes Si 400V

L'IA À L'EDGE

Les substrats FD-SOI améliorent l'efficacité des étapes d'entraînement et d'inférence des systèmes d'intelligence artificielle (IA) dans les objets intelligents

et une meilleure efficacité énergétique

- 25 %
DE CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE

grâce à la dernière génération de substrats RF-SOI de Soitec dans les smartphones 4G/5G par rapport aux substrats HR-SOI de la génération précédente

+ de 10 %
D'AUTONOMIE EN PLUS

pour les véhicules électriques dotés de groupes motopropulseurs utilisant les substrats SmartSiC™ par rapport aux systèmes IGBT Si

- 40 %
DE CONSOMMATION D'ÉNERGIE

pour les appareils basse consommation équipés de substrats FD-SOI 22 nm par rapport au CMOS brut

CRÉATION DE VALEUR

ACTIONNARIAT SALARIÉ

100 %

des salariés éligibles aux plans d'attribution gratuite d'actions de performance

PLANÈTE

- 30 %

de réduction des émissions de CO_2 scopes 1 et 2 en valeur absolue par rapport à l'année de référence 2020

- 41 %

de réduction des prélèvements d'eau par unité de production au cours de l'exercice 2024-2025 par rapport à l'exercice de référence 2020-2021

CLIENTS

17,1 %

du chiffre d'affaires investi en R&D (avant capitalisation)

COMMUNAUTÉS LOCALES

265

jeunes de moins de 28 ans embauchés au sein du Groupe au cours de l'exercice 2024-2025

ACTIONNAIRES

891 M€

de chiffre d'affaires

33,5 %

de marge d'EBITDA au cours de l'exercice 2024-2025

TENDANCES et opportunités

La digitalisation et l'intelligence artificielle (IA) ainsi que la protection de l'environnement accélèrent la croissance sur les principaux marchés de Soitec.

DIGITALISATION & IA

Notre environnement ne cesse de se digitaliser, et les données sont devenues un nouvel or noir. On estime que **plus de 60 % du PIB mondial dépend aujourd'hui des technologies de communication numériques** [1].

L'accélération du développement de l'IA, portée par la croissance exponentielle des données produites et des capacités informatiques, devrait **avoir davantage de répercussions sur l'économie et transformer nos vies.**

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Limiter l'augmentation de la température sur terre d'ici 2050 à 1,5 °C implique de **tripler les capacités d'énergies renouvelables et de doubler le rythme d'amélioration de l'efficacité énergétique d'ici 2030** [2]. L'utilisation de technologies de plus en plus performantes en efficacité énergétique, et l'adoption croissante du véhicule électrique, dont la part de marché d'environ 20 % en 2024 devrait doubler d'ici 2030 [3], joueront un rôle fondamental pour atteindre cet objectif majeur.

SOITEC OCCUPE UNE POSITION UNIQUE DANS LA CHAÎNE DE VALEUR DES SEMI-CONDUCTEURS

Les ventes mondiales de l'industrie des semi-conducteurs ont totalisé 628 milliards de dollars en 2024, selon le bilan annuel de la profession réalisé par la Semiconductor Industry Association (SIA). Cela représente un niveau en hausse de 19 % par rapport à 2023, principalement due à une forte demande pour les puces dédiées à l'IA et au rebond du marché des mémoires. La SIA anticipe une poursuite de la croissance à deux chiffres pour l'année 2025. Les perspectives à plus long terme font état d'un marché du semi-conducteur supérieur à 1 000 milliards de dollars à horizon 2030.

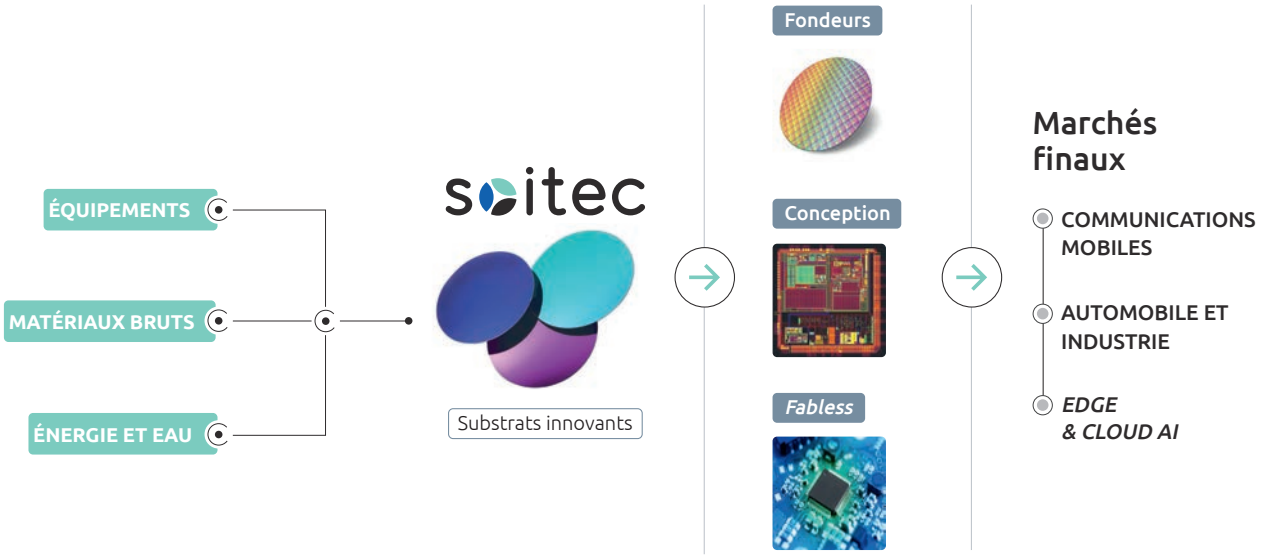

(1) IDC, *IDC FutureScape: Worldwide Digital Transformation 2021 Predictions* : www.idc.com
(2) IEA, *World Energy Outlook 2023* : www.iea.org
(3) IEA, *Global EV Outlook 2025* : www.iea.org

Répondre à la demande du marché à travers trois divisions

COMMUNICATIONS MOBILES

Les communications mobiles ont depuis maintenant plus de trois décennies, permis de connecter à peu près tout le monde à n'importe quel moment, depuis n'importe quel endroit.

Ce marché est au cœur des débouchés de Soitec. Si le marché des smartphones est maintenant mature, la part des modèles compatibles 5G est, quant à elle, en constante progression. De 200 millions d'unités en 2020 à plus de 800 millions en 2024 [1], l'adoption de la 5G exige une quantité bien supérieure de semi-conducteurs dans les smartphones [2], ce qui se reflète directement dans la hausse de la demande de produits Soitec.

L'un des produits phares de Soitec, le RF-SOI, destiné aux puces radio fréquence (RF), s'est imposé comme une solution de référence présente dans la quasi-totalité des modèles 4G et 5G.

soitec

Produits

- RF-SOI
- FD-SOI
- POI
- RF-GAN

AUTOMOBILE ET INDUSTRIE

La voiture de demain embarquera des contenus multimédias, sera autonome, plus sûre et plus respectueuse de l'environnement.

L'industrie automobile connaît actuellement la « transformation du siècle », avec la mégatendance « CASE » (connectés, autonomes, partagés et électriques). Nos voitures deviennent à la fois des super-ordinateurs et des centrales électriques.

Avec un taux de croissance annuel composé estimé à plus de 10 % entre 2020 et 2030, le segment de l'électronique pour l'automobile compte parmi ceux qui enregistrent la plus forte croissance de l'industrie des semi-conducteurs [3], principalement tiré par l'électrification et la conduite autonome [4].

La part du véhicule électrique devrait progresser de 20 % des ventes mondiales en 2024 à plus de 40 % d'ici 2030 [5].

L'électronique destinée à l'industrie englobe une vaste série d'applications telles que la création, le stockage et la gestion d'énergie, ou encore le transport et l'automatisation, à l'origine d'une demande accrue de semi-conducteurs.

soitec

Produits

- POWER-SOI
- FD-SOI
- SMARTSIC™

EDGE & CLOUD AI

L'intelligence artificielle (IA) bouleverse notre société et notre économie. Elle redéfinit la façon dont nous travaillons, consommons et interagissons. Dans le *cloud*, elle exploite une grande puissance de calcul, tandis qu'à la périphérie (à l'*Edge*), elle agit en temps réel au plus près des données, avec une contrainte d'efficience énergétique accrue.

À mesure que l'on progresse dans la transformation numérique, le traitement des données au plus près de l'objet, voire en temps réel dans l'objet – l'IA à l'Edge – devient un objectif fondamental. D'après le cabinet Grand View Research, le marché mondial de l'IA à l'Edge, estimé à environ 15 milliards de dollars en 2022, est amené à excéder les 65 milliards de dollars en 2030 [6].

En parallèle, l'infrastructure *cloud*, qui permet d'élaborer et d'exécuter les modèles d'IA les plus avancés, se développe à une croissance soutenue. Elle s'appuie notamment sur l'essor de la photonique qui, en venant remplacer les interconnexions électriques par des interconnexions optiques, permet d'accélérer les transferts de données jusqu'au plus près des puces, tout en offrant également une meilleure efficience énergétique.

soitec

Produits

- PHOTONICS-SOI
- FD-SOI
- IMAGER-SOI
- LNOI

(1) IDC, *Soitec estimates.*
(2) Yole, *5G impact on RF front-end module content, 2020.*
(3) Deloitte, *Semiconductor – The Next Wave* : www.deloitte.com
(4) Bain, *Electric and Autonomous Vehicles – The Future is Now* : www.bain.com
(5) IEA, *Global EV Outlook 2025* : www.iea.org
(6) Grand View Research, *Edge AI Market Size, Share, Growth & Trends Report, 2030* : www.grandviewresearch.com

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Stratégie de développement durable

Le développement durable est inscrit au cœur de la stratégie de Soitec. Une feuille de route a été définie jusqu'en 2026, puis étendue à 2030 avec des objectifs à plus long terme. Elle s'articule autour de trois piliers traduits en 11 engagements concrets et mesurables, en lien avec les Objectifs de développement durable (ODD) définis par les Nations unies.

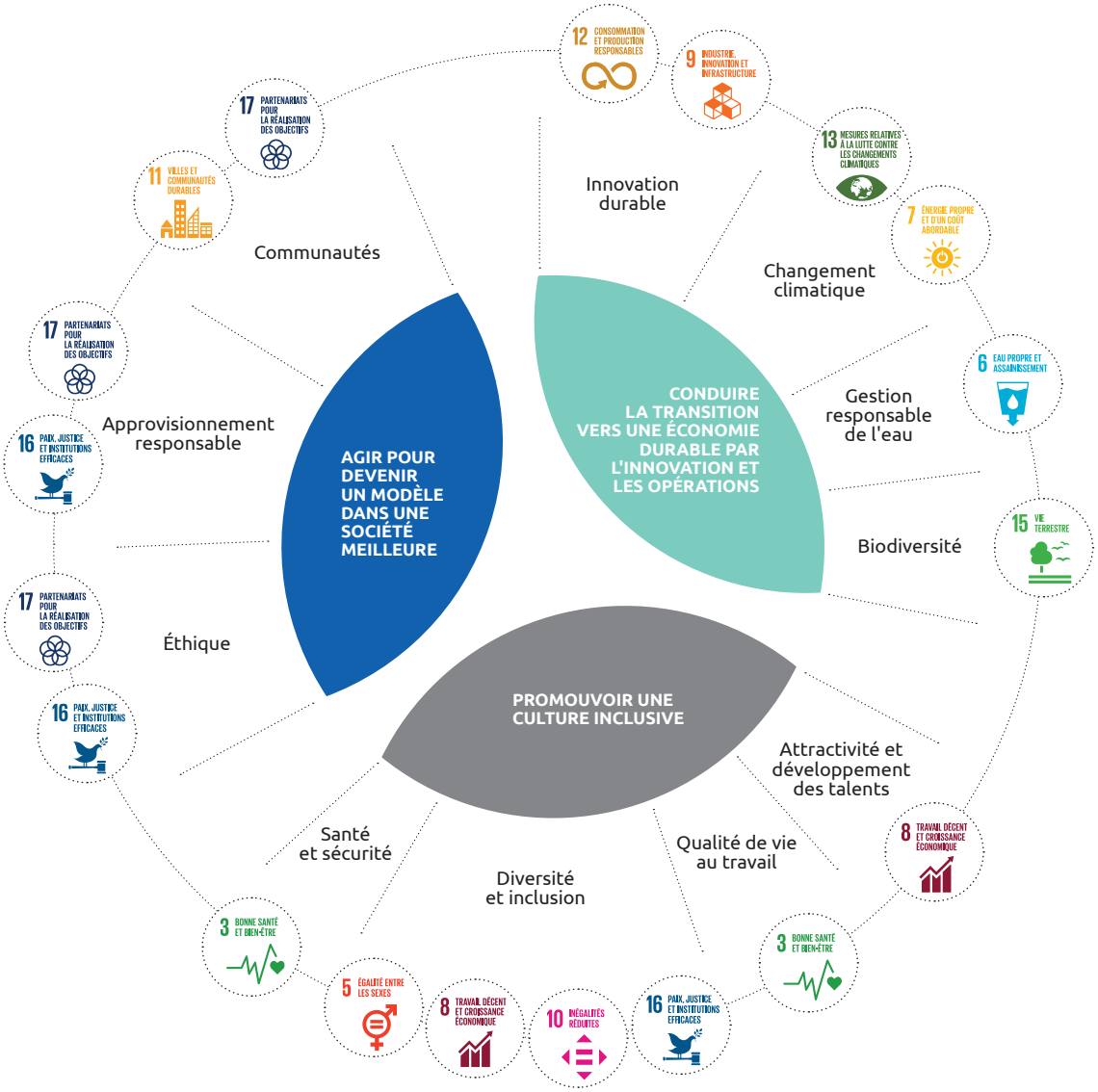

Performance et objectifs extra-financiers

	2024-2025	2023-2024	OBJECTIFS
ENVIRONNEMENT			
Variation des émissions scopes 1 et 2 par rapport à 2020, année de référence	- 30,2 %	- 5,3 %	- 25,2 % entre 2020 et 2026 *Objectif atteint avec 2 ans d'avance* - 37 % entre 2020 et 2030
Variation des prélèvements d'eau par unité de production (L/cm^2) par rapport à l'exercice de référence 2020-2021	- 41 %	- 33 %	- 50 % entre 2020-2021 et 2029-2030
SOCIAL			
Effectif global au 31 mars	2 252	2 145	-
Pourcentage de femmes dans les effectifs du Groupe	36,4 %	35,7 %	40 % de femmes d'ici 2029-2030
Pourcentage de femmes au sein du Comité Exécutif	45,5 %	36,4 %	40 % de femmes d'ici 2029-2030
ÉTHIQUE			
Part des collaboratrices et collaborateurs ayant suivi l'*e-learning* sur le Code de conduite	98 %	83 %	100 % des collaboratrices et collaborateurs d'ici 2025-2026
Part des fournisseurs stratégiques ayant signé la Politique qualité fournisseurs	87 %	90 %	Maintenir 100 %

LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2024-2025

PRÉSERVATION DE L'EAU

Lancement du projet Total Water Management à Bernin (objectif : 500 000 m³ d'eau réutilisée/an d'ici 2030)

S.W.O.P.P

Lancement de l'initiative S.W.O.P.P (Sustainability With Our People @ PR1) à Singapour pour promouvoir des pratiques durables dans l'entreprise et la communauté.

WomEn@SoitecPR1

Lancement de la branche singapourienne du réseau de femmes à Soitec : WomEn@SoitecPR1.

GLOBAL SECURITY

ISO 27001

Obtention de la certification ISO 27001, preuve de notre engagement pour la protection des données et la cybersécurité.

PERFORMANCES FINANCIÈRES

891 M€
de chiffre d'affaires
sur l'exercice 2024-2025

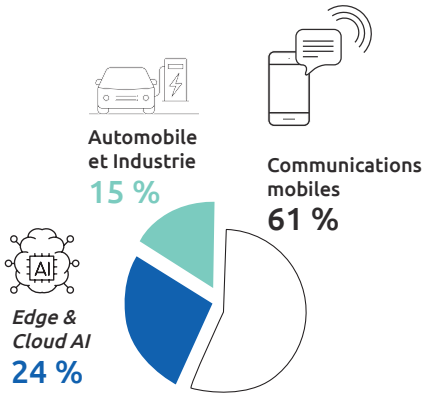

CHIFFRE D'AFFAIRES
(en millions d'euros)

EBITDA (des activités poursuivies)
(en millions d'euros)

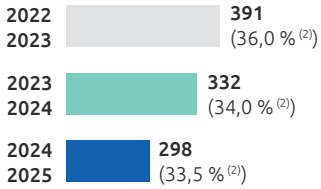

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT
(en millions d'euros)

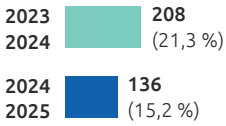

(1) Croissances annuelles calculées à périmètre et taux de change constants.
(2) Part du chiffre d'affaires.

CAPEX (Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissements)
(en millions d'euros)

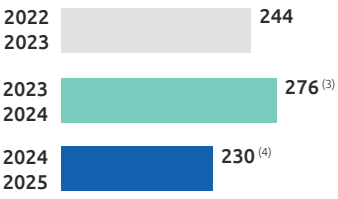

(3) 225 M€ nets des financements en crédit-bail.
(4) 199 M€ nets des financements en crédit-bail.

FREE CASH-FLOW

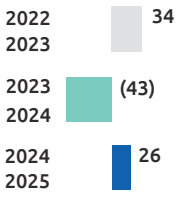

FONDS PROPRES
(en millions d'euros)

POSITION DE TRÉSORERIE NETTE
(en millions d'euros)

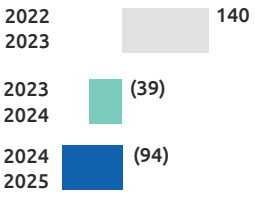

3.2 Situation financière et résultats consolidés de l'exercice

3.2.1 Compte de résultat pour l'exercice 2024-2025

(en millions d'euros)	2024-2025	2023-2024	2022-2023
Chiffre d'affaires	**891**	**978**	**1 089**
Marge brute	286	332	402
en % chiffre d'affaires	*32,1 %*	*34,0 %*	*37,0 %*
Résultat opérationnel courant	**136**	**208**	**267**
en % chiffre d'affaires	*15,2 %*	*21,3 %*	*24,5 %*
Autres produits et charges opérationnels	(16)	(3)	0
Résultat opérationnel	119	205	268
en % chiffre d'affaires	*13,4 %*	*21,0 %*	*24,6 %*
EBITDA	**298**	**332**	**391**
en % chiffre d'affaires	*33,5 %*	*34,0 %*	*36,0 %*
Résultat financier	(9)	(5)	(10)
Impôts sur les bénéfices	(19)	(23)	(26)
RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)	**92**	**178**	**233**
en % chiffre d'affaires	*10,3 %*	*18,2 %*	*21,4 %*
Résultat net de base par action *(en euros)*	**2,57**	**5,00**	**6,63**

3.2.2 Chiffre d'affaires

(en millions d'euros)	2024-2025	2023-2024	% de variation en données publiées	% de variation à périmètre et change constants
Communications mobiles	546	611	- 11 %	- 12 %
Automobile & Industrie	129	163	- 21 %	- 22 %
Edge & Cloud AI (1)	216	204	6 %	11 %
CHIFFRE D'AFFAIRES	**891**	**978**	**- 9 %**	**- 9 %**

(1) Dont chiffre d'affaires de Dolphin Design SAS, dont les activités ont été cédées sur l'exercice 2024-2025.

Le chiffre d'affaires du Groupe a atteint 891 millions d'euros, en recul de 9 % à périmètre et change constants et en données publiées par rapport aux 978 millions d'euros réalisés au cours de l'exercice 2023-2024.

Cette baisse de chiffre d'affaires reflète une diminution des volumes vendus, associée à un mix produit et client défavorable et traduit des performances contrastées sur les trois marchés finaux du Groupe. Le revenu des divisions Communications mobiles et Automobile & Industrie a été en repli à la différence de la division *Edge & Cloud AI* qui a bénéficié d'une dynamique de croissance soutenue.

Les ventes de la division Communications mobiles ont été impactées par la poursuite de la réduction du niveau des stocks de produits RF-SOI dédiés aux applications de radiofréquence chez certains clients.

La décroissance des ventes de la division Automobile & Industrie reflète un marché automobile qui s'est détérioré en cours d'exercice, notamment sur les marchés européens et américains adressés, davantage impactés par le ralentissement que les marchés asiatiques.

L'activité de la division *Edge & Cloud AI* a bénéficié d'une dynamique positive, portée par des investissements importants des acteurs de la chaîne de valeur, dans les infrastructures *cloud*. Cette tendance révèle un besoin croissant des centres de données à la fois plus puissants et plus sobres en énergie, pour accompagner la forte accélération des besoins en capacité de calcul liés à l'intelligence artificielle.

Communications mobiles

- 12 %
à périmètre et taux de change constants

61 %
du chiffre d'affaires total

Le chiffre d'affaires de la division Communications mobiles a atteint 546 millions d'euros sur l'exercice 2024-2025, soit une diminution de 12 % à périmètre et taux de change constants, comparé à l'exercice 2023-2024.

Les revenus liés aux ventes de substrats **RF-SOI** ont été impactés par des niveaux de stocks encore élevés chez les clients directs, notamment les fonderies. Cette situation s'améliore très progressivement.

La baisse des ventes de produits RF-SOI a été partiellement compensée par une demande en forte croissance pour les substrats **POI (*Piezoelectric on Insulator*)** dédiés aux filtres RF (radiofréquence) pour les smartphones 5G. Dix clients sont désormais en production. Le Groupe continue de travailler à la qualification de 13 nouveaux clients.

Automobile & Industrie

La performance de la division Automobile et Industrie reflète la dégradation des conditions de marché dans le secteur automobile impacté par un rythme d'électrification du parc, plus progressif qu'escompté précédemment, malgré une adoption croissante et une augmentation du contenu des produits Soitec dans les véhicules. Les besoins de l'industrie automobile en semi-conducteurs demeurent toujours croissants, portés par la digitalisation accrue des véhicules (conduite autonome et assistée, fonctions liées à la sécurité, info-divertissement).

- 22 %
à périmètre et taux de change constants

15 %
du chiffre d'affaires total

Le chiffre d'affaires de la division Automobile & Industrie a atteint 129 millions d'euros sur l'exercice 2024-2025, soit un repli de 22 % à périmètre et taux de change constants, comparé à l'exercice 2023-2024.

Les ventes de produits **Power-SOI** sont en baisse, traduisant la faiblesse actuelle du marché automobile notamment hors Chine. Les substrats Power-SOI restent un composant clé pour les circuits de commande de grille, pour les réseaux des véhicules et pour les circuits intégrés de gestion des batteries.

À l'inverse, les ventes de **FD-SOI** sont en progression sur l'exercice 2024-2025 soutenues par la demande en microcontrôleurs, radars et solutions de connectivité sans fil en cours d'adoption sur le marché automobile.

Le chiffre d'affaires généré par la technologie **SmartSiC™** est en repli sur l'exercice. En parallèle, l'activité commerciale continue de se développer avec plus de 35 prospects. Une sixième qualification a été engagée. La faiblesse persistante du marché automobile et les cycles de qualification des clients plus longs qu'initialement prévus confirment le retard mentionné précédemment dans la montée en puissance de la production de plaques de SmartSiC™.

Edge & Cloud AI

La croissance de la division *Edge & Cloud AI* a été soutenue par les produits Photonics-SOI portée par des investissements stratégiques dans les infrastructures *cloud*, destinés à accompagner la montée en puissance des besoins en capacité de calcul liés à l'intelligence artificielle, ainsi qu'à l'intégration croissante d'intelligence embarquée dans les objets connectés. En parallèle, le développement des activités d'*edge computing* s'accélère, porté par une exigence accrue de sobriété énergétique et d'optimisation des coûts de traitements.

La personnalisation croissante des objets connectés, l'enrichissement continu de leurs fonctionnalités et leur capacité d'adaptation à des environnements variés accélèrent leur évolution vers des systèmes complexes, hautement interconnectés et autonomes. Véritables concentrés de technologie, ces dispositifs, à l'image de certains robots, sont désormais capables de prendre des décisions en temps réel, d'interagir avec leur écosystème et d'apprendre de manière continue.

+ 11 %
à périmètre et taux de change constants

24 %
du chiffre d'affaires total

Le chiffre d'affaires réalisé par la division *Edge & Cloud AI* s'élève à 216 millions d'euros, soit une croissance de 11 % à périmètre et taux de change constants. En données historiques, la croissance s'élève à 6 %, reflétant un effet de périmètre négatif lié à la cession des activités de Dolphin Design SAS sur l'exercice.

La demande de substrats **Photonics-SOI** a bénéficié d'une dynamique très positive, alimentée par le niveau élevé des investissements dans les infrastructures *cloud*. La technologie Photonics-SOI devient une plateforme standard pour les interconnexions optiques à haute vitesse et à haute bande passante des centres de données, adoptée dans les émetteurs-récepteurs optiques enfichables et utilisée pour le déploiement des systèmes optiques co-packagés (CPO).

Les ventes de substrats **FD-SOI** sont en repli temporaire. La technologie FD-SOI est un facteur clé pour les applications IoT basées sur l'IA dans le domaine industriel et celui des biens de consommation en raison de ses avantages uniques en matière d'efficacité énergétique, de performances, de gestion thermique et de fiabilité.

Les ventes de substrats **Imager-SOI** pour applications basées sur de l'imagerie en 3D sont en baisse par rapport à l'année dernière, traduisant la fin de vie de ce produit conformément à ce qui était attendu.

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (1)

	2024-2025	2023-2024	2022-2023
Asie	65 %	63 %	65 %
Europe	27 %	29 %	20 %
États-Unis	8 %	8 %	15 %

3.2.3 Marge brute

La marge brute a atteint 286 millions d'euros (32 % du chiffre d'affaires) sur l'exercice 2024-2025, contre 332 millions d'euros (34 % du chiffre d'affaires) sur l'exercice 2023-2024. Le recul du taux de marge brute s'explique principalement par un volume de ventes plus faible, notamment sur les substrats RF-SOI, ayant entraîné une sous-utilisation de certaines usines, combiné à un effet mix défavorable. L'effet prix défavorable est resté limité et a été en grande partie compensé par des prix d'achat plus favorables.

Par rapport à l'exercice précédent, la marge brute est également impactée par des dotations aux amortissements supérieures, du fait notamment des investissements industriels réalisés précédemment. La marge brute a, en revanche, bénéficié de subventions plus importantes, particulièrement en France dans le cadre de Projet Important d'Intérêt Européen Commun pour la MicroÉlectronique et les Technologies de Communication (PIIEC ME/CT).

(1) La répartition géographique du chiffre d'affaires est basée sur les lieux de livraison des marchandises expédiées par le Groupe.

3.2.4 Résultat opérationnel

Dans le cadre de la stratégie d'innovation, le Groupe investit en R&D pour développer les futures générations de produits à base de substrats en silicium. Ces produits sont destinés aux trois marchés finaux, et élargissent la gamme de produits, en renforçant la diversification et le positionnement différenciant du Groupe. Le Groupe investit également une partie de la R&D sur des technologies plus amont qui pourraient adresser de nouveaux marchés.

(en millions d'euros)	31 mars 2025	31 mars 2024
Dépenses de R&D brutes avant capitalisation	**(152)**	**(137)**
en % du chiffre d'affaires	*17,1 %*	*14,0 %*
Coûts de développement capitalisés	**12**	**31**
Dépenses de R&D brutes	**(140)**	**(106)**
Produits déduits des dépenses de R&D brutes	56	45
Dépenses de R&D nettes	**(85)**	**(61)**

Les dépenses nettes de R&D s'élèvent à 85 millions d'euros (9,5 % du chiffre d'affaires) contre 61 millions d'euros (6,3 % du chiffre d'affaires), sur l'exercice 2023-2024. Cette hausse de 24 millions d'euros s'explique principalement par :

- des dépenses brutes avant capitalisation en augmentation de 15 millions d'euros (+ 11 %) traduisant la volonté du Groupe d'investir de façon significative en innovation (frais de personnel et accords de collaboration principalement) ;
- une moindre capitalisation des coûts de développement (baisse de 19 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent), liés notamment au stade de développement des produits en carbure de silicium (produits SmartSiC™) ;
- en partie compensée par une augmentation des subventions (crédits d'impôts recherche et PIIEC ME/CT notamment).

Dans le cadre d'une politique rigoureuse de maîtrise des coûts, et malgré un contexte inflationniste, les frais généraux et administratifs enregistrent une hausse limitée de 3 millions d'euros et ressortent ainsi à 65 millions d'euros sur l'exercice 2024-2025 (soit 7,3 % du chiffre d'affaires), contre 63 millions d'euros au titre de l'exercice précédent (6,4 % du chiffre d'affaires).

Cette hausse s'explique principalement par l'augmentation des charges de personnel en lien notamment avec un effet de base faible (éléments favorables non récurrents enregistrés sur l'exercice 2023-2024) et par la progression des dotations aux amortissements, en lien avec les investissements informatiques, notamment en cybersécurité, traduisant la volonté du Groupe de renforcer les infrastructures informatiques et leur sécurité. Ces effets ont été partiellement compensés par une moindre rémunération en actions et une diminution des frais généraux de Dolphin Design SAS, consécutive à la cession des activités de la filiale sur l'exercice.

Compte tenu des éléments précédents, le résultat opérationnel courant s'élève à 136 millions d'euros (15,2 % du chiffre d'affaires), contre 208 millions d'euros (21,3 % du chiffre d'affaires) sur l'exercice précédent.

Les autres produits et charges opérationnels s'élèvent à une charge nette de 16 millions d'euros, expliquée par les effets de la cession des activités de Dolphin Design SAS à hauteur de 13 millions d'euros et d'honoraires non récurrents liés à des éléments non liés à l'exploitation.

Compte tenu de ces éléments, le résultat opérationnel s'établit à 119 millions d'euros, en baisse de 86 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent où il s'élevait à 205 millions d'euros.

3.2.5 EBITDA

L'EBITDA des activités poursuivies (Électronique) s'établit à 298 millions d'euros au 31 mars 2025, soit 33,5 % du chiffre d'affaires. L'EBITDA est en baisse de 34 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent, où il s'élevait à 332 millions d'euros (34,0 % du chiffre d'affaires) du fait de la baisse d'activité.

La quasi-stabilité du taux d'EBITDA reflète la diminution du taux de résultat opérationnel courant, partiellement compensée par la hausse des éléments non monétaires, en particulier l'augmentation des dotations aux amortissements ainsi que les effets de réévaluation des stocks.

3.2.6 Résultat net

Le résultat net s'élève à 92 millions d'euros sur l'exercice 2024-2025, en recul de 86 millions d'euros par rapport à l'exercice 2023-2024 où il s'élevait à 178 millions d'euros. Cette diminution reflète la diminution du résultat opérationnel et la baisse du résultat financier. Ces effets sont partiellement compensés par une charge d'impôt inférieure.

Le résultat net de base par action est de 2,57 euros (contre 5,00 euros sur l'exercice 2023-2024). Le résultat net dilué par action est de 2,56 euros (contre 4,88 euros sur l'exercice 2023-2024).

3.2.7 Flux de trésorerie et structure financière

(en millions d'euros)	2024-2025	2023-2024
EBITDA	**298**	**332**
Variation du besoin en fonds de roulement	(79)	(142)
Stocks	*(38)*	*(19)*
Clients et comptes rattachés	*(30)*	*(94)*
Fournisseurs et comptes rattachés	*(15)*	*(45)*
Autres créances et dettes	*4*	*17*
Impôts payés	(17)	(25)
Flux de trésorerie générés par l'activité	**202**	**165**
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissements [1]	**(176)**	**(208)**
Flux de trésorerie liés aux opérations de financements	**(50)**	**(33)**
Effet de la variation des cours des devises	4	(3)
Variation de la trésorerie nette	**(21)**	**(80)**
Trésorerie à l'ouverture	708	788
Trésorerie à la clôture	688	708
Free cash flow [2]	**26**	**(43)**

(1) Les flux de trésorerie liés aux opérations d'investissements sont présentés net des financements par contrat de location des équipements de production et des produits financiers reçus des placements. Les investissements corporels et incorporels s'élèvent à 230 millions d'euros sur l'exercice 2024-2025, contre 276 millions d'euros sur l'exercice précédent.

(2) Le Free cash flow *correspond à l'ensemble des flux de trésorerie générés par l'activité, après prise en compte des flux liés aux opérations d'investissements.*

3.2.7.1 Flux de trésorerie

La trésorerie disponible du Groupe s'élève à 688 millions d'euros au 31 mars 2025, soit une diminution de 21 millions d'euros sur l'exercice y compris 26 millions d'euros de *Free cash flow* positif.

VARIATION DE LA TRÉSORERIE SUR L'EXERCICE 2024-2025

(en millions d'euros)

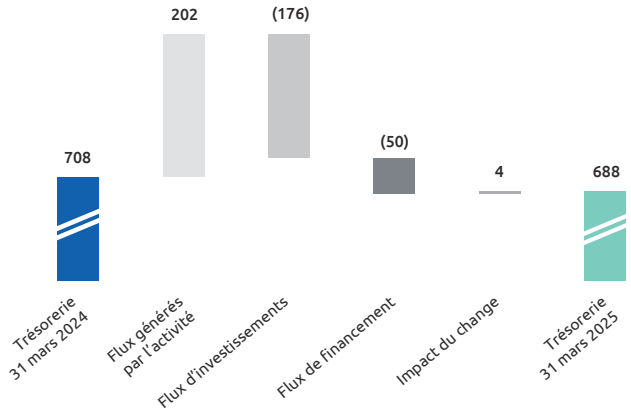

- **Les flux de trésorerie générés par l'activité au cours de l'exercice s'élèvent à 202 millions d'euros,** soit une augmentation de 36 millions d'euros par rapport à l'exercice 2023-2024. Bien que l'EBITDA soit en repli de 34 millions d'euros, la hausse des flux de trésorerie générés par l'activité est liée à :
  - une moindre variation du besoin en fonds de roulement, avec une augmentation de 79 millions d'euros, contre 142 millions d'euros sur l'exercice précédent. Cette amélioration résulte d'une progression moins marquée des créances clients et de l'absence d'un effet défavorable non récurrent enregistré sur l'exercice précédent lié à des paiements d'avances dans le cadre de contrat d'approvisionnement long terme ;
  - une baisse des impôts payés, qui s'élèvent à 17 millions d'euros sur l'exercice, à comparer aux 25 millions d'euros payés sur 2023-2024.

  La hausse du besoin en fonds de roulement demeure maîtrisée et est essentiellement liée à :
  - l'augmentation des stocks pour 38 millions d'euros en lien principalement avec la dégradation des conditions de marché et une visibilité dégradée ayant entraîné des changements tardifs de mix produit de la part de certains clients qui ont généré un stock additionnel de matière première en fin d'exercice et par la suspension de certaines commandes alors que celles-ci étaient déjà produites. La consommation de ce stock est prévue sur les mois à venir ;
  - la hausse des créances clients pour 30 millions d'euros, en lien avec le mix client ;
  - un effet défavorable lié à la diminution des dettes fournisseurs pour 15 millions d'euros.
- **Les flux de trésorerie liés aux opérations d'investissements s'établissent à - 176 millions d'euros au 31 mars 2025,** contre - 208 millions d'euros au 31 mars 2024. **Le montant total des investissements réalisés sur l'exercice 2024-2025 s'élève à - 230 millions d'euros** en incluant les investissements financés *via* des contrats de location et hors produits financiers perçus. Les investissements se composent principalement :
  - des investissements de la période (tels que décrits à la section 5.1.3. *Bilan* du Document d'Enregistrement Universel 2024-2025*) ;*
  - en partie compensés pour 19 millions d'euros par les intérêts financiers perçus en lien avec les placements de liquidités sur l'exercice (utilisation de supports court terme rémunérés, liquides et non risqués, disponibles à tout moment sans préavis).
- **Les flux de trésorerie liés aux activités de financement s'élèvent à - 50 millions d'euros sur l'exercice 2024-2025** (contre une consommation de trésorerie de 33 millions d'euros sur l'exercice précédent). Ils sont principalement constitués :
  - des nouveaux financements mis en place sur l'exercice, notamment un contrat de financement bancaire de la filiale singapourienne pour 42 millions d'euros ayant pour objet de financer les équipements de production (5 millions d'euros après déduction des remboursements effectués sur l'exercice) ;
  - en partie compensés par des remboursements des contrats de location pour 25 millions d'euros, d'emprunts bancaires pour 14 millions d'euros, des lignes de crédit de la filiale Dolphin Design SAS pour 4 millions d'euros, ainsi que des intérêts payés pour 14 millions d'euros.
- Au total, la trésorerie du Groupe est restée relativement stable : 688 millions d'euros au 31 mars 2025, contre 708 millions d'euros au 31 mars 2024.

3.2.7.2 Sources de financement

Le Groupe a pour premier objectif de disposer de ressources financières nécessaires et suffisantes pour assurer le développement de ses activités. À ce titre, il réinvestit une partie très significative de ses résultats pour privilégier une stratégie de croissance industrielle et d'innovation.

Au 31 mars 2025, le Groupe possède un niveau de liquidités satisfaisant, ainsi qu'un endettement financier net limité :

- un niveau de trésorerie disponible de 688 millions d'euros ;
- une dette nette (trésorerie et équivalents de trésorerie diminués des dettes financières) de 94 millions d'euros au 31 mars 2025, contre 39 millions d'euros au 31 mars 2024.

Le Groupe dispose également de lignes de crédit pour un total de 120 millions d'euros, non utilisées au 31 mars 2025.

Au-delà de la trésorerie générée par l'activité, le Groupe finance ses besoins à l'aide :

- d'obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) venant à échéance le 1er octobre 2025 pour un montant nominal total de 325 millions d'euros. La probabilité de conversion de cet emprunt obligataire étant à ce jour très faible, le Groupe a l'intention de le refinancer partiellement (pour deux tiers du montant environ) à l'aide d'instruments non dilutifs au cours de l'exercice 2025-2026, le reliquat sera autofinancé grâce à la trésorerie disponible ;
- de financements publics auprès de la Banque des Territoires (Groupe Caisse des dépôts). Ce prêt accordé en 2020 au titre du Programme d'investissements d'avenir (PIA), dans le cadre du plan « Nano 2022 » a une durée de 12 ans. Les tirages ont été finalisés au cours de l'exercice 2023-2024, pour un montant total de 163 millions d'euros. Au 31 mars 2025, la dette s'élève à 135 millions d'euros. Ce financement a soutenu à la fois des programmes de R&D et d'investissements dans des infrastructures de première industrialisation en France ;
- de contrats de location d'équipements en France. Le montant total de ces contrats de financement s'élève à 97 millions d'euros au 31 mars 2025 (31 millions d'euros additionnels sur 2024-2025) ;
- d'emprunts bancaires à Singapour conclus auprès de banques asiatiques pour financer les équipements de production du site (échéances allant de 2025 à 2030). Le montant total de ces financements s'élève à 104 millions d'euros au 31 mars 2025, dont 42 millions d'euros souscrits sur l'exercice ;
- de subventions et d'avances remboursables pour financer une partie de ses dépenses de R&D et de première industrialisation.

Des informations complémentaires sur le financement de la Société et du Groupe sont fournies en note 7.13 de l'annexe aux comptes consolidés (6.2.1.2 du Document d'Enregistrement Universel 2024-2025).

3.2.8 Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Néant.

3.3 Résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices

(en milliers d'euros)	31 mars 2025	31 mars 2024	31 mars 2023	31 mars 2022	31 mars 2021
Durée de l'exercice *(mois)*	12	12	12	12	12
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	71 453	71 425	71 179	70 301	66 730
Nombre d'actions	-	-	-	-	-
• ordinaires	35 726 462	35 712 302	35 589 417	34 897 013	33 180 921
• de préférence	-	-	-	253 567	184 302
Nombre maximum d'actions à créer	-	-	-	-	-
• par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
• par droit de souscription	-	-	-	-	-
OPÉRATIONS ET RÉSULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	727 973	757 537	1 037 531	737 317	550 043
Résultat avant impôt, participation, dotations aux amortissements et provisions	135 209	204 778	276 270	182 826	97 701
Impôts sur les bénéfices	(15 480)	117	15 311	3 578	(1 352)
Participation des salariés	128	1 063	3 380	1 367	52
Dotations aux amortissements et provisions	108 714	43 706	45 732	30 881	30 314
Résultat net	41 847	159 892	211 847	147 001	68 686
Résultat distribué	-	-	-	-	-
RÉSULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation, avant dot. amortissements, provisions	4,21	5,70	7,24	5,10	2,98
Résultat après impôt, participation dot. amortissements et provisions	1,17	4,48	5,95	4,21	2,07
Dividende attribué	-	-	-	-	-
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	1 549	1 519	1 427	1 350	1 191
Masse salariale	103 680	92 861	90 320	83 610	64 453
Sommes versées en avantages sociaux					
(Sécurité sociale, œuvres sociales…)	45 899	40 721	41 417	39 951	36 438

04

Gouvernement d'entreprise

4.1 Changements intervenus dans la composition du Conseil d'administration et de ses Comités au cours de l'exercice 2024-2025

Lors de l'Assemblée Générale du 23 juillet 2024, le mandat d'Éric Meurice est arrivé à échéance et n'a pas été renouvelé, conformément au souhait exprimé par ce dernier. Lors de cette Assemblée Générale, Frédéric Lissalde a été nommé administrateur pour une durée de trois années.

À l'issue de l'Assemblée, le Conseil d'administration a confié la présidence du Conseil, de manière transitoire, à Christophe Gégout et a nommé Frédéric Lissalde en qualité de Président du Comité de la Stratégie et membre du Comité d'Audit et des Risques. À cette occasion, la présidence du Comité d'Audit et des Risques, jusque-là assurée par Christophe Gégout, a été confiée à Shuo Zhang à titre transitoire et Delphine Segura Vaylet a assuré par intérim la fonction d'Administrateur Référent en remplacement de Christophe Gégout.

Lors de cette même Assemblée, les mandats d'administrateur de Françoise Chombar, Satoshi Onishi et Shuo Zhang ont été renouvelés pour une nouvelle durée de trois ans. En outre, les mandats des deux administrateurs représentant les salariés, Wissème Allali et Didier Landru, ont également été renouvelés pour une période de trois années, sur décisions du syndicat CGT et du syndicat Métallurgie Isère CFE-CGC et conformément aux dispositions de l'article 12.5 des statuts de la Société.

Le 20 novembre 2024, le Conseil d'administration a décidé, suivant la recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations en charge du processus de succession et de recrutement des administrateurs, de nommer Frédéric Lissalde en qualité de Président du Conseil d'administration à compter du 1er mars 2025. À cette date, qui a marqué la fin de la période de transition, Christophe Gégout a donc repris ses fonctions de Président du Comité d'Audit et des Risques.

Le 26 mars 2025, le Conseil d'administration, suivant la recommandation conjointe du Comité des Rémunérations et des Nominations et du Comité ESG, a décidé de recomposer en partie trois de ses Comités, avec effet au 31 mars 2025. Cette décision a notamment été prise en vue de réduire le nombre de membres au sein de chaque Comité à cinq membres uniquement, d'augmenter le taux d'administrateurs indépendants au sein de chacun de ces Comités et de mieux répartir les sièges en fonction des compétences et expériences des administrateurs.

En outre, après avoir revu les missions dévolues à ses Comités, notamment afin de tenir compte de la transposition de la directive européenne CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*), le Conseil d'administration a également décidé de renommer deux de ses Comités : le Comité des Rémunérations et des Nominations est ainsi désormais dénommé « Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil » et le Comité ESG est dénommé « Comité de la Durabilité ».

Par ailleurs, sur la recommandation conjointe du Comité des Rémunérations et des Nominations et du Comité ESG, le Conseil d'administration a également décidé le 26 mars 2025 de ne plus avoir d'Administrateur Référent afin de simplifier la gouvernance.

4.2 Composition du Conseil d'administration au 31 mars 2025

CHIFFRES CLÉS

58 %	42 %	5	54 ans
de membres indépendants *(hors administrateurs représentant les salariés)*	de femmes *(hors administrateurs représentant les salariés)*	nationalités	âge moyen des membres du Conseil

Le tableau synthétique ci-dessous présente de manière globale la composition du Conseil d'administration et de ses Comités au 31 mars 2025 et à la date de publication de la présente brochure de convocation à l'Assemblée Générale :

			Âge	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions Soitec détenues	Date initiale de nomination	Échéance du mandat	Années de présence au Conseil	Autres mandats dans des sociétés cotées extérieures [1]	Participation à un Comité			
											Comité de la Stratégie	Comité d'Audit et des Risques	Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil	Comité de la Durabilité
Administrateurs indépendants		**Frédéric Lissalde** *Président du Conseil*	57	H		1 000	23/07/2024	AG 2027	1 [2]	1	P	●		
		Françoise Chombar	63	F		100	26/07/2019	AG 2027	6	2	●	●		
		Fonds Stratégique de Participations *(représenté par Laurence Delpy)*	54	F		886 507 [3]	26/07/2022	AG 2025 [4]	3 [5]	0	●		●	P
		Christophe Gégout	49	H		1 500	02/05/2016	AG 2026	10 [6]	0	●	P		●
		Maude Portigliatti	52	F		100	26/07/2022	AG 2026	3	0	●			
		Delphine Segura Vaylet	54	F		100	26/07/2022	AG 2026	3	0	●		P	●
		Shuo Zhang	60	F		100	26/07/2019	AG 2027	6	2	●	●	●	
Administrateurs		**Pierre Barnabé** *Directeur Général*	54	H		1 230	26/07/2022	AG 2026	3	1	●			
		Bpifrance Participations *(représentée par Samuel Dalens)*	42	H		4 094 700 [3]	02/07/2013	AG 2025 [4]	12 [7]	2	●	●	●	
		CEA Investissement *(représenté par François Jacq)* [8]	59	H		2 571 007 [3]	26/07/2022	AG 2025 [4]	8 [9]	1	●			
		Satoshi Onishi	62	H		100	10/07/2015	AG 2027	10	0	●			
		Kai Seikku	60	H		2 000	06/05/2019	AG 2025	6	1	●			●
Administrateurs représentant les salariés		**Wissème Allali**	41	F		386	22/01/2021	AG 2027 [10]	4	0	●			●
		Didier Landru	53	H		738	18/01/2021	AG 2027 [10]	4	0	●		●	

(1) Le mandat exercé au sein de la Société n'est pas pris en compte dans le calcul. Pour les administrateurs personnes morales, les mandats renseignés sont ceux des représentants permanents.
(2) Frédéric Lissalde est Président du Conseil d'administration depuis le 1er mars 2025. Il a succédé à Christophe Gégout, qui assurait cette fonction par intérim depuis l'Assemblée Générale du 23 juillet 2024 à la suite du départ d'Éric Meurice.
(3) Nombre d'actions détenues par les administrateurs personnes morales. Conformément à l'article 1.d. du règlement intérieur du Conseil d'administration, les représentants permanents désignés par des administrateurs personnes morales qui sont des investisseurs institutionnels ne sont pas obligés de détenir des actions de la Société.
(4) Mandats proposés au renouvellement lors de l'Assemblée Générale du 22 juillet 2025.
(5) Laurence Delpy a siégé au Conseil d'administration en son nom propre de 2016 à 2022. Elle siège au Conseil en tant que représentante du FSP depuis le 26 juillet 2022, date à laquelle le FSP a été nommé membre du Conseil.
(6) Christophe Gégout participe au Conseil d'administration depuis le 20 avril 2015, d'abord en tant que représentant permanent de CEA Investissement, puis depuis le 2 mai 2016, en son nom propre.
(7) Bpifrance Participations a été successivement représentée par Fabienne Demol (2013 – avril 2015), Thierry Sommelet (avril 2015 – juillet 2016), Sophie Paquin (juillet 2016 – juillet 2022) et Samuel Dalens depuis juillet 2022.
(8) François Jacq a été nommé Président Directeur Général du Centre national d'études spatiales (CNES) le 23 mai 2025. Le processus de succession de François Jacq au Conseil d'administration de Soitec est en cours.
(9) Le mandat actuel de CEA Investissement a débuté le 26 juillet 2022. Toutefois, CEA Investissement a été administrateur de la Société du 20 avril 2015 au 23 septembre 2020.
(10) Mandats reconduits à compter de l'Assemblée Générale du 23 juillet 2024 par les syndicats Métallurgie Isère CFE-CGC concernant Didier Landru et CGT Soitec concernant Wissème Allali.
P *Président(e) de Comité.*

4.3 Matrice de compétences du Conseil d'administration

CRITÈRES APPLIQUÉS POUR L'APPRÉCIATION DES COMPÉTENCES

Direction Générale	Expérience significative en tant que Directeur/Directrice Général(e) ou Directeur/Directrice d'une grande unité opérationnelle *(business unit)*.
Finance	Expérience en tant que Directeur Financier/Directrice Financière, investisseur, représentant(e) d'un fonds ou banquier.
Ressources humaines (RH)	Expérience en tant que Directeur/Directrice des Ressources Humaines.
International	Expérience à l'international ou dans un groupe dont l'implantation est mondiale.
Environnement	Expérience en matière d'environnement ou de développement durable.
Social	Expérience en matière de relations avec les employés, d'inclusion et de diversité.
Gouvernance	Expérience en tant que membre du Conseil d'administration ou de surveillance d'une société, cotée ou non.
Industrie du semi-conducteur	Expérience dans les industries liées aux semi-conducteurs et connaissance de leur environnement concurrentiel.
Techno, médias, télécoms (TMT)	Expérience ou connaissance des marchés techno, médias et télécoms.
Secteurs applicatifs	Expérience ou connaissance des marchés finaux dans lesquels le Groupe opère : communications mobiles, automobile et industrie et objets intelligents.
Recherche & Développement (R&D)	Expérience dans la recherche et le développement.

MATRICE DE COMPÉTENCES

		Direction Générale	Finance	RH	International	Environnement	Social	Gouvernance	Industrie des semi-conducteurs	TMT (Techno, médias, télécoms)	Secteurs applicatifs	R&D
Administrateurs indépendants	**Frédéric Lissalde** Président du Conseil d'administration et du Comité de la Stratégie	●			●	●		●			●	●
	Françoise Chombar	●	●		●	●	●	●	●	●	●	
	Fonds Stratégique de Participations (représenté par Laurence Delpy) Président du Comité de la Durabilité	●	●		●	●		●		●		
	Christophe Gégout Président du Comité d'Audit et des Risques	●	●		●	●	●	●	●	●	●	●
	Maude Portigliatti	●			●	●		●		●	●	●
	Delphine Segura Vaylet Présidente du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance du Conseil			●	●		●	●	●		●	●
	Shuo Zhang	●	●		●	●	●	●	●	●	●	
Administrateurs	**Pierre Barnabé** Directeur Général	●		●	●	●	●	●	●	●		●
	Bpifrance Participations (représentée par Samuel Dalens)		●		●	●		●	●	●		
	CEA Investissement (représentée par François Jacq)	●	●		●	●	●	●	●	●		●
	Satoshi Onishi	●			●	●		●	●	●		
	Kai Seikku	●	●		●	●	●	●	●	●		
Administrateurs représentant les salariés	**Wissème Allali**						●	●	●	●		
	Didier Landru						●	●	●	●		●

4.4 Indépendance du Conseil d'administration

Le tableau ci-dessous présente les résultats de la revue réalisée pendant l'exercice 2024-2025 de la qualification d'indépendance des membres du Conseil d'administration (hormis Wissème Allali et Didier Landru, administrateurs représentant les salariés) :

	Critère 1 - Salarié mandataire social au cours des cinq années précédentes	Critère 2 - Mandats croisés	Critère 3 - Relation d'affaires significative	Critère 4 - Lien familial	Critère 5 - Commissaire aux comptes	Critère 6 - Durée de mandat supérieure à douze ans	Critère 7 - Statut du dirigeant mandataire social non exécutif	Critère 8 - Statut de l'actionnaire important
Frédéric Lissalde *Indépendant*	•	•	•	•	•	•	•	•
Pierre Barnabé *Non indépendant*		•	•	•	•	•	•	•
Bpifrance Participations (représentée par Samuel Dalens) (1) *Non indépendant*	•	•		•	•	•	•	
CEA Investissement (représentée par François Jacq) (1) *Non indépendant*	•	•		•	•	•	•	
Françoise Chombar *Indépendante*	•	•	•	•	•	•	•	•
Fonds Stratégique de Participations (représenté par Laurence Delpy) *Indépendant*	•	•	•	•	•	•	•	•
Christophe Gégout (2) *Indépendant*	•	•	•	•	•	•	•	•
Satoshi Onishi (1) *Non indépendant*	•	•		•	•	•	•	•
Maude Portigliatti *Indépendante*	•	•	•	•	•	•	•	•
Delphine Segura Vaylet *Indépendante*	•	•	•	•	•	•	•	•
Kai Seikku (1) *Non indépendant*	•	•		•	•	•	•	
Shuo Zhang *Indépendante*	•	•	•	•	•	•	•	•

Dans ce tableau, • représente un critère d'indépendance satisfait.

(1) Administrateur ayant indiqué se trouver potentiellement en conflit d'intérêts et ayant été sensibilisé à l'importance du respect des règles de confidentialité.

(2) Christophe Gégout, administrateur initialement proposé par CEA Investissement, siégeant au Conseil en son nom propre depuis 2016, (i) a démissionné du CEA en septembre 2018 et n'a perçu aucune rémunération du CEA depuis cette date et (ii) était en tout état de cause salarié du CEA, entité indépendante de CEA Investissement (actionnaire de Soitec).

CHIFFRES CLÉS

7	5	2
membres du Conseil indépendants	membres du Conseil non indépendants	administrateurs représentant les salariés

4.5 Assiduité du Conseil d'administration

Les taux de présence individuels aux réunions du Conseil et de ses Comités au cours de l'exercice 2024-2025 sont présentés ci-dessous :

Nom	Assiduité au Conseil d'administration	Assiduité au Comité de la Stratégie	Assiduité au Comité d'Audit et des Risques	Assiduité au Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil	Assiduité au Comité de la Durabilité
Éric Meurice Président du Conseil d'administration et du Comité de la Stratégie jusqu'au 23 juillet 2024	100 %	100 %	100 %	100 %	N/A
Christophe Gégout Président du Conseil d'administration du 23 juillet 2024 au 28 février 2025 Président du Comité d'Audit et des Risques jusqu'au 23 juillet 2024 et depuis le 1er mars 2025	100 %	100 %	100 %	N/A	100 %
Frédéric Lissalde (1) Président du Comité de la Stratégie depuis le 23 juillet 2024 Président du Conseil d'administration depuis le 1er mars 2025	100 %	67 %	33 %	N/A	N/A
Pierre Barnabé Directeur Général	100 %	100 %	N/A	N/A	N/A
Wissème Allali Administratrice représentant les salariés	100 %	100 %	N/A	100 %	N/A
Bpifrance Participations (Représentée par Samuel Dalens)	86 %	100 %	80 %	100 %	100 %
CEA Investissement (Représentée par François Jacq)	57 %	75 %	N/A	N/A	N/A
Françoise Chombar	100 %	100 %	N/A	N/A	100 %
Fonds Stratégique de Participations (Représenté par Laurence Delpy) Président du Comité de la Durabilité	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Didier Landru Administrateur représentant les salariés	100 %	100 %	100 %	N/A	100 %
Satoshi Onishi	100 %	100 %	N/A	N/A	N/A
Maude Portigliatti	43 %	25 %	N/A	N/A	N/A
Delphine Segura Vaylet Présidente du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance du Conseil	86 %	75 %	N/A	100 %	N/A
Kai Seikku	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Shuo Zhang Présidente du Comité d'Audit et des Risques du 23 juillet 2024 au 28 février 2025	86 %	100 %	100 %	100 %	N/A
TAUX DE PARTICIPATION GLOBAL MOYEN	**90 %**	**89 %**	**91 %**	**100 %**	**100 %**

(1) Les dates des réunions du Conseil d'administration et des Comités tenues au cours de l'exercice 2024-2025 ont été fixées très en amont et Frédéric Lissalde, qui a rejoint le Conseil à l'issue de l'Assemblée Générale du 23 juillet 2024, n'a pas pu se libérer pour assister à toutes les réunions en raison d'un agenda déjà très chargé et de l'impossibilité de reporter certains rendez-vous.

4.6 Evaluation et activité du Conseil d'administration

4.6.1 Évaluation du Conseil d'administration

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF et à son règlement intérieur, le Conseil d'administration de Soitec procède annuellement à une évaluation de sa composition, de son organisation et de son fonctionnement, ainsi que de ceux de ses Comités.

L'évaluation vise plusieurs objectifs :

- revoir la composition du Conseil et ses compétences ;
- faire le point sur les modalités de fonctionnement du Conseil et de ses Comités, y compris les aspects logistiques et le mode opératoire ;
- vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues ;
- apprécier la contribution effective de chaque membre aux travaux du Conseil.

Elle prend la forme de questionnaires individuels et anonymes envoyés à chaque membre du Conseil et d'entretiens individuels avec chacun d'eux. Elle peut aussi prendre la forme d'une évaluation réalisée avec l'aide d'un conseil externe au moins tous les trois ans.

Les résultats de cette évaluation sont présentés et débattus au Conseil d'administration, sous la conduite du Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil [(1)]. Des recommandations sont alors formulées (le cas échéant) sur la base de ces travaux pour améliorer le fonctionnement du Conseil. Les résultats de ces conclusions sont présentés chaque année aux actionnaires par le présent rapport.

Au cours de l'exercice 2023-2024, le Conseil d'administration a fait appel à un conseil externe indépendant pour réaliser l'évaluation annuelle du Conseil d'administration. Celui-ci s'est entretenu individuellement avec chacun des membres du Conseil pour faire un point sur les modalités de fonctionnement du Conseil.

Il était ressorti des résultats de cette évaluation que le Conseil d'administration et ses Comités fonctionnaient bien et que de nombreux progrès avaient été réalisés depuis la dernière évaluation effectuée par le même cabinet en 2020. Le renforcement de la diversité des compétences et de l'indépendance des membres du Conseil avait été souligné, ainsi que la mise en place d'un échelonnement du renouvellement des mandats et une meilleure structuration de la gouvernance du Conseil, non seulement sur le contenu mais également sur la forme (création du Comité ESG, sessions stratégiques, plans de succession, etc.). Par ailleurs, la relation et la communication entre les membres du Conseil d'administration et la Direction Générale avait été jugée très positive, dans un contexte où le Conseil avait mené avec succès la succession du Directeur Général.

Parmi les axes d'améliorations, il avait été identifié le besoin de renforcer l'impact du Conseil d'administration et du Comité de la Stratégie sur des questions plus stratégiques, de rééquilibrer les travaux effectués par les Comités et le Conseil d'administration pour permettre à ses membres de contribuer pleinement aux débats et de renforcer la composition du Conseil d'administration avec de nouvelles compétences et expériences (marchés finaux, expérience du marché américain, etc.) avec l'arrivée d'un nouveau membre du Conseil d'administration.

Au cours de l'exercice 2024-2025, l'exercice d'évaluation a été mené en interne après la réception des réponses individuelles aux questionnaires anonymisés, sous la supervision de la Présidente du Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil et de la Présidente du Comité de la Durabilité [(1)] qui ont mené des entretiens individuels. En mars 2025, ces deux Comités [(1)] ont revu en détail les résultats de cette auto-évaluation avant de soumettre leurs conclusions au Conseil.

Les résultats de cette évaluation sont en grande partie conformes à ceux de l'évaluation menée l'année précédente par un conseil externe indépendant. Il en ressort que de nombreuses améliorations identifiées l'an dernier ont déjà été mises en œuvre et qu'il existe désormais une base solide sur laquelle des améliorations continues pourront être apportées année après année.

Le Conseil et les Comités travaillent de manière beaucoup plus collaborative avec une meilleure connexion avec le Comité Exécutif et la période de transition a été bien gérée au sein du Conseil, du Comité Stratégique et du Comité d'Audit et des Risques. L'organisation d'une première session exécutive du Conseil a également été jugée très utile pour mieux comprendre la contribution individuelle de chaque membre.

Il ressort également de cette évaluation que le Conseil d'administration peut encore apporter quelques améliorations, même si certaines avaient déjà été identifiées et étaient déjà en cours de réalisation au moment de l'évaluation. La recomposition des Comités, la revue de leurs missions respectives et la revue du règlement intérieur lors du Conseil d'administration du 26 mars 2025, sont notamment des signes de mise en œuvre des recommandations issues du travail d'évaluation du Conseil.

Si une étude approfondie des priorités stratégiques et de la gouvernance a été effectuée, l'organisation d'une « retraite stratégique » du Conseil durant l'exercice 2025-2026 mettra en œuvre certaines des recommandations.

Sur la base de ces propositions, le Conseil d'administration a défini un plan d'action au cours de l'exercice 2025-2026.

(1) Au cours de l'exercice 2024-2025, l'évaluation du Conseil a été réalisée conjointement par le Comité des Rémunérations et des Nominations et le Comité ESG. Depuis la modification en mars 2025 du contenu et de la répartition des missions de certains Comités, l'évalution du Conseil ne fait plus partie des missions du Comité de la Durabilité (anciennement « Comité ESG »).

4.6.2 Travaux du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président, et en tout état de cause au moins quatre fois par exercice.

CHIFFRES CLÉS 2024-2025

7	90 %
réunions	d'assiduité

Chaque année, le Conseil d'administration est amené à examiner et à se prononcer sur des thèmes demeurant identiques d'un exercice à l'autre ou bien sur des besoins spécifiques de la Société. À titre non exhaustif, le Conseil d'administration s'est réuni pour débattre des sujets suivants :

- la revue de l'activité des différents Comités du Conseil d'administration ;
- la revue de l'activité et de la stratégie du Groupe, des études d'investissements et de la cartographie des opérations de fusions et acquisitions ainsi que la détermination de ses orientations ;
- l'approbation du budget et des investissements ;
- la revue du business plan pluriannuel ;
- la revue de diverses présentations et études de marché ;
- la revue des contrats importants ;
- l'arrêté des comptes sociaux et consolidés, semestriels et annuels, et des rapports y afférents ;
- l'approbation des documents de gestion prévisionnelle de la Société ;
- la revue des financements ;
- la revue du programme de rachat d'actions et le suivi du contrat de liquidité ;
- la revue du contrôle interne et de gestion des risques ;
- la revue de la cyber-sécurité ;
- la revue des conventions réglementées antérieurement conclues dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice ;
- la revue des conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ;
- l'examen des cautions, avals et garanties consentis par la Société ;
- la revue de la politique de diversité de la Société en termes d'égalité professionnelle et salariale ;
- la détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux ;
- l'adoption de plans d'attribution gratuite d'actions ;
- la revue des conditions de performance financières applicables aux plans d'attribution gratuite d'actions de performance en cours ;
- le suivi du *vesting* des plans d'attribution d'actions de performance des années antérieures dont la date de livraison des actions était prévue au cours de l'exercice ;
- l'étude de la rémunération des membres du Comité Exécutif ;
- la revue des plans de succession des mandataires sociaux et du Comité Exécutif ;
- la revue du plan de déploiement interne en matière d'affaires éthiques ;
- les résultats de l'évaluation annuelle portant sur la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'administration et de ses Comités ;
- la revue de la politique de diversité du Conseil d'administration ;
- la revue du règlement intérieur du Conseil et de ses Comités ;
- la revue et le suivi de la politique de durabilité (y compris sur le climat) ;
- la revue de l'information communiquée au public (y compris le Document d'Enregistrement Universel) ;
- la revue des recommandations en matière de gouvernance et des retours des *proxys advisors* et des investisseurs à l'issue des *roadshows* gouvernance ;
- la convocation et la préparation de l'Assemblée Générale ;
- l'adoption d'un budget propre au Conseil d'administration.

Focus cybersécurité

Le Conseil d'administration de Soitec examine régulièrement les risques de cybersécurité, prend des décisions et fonde ses choix sur les conseils du Directeur Général.

Avec l'évolution permanente et continue des risques cyber au regard de la complexité de la menace, de la réglementation, des enjeux et de la technique, le Conseil d'administration est amené à élargir progressivement son champ d'action et à évaluer l'adoption de technologies les plus récentes en termes de cybersécurité afin que l'organisation réponde au mieux à l'étendue des cyber menaces auxquelles elle est confrontée.

Trois réunions du Comité d'Audit et des Risques se sont tenues pendant l'exercice 2024-2025 en présence du Directeur Groupe Sûreté et Cybersécurité et de la Directrice des Systèmes d'information. Pendant ces réunions, le Comité d'Audit et des Risques a revu l'évaluation des nouvelles menaces, l'exposition aux risques et la nature de ces risques au regard du contexte spécifique de l'entreprise et de ses activités, l'appréciation de l'appétence face à ces risques majeurs et, en conséquence, le dimensionnement des investissements, le plan annuel, les nouvelles solutions et réponses pour y faire face et les plans de remédiation.

Pendant l'exercice 2024-2025, le programme de sensibilisation et d'éducation aux risques cyber a été réalisé par 93 % des collaborateurs et collaboratrices. Les résultats de ce programme ont été revus par le Comité d'Audit et des Risques et par le Conseil d'administration.

Le suivi de la formation à la cybersécurité est un des critères utilisés dans les règlements des plans d'attribution gratuite d'actions Onyx et Agate 2027.

4.7 Composition, mission et activité des Comités du Conseil

Pour exercer ses missions, le Conseil d'administration s'appuie sur les travaux de quatre Comités qu'il a constitués.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration définit la composition, l'organisation, le fonctionnement et les missions spécifiques de chacun de ces Comités. Pour de plus amples informations, le règlement intérieur du Conseil d'administration est disponible pour consultation sur le site internet de la Société (www.soitec.com).

Les Comités n'ont aucun pouvoir de décision. Les avis, propositions ou recommandations qu'ils soumettent au Conseil d'administration ne le lient en aucune façon. Ils exercent leurs activités sous la responsabilité du Conseil d'administration, qui dispose seul du pouvoir légal de décision et reste collectivement responsable de l'accomplissement de ses missions.

Le Conseil d'administration peut décider de créer des groupes de travail *ad hoc* dont le seul objet est de conduire des études sur des sujets à caractère exceptionnel ou sur des questions spécifiques d'importance stratégique pour la Société, et ce pour une durée limitée.

4.7.1 Comité de la Stratégie

Chiffres clés 2024-2025

58 %	4	89 %
d'indépendance	réunions	d'assiduité
(Hors administrateurs représentant les salariés)		

Composition du Comité au 31 mars 2025

Le Comité de la Stratégie est composé de quatorze membres comme suit :

Membre	Indépendant
Frédéric Lissalde Président du Comité et Président du Conseil d'administration	●
Pierre Barnabé Directeur Général	
Wissème Allali Administratrice représentant les salariés	N/A
Bpifrance Participations Représentée par Samuel Dalens	
CEA Investissement Représentée par François Jacq	
Françoise Chombar	●

Membre	Indépendant
Fonds Stratégique de Participations Représenté par Laurence Delpy	●
Christophe Gégout	●
Didier Landru Administrateur représentant les salariés	N/A
Satoshi Onishi	
Maude Portigliatti	●
Delphine Segura Vaylet	●
Kai Seikku	
Shuo Zhang	●

Il est d'usage que des membres du Comité Exécutif assistent ponctuellement aux réunions du Comité de la Stratégie et contribuent à leurs débats.

La composition du Comité de la Stratégie n'a pas évolué au cours de l'exercice, en dehors du remplacement d'Éric Meurice par Frédéric Lissalde en qualité de membre et Président du Comité, intervenu le 23 juillet 2024, à l'issue de l'Assemblée Générale.

Missions du Comité

Le Comité de la Stratégie a pour mission d'assister le Conseil d'administration dans la détermination et la révision régulière de la stratégie de Soitec, à savoir le périmètre, les plans d'affaires, le budget et la cartographie et les opportunités potentielles de fusions et acquisitions. Pour ce faire, le Comité de la Stratégie analyse les marchés, les facteurs clés de succès et les axes de développement du Groupe, éclaire les objectifs stratégiques du Groupe et évalue le bien-fondé et les conséquences des décisions stratégiques les plus importantes, en se basant sur une analyse de l'environnement concurrentiel.

Activité du Comité au cours de l'exercice 2024-2025

Au cours de l'exercice 2024-2025, le Comité de la Stratégie a notamment travaillé sur :

- tous les sujets relatifs à l'activité du Groupe (produits, marchés, organisation, etc.) ;
- les opportunités potentielles de fusions et acquisitions ;
- les contrats importants ;
- la stratégie de la Société pour les cinq années à venir.

4.7.2 Comité d'Audit et des Risques

Chiffres clés 2024-2025

80 %	5	91 %
d'indépendance	réunions	d'assiduité
(Hors administrateurs représentant les salariés)		

Composition du Comité au 31 mars 2025

Le Comité d'Audit et des Risques est composé de cinq membres comme suit :

Membre	Indépendant
Christophe Gégout Président du Comité	●
Frédéric Lissalde Président du Conseil d'administration	●
Françoise Chombar	●
Shuo Zhang	●
Bpifrance Participations Représentée par Samuel Dalens	

Aucun mandataire social exécutif n'est membre du Comité.

Les compétences spécifiques en matière financière des membres du Comité sont indiquées à la section 4.3 de la présente brochure de convocation.

Changements dans la composition du Comité au cours de l'exercice 2024-2025

Au début de l'exercice, le Comité était composé de sept membres.

Le 23 juillet 2024, le mandat d'Éric Meurice est arrivé à échéance et n'a pas été renouvelé et Frédéric Lissalde a été nommé membre du Comité.

À la même date, la présidence du Comité, auparavant assurée par Christophe Gégout, a été confiée à Shuo Zhang durant la période de transition qui s'est achevée le 1er mars 2025, date à laquelle Christophe Gégout a repris ses fonctions de Président du Comité.

Le 31 mars 2025, Kai Seikku, Didier Landru et le FSP (Laurence Delpy) ont quitté le Comité et Françoise Chombar a été nommée membre du Comité.

Missions du Comité

Le Comité d'Audit et des Risques a pour principale mission de veiller à l'exactitude et à la fiabilité des comptes sociaux et consolidés de la Société et à la qualité de l'information fournie.

Le Comité d'Audit et des Risques est notamment en charge d'assurer le suivi de tous les aspects du processus d'élaboration de l'information comptable et financière, de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, de la réalisation de l'audit légal des comptes annuels et consolidés par les Commissaires aux comptes et la vérification de l'indépendance des Commissaires aux comptes.

En matière de durabilité, le Comité d'Audit et des Risques s'assure que les informations en matière de durabilité divulguées par la Société, notamment l'état de durabilité, sont complètes, précises et cohérentes avec les informations présentées dans les comptes financiers de la Société. Il a également comme rôle d'évaluer régulièrement, conjointement avec le Comité de la Durabilité, les principaux risques non financiers et leur impact sur les activités de la Société (y compris l'impact du changement climatique) et de revoir annuellement la vérification faite par les Contrôleurs de durabilité des indicateurs de performance quantitative de l'état de durabilité.

Le Comité d'Audit et des Risques rend compte régulièrement au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions et l'informe, sans délai, de toute difficulté rencontrée.

Assistent et contribuent aux débats du Comité, en plus de ses membres : le Directeur Général, le Directeur Financier, seul ou accompagné d'une ou plusieurs personnes de son équipe, et, lorsque leur présence est requise ou opportune compte tenu de l'ordre du jour, les Commissaires aux comptes et les Contrôleurs de durabilité.

Activité du Comité au cours de l'exercice 2024-2025

Au cours de l'exercice 2024-2025, dans le cadre de ses travaux, le Comité a eu la possibilité de s'entretenir régulièrement et de façon indépendante avec les Commissaires aux comptes.

Lors de l'arrêté des comptes annuels et semestriels, le Comité d'Audit et des Risques a vérifié le bon déroulement de la clôture et a pris connaissance du rapport d'analyse des Commissaires aux comptes.

Le Comité a également examiné les engagements hors bilan et les options comptables retenues en matière de provisions.

Il a par ailleurs revu chacun des communiqués de presse et rapports financiers publiés au cours de l'exercice, ainsi que les éléments de nature financière, comptable et économique soumis au vote des actionnaires à l'occasion de l'Assemblée Générale.

Il a également examiné le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi au titre de l'exercice 2023-2024.

Outre ses travaux annuels récurrents, le Comité a notamment travaillé sur les thèmes suivants :

- la revue de la cartographie des risques présentée dans le Document d'Enregistrement Universel ;
- la revue des sujets relatifs à la cybersécurité ;
- la revue du contrôle interne ;
- le renouvellement du programme de rachat d'actions pour les besoins du contrat de liquidité et la revue des transactions effectuées dans ce cadre ;
- l'examen des conventions mentionnées à l'article L. 225-39 du Code de commerce, conformément à l'article L. 22-10-12 du Code de commerce ;
- la confirmation des taux de réalisation des objectifs de performance financiers des plans d'attribution gratuite d'actions de performance dont la livraison devait intervenir au cours de l'exercice ;
- la revue des exigences de la réglementation Pilier II.

4.7.3 Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil

Chiffres clés 2024-2025

75 %	6	100 %
d'indépendance	réunions	d'assiduité
(Hors administrateurs représentant les salariés)		

Composition du Comité au 31 mars 2025

Le Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil est composé de cinq membres comme suit :

Membre	Indépendant
Delphine Segura Vaylet Présidente du Comité	●
Fonds Stratégique de Participations Représenté par Laurence Delpy	●
Shuo Zhang	●

Membre	Indépendant
Bpifrance Participations Représentée par Samuel Dalens	
Didier Landru Administrateur représentant les salariés	N/A

Aucun mandataire social exécutif n'est membre du Comité.

Le Directeur Général peut être invité aux réunions du Comité mais ne peut pas assister à la délibération concernant sa rémunération.

Il est d'usage que la Directrice des Ressources Humaines assiste aux réunions du Comité et contribue à leur tenue.

Changements dans la composition du Comité au cours de l'exercice 2024-2025

Au début de l'exercice, le Comité était composé de sept membres.

Le 23 juillet 2024, le mandat d'Éric Meurice est arrivé à échéance et n'a pas été renouvelé.

Le 31 mars 2025, Wissème Allali a été remplacée par Didier Landru et Kai Seikku a quitté le Comité.

Missions du Comité

Le Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil a pour principales missions :

En matière de rémunérations

- la revue des politiques et éléments de rémunération des mandataires sociaux de la Société ainsi que des plans d'attribution gratuite d'actions de performance au bénéfice du Directeur Général et de l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs du Groupe ;
- l'examen des critères financiers et de durabilité applicables à la rémunération variable court terme du Directeur Général ;
- l'examen des mécanismes de rémunération long terme au bénéfice des mandataires sociaux et des salariés du Groupe ;
- la revue de la politique de rémunération de la Société et du Comité Exécutif et la formulation de recommandations au Directeur Général concernant les rémunérations et avantages des membres du Comité Exécutif.

En matière de nominations

- l'examen et la formulation de propositions au Conseil concernant les candidats aux fonctions d'administrateur, de dirigeant mandataire social et de membres et présidents des Comités du Conseil et à cet effet, l'examen notamment de leur indépendance et de leurs compétences et expériences ;
- l'établissement du plan de succession du Président du Conseil d'administration, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués, le cas échéant ;
- l'examen des plans d'organisation et de capital humain proposés par le Directeur Général et la revue des plans de succession et de la gestion des talents ;
- la participation au processus de toute arrivée et de tout départ au sein du Comité Exécutif ainsi qu'à la sélection finale et la formulation de recommandations au Directeur Général concernant la composition du Comité Exécutif.

En matière de gouvernance du Conseil

- la définition et la mise en œuvre de la politique de diversité du Conseil ;
- la réalisation périodique de l'évaluation de l'indépendance des membres du Conseil et de l'absence de conflits d'intérêts ;
- l'examen périodique du fonctionnement du Conseil et de l'équilibre des pouvoirs ;
- la revue du règlement intérieur du Conseil et de ses Comités.

Activité du Comité au cours de l'exercice 2024-2025

Outre ses travaux annuels récurrents, le Comité a notamment travaillé sur les thèmes suivants au cours de l'exercice :

- la revue de la politique de diversité de la Société en termes d'égalité professionnelle et salariale ;
- la revue des questions de rémunération des dirigeants mandataires sociaux (vote *ex post* et vote *ex ante*), y compris le ratio d'équité, ainsi que celle des membres du Conseil d'administration ;
- la revue du plan de succession du Président du Conseil et du Directeur Général ;
- la revue de la composition du Conseil ;
- la revue de la composition du Comité Exécutif et des conditions de départ ou de nomination des membres du Comité Exécutif ;
- la revue de l'évaluation annuelle de la composition et du fonctionnement du Conseil d'administration ;
- l'attribution gratuite d'actions de performance au bénéfice du Directeur Général et de l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs du Groupe ;
- la revue de l'atteinte des conditions de performance des plans d'attribution gratuite d'actions de performance dont la livraison était prévue au cours de l'exercice ;
- la revue des conditions de performance financières applicables aux plans d'attribution gratuite d'actions de performance en cours.

4.7.4 Comité de la Durabilité

Chiffres clés 2024-2025

75 %	4	100 %
d'indépendance	réunions	d'assiduité
(Hors administrateurs représentant les salariés)		

Composition du Comité au 31 mars 2025

Le Comité de la Durabilité est composé de cinq membres comme suit :

Membre	Indépendant
Fonds Stratégique de Participation Représenté par Laurence Delpy Président du Comité	●
Christophe Gégout	●
Delphine Segura Vaylet	●
Kai Seikku	
Wissème Allali Administratrice représentant les salariés	N/A

Aucun mandataire social exécutif n'est membre du Comité.

Changements dans la composition du Comité au cours de l'exercice 2024-2025

Au début de l'exercice, le Comité était composé de six membres.

Le 31 mars 2025, Françoise Chombar et Bpifrance Participations (Samuel Dalens) ont quitté le Comité et Delphine Segura Vaylet a été nommée membre du Comité. Par ailleurs, Didier Landru a été remplacé par Wissème Allali.

Missions du Comité

La mission du Comité de la Durabilité est d'aider le Conseil d'administration à assumer ses responsabilités de surveillance en ce qui concerne l'identification et la gestion des questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) du Groupe, en ce compris mais non limité au développement durable et au changement climatique, aux émissions de gaz à effet de serre, à la qualité de l'air et de l'eau, aux incidences écologiques, au développement social durable (incluant les droits de l'homme, le bien-être, la diversité et l'inclusion sur le lieu de travail) et à la gouvernance (incluant l'éthique des affaires).

La mission du Comité de la Durabilité ne comprend pas la supervision de l'audit effectué sur l'état de durabilité, lequel est supervisé par le Comité d'Audit et des Risques.

Activité du Comité au cours de l'exercice 2024-2025

Au cours de l'exercice 2024-2025, le Comité de la Durabilité a notamment travaillé sur les thèmes suivants :

- la revue du plan stratégique en matière de durabilité ;
- la revue de la mise en œuvre du plan des affaires éthiques ;
- la revue de nouvelles exigences imposées par la directive CSRD et de la double matérialité des risques du Groupe ;
- la revue de l'évaluation annuelle de la composition et du fonctionnement du Conseil d'administration, conjointement avec le Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil ;
- la revue des recommandations en matière de gouvernance et des retours des *proxys advisors* et des investisseurs à l'issue des *roadshows* gouvernance ;
- la revue du règlement intérieur du Conseil et de ses Comités ;
- la revue de la politique de diversité du Conseil d'administration, conjointement avec le Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil ;
- la revue de l'indépendance des membres du Conseil, conjointement avec le Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil.

4.7.5 Ressources

Afin de mener à bien ses travaux, chaque Comité peut faire appel à des experts ou conseils externes dont il s'assure de l'objectivité et demander des études externes sur des sujets relevant de leur compétence, aux frais de la Société.

Lorsque la décision est prise par un Comité de faire appel à un expert ou à un conseil externe, le Président du Comité en informe le Président du Conseil d'administration, qui alloue le budget annuel approuvé. Le Président du Comité concerné peut demander des fonds supplémentaires au Conseil d'administration si nécessaire, à charge pour le Président du Comité d'en informer le Conseil d'administration lors de sa prochaine réunion. Dans le cadre de l'allocation de ce budget autonome, le Président du Conseil d'administration ou le Président du Comité détermine des honoraires raisonnables et des modalités d'engagement acceptables et conformes aux normes du secteur.

Enfin, chaque Comité peut contacter et interroger les principaux dirigeants de la Société après en avoir informé le Directeur Général et le Président du Conseil d'administration ou, si ce dernier est en situation de conflit d'intérêts, l'Administrateur Référent, à défaut le Président du Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil. Le Comité doit rendre compte de ces discussions au Conseil d'administration.

4.8 Biographies des administrateurs dont le renouvellement du mandat est proposé à l'Assemblée Générale

Date de première nomination : **2 juillet 2013**

Date de début du mandat en cours : **26 juillet 2022**

Date de fin du mandat en cours : **Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2025**

42 ans

Français

Adresse professionnelle*
soitec

Nombre d'actions détenues par Bpifrance Participations : **4 094 700**

Ancienneté de Bpifrance Participations au Conseil : **12 ans**

Taux d'assiduité 2024-2025 : **92 %**

BPIFRANCE PARTICIPATIONS

Comités S A R

- Représentée par Samuel DALENS
- Administrateur non indépendant

Bpifrance Participations est une filiale de Bpifrance, qui investit en direct et par l'intermédiaire de fonds dans des sociétés. Elle est la société mère de Bpifrance Investissement et exerce ses activités dans le cadre de la mission d'intérêt général confiée à Bpifrance.

MANDATS EN COURS AU 31 MARS 2025 EN DEHORS DE SOITEC SA

Membre du Conseil d'administration de : Bleckwen (France), Compagnie Daher (France), Cybelangel International SA (Luxembourg), Diot-SIACI TOPCO (France), Doctolib (France), Ekinops** (France), Eutelsat Communications** (France), Eutelsat SA (France), Farinia SA (France), Groupe Grimaud la Corbière (France), H4D (France), Iadvize (France), Innate Pharma SA** (France), JLT Invest (France), Mader (France), Meca Dev (France), Memo Bank (France), Mersen** (France), Nexans** (France), Orange** (France), Paprec (France), Pixium Vision** (France), Quobly (France), Scality (France), Somos Semiconductor (France), Tinubu Square (France), Valeo** (France), Vantiva** (France), Valneva** (France), Vivescia Industries (France), Ynsect (France).

SAMUEL DALENS

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE SOITEC SA

Directeur au sein de l'équipe Large Cap de Bpifrance Investissement (France) depuis juillet 2022.

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Directeur chez Bpifrance, Samuel Dalens investit dans des grandes entreprises et entreprises de taille intermédiaire. Il est fort de 15 années d'expérience dans la finance et le capital-investissement.

Avant de rejoindre Bpifrance en 2012, il a travaillé dans l'administration française, tout d'abord au ministère des Affaires Étrangères pendant deux ans puis au ministère des Finances (à la Direction du budget puis au sein de l'Agence des participations de l'État) durant quatre ans.

Samuel Dalens est diplômé de l'École polytechnique et de l'école Télécom Paris ; il est ingénieur des Mines (France).

COMPÉTENCES

Finance, International, Environnement, Gouvernance, Industrie du semi-conducteur, TMT

COMPÉTENCES ESG

Expertise en matière de stratégie *clean tech*.

Membre du Comité ESG d'Eutelsat Communications**, de Cerba Healthcare ainsi que de STMicroelectronics NV** en tant que contrôleur financier.

La dimension ESG est au cœur des décisions de Bpifrance (due diligence, pactes, engagements de participations).

MANDATS EN COURS AU 31 MARS 2025 EN DEHORS DE SOITEC SA

- Représentant permanent de Bpifrance Participations, administrateur d'Eutelsat Communications** (France)
- Représentant permanent de Bpifrance Participations, administrateur d'Eutelsat (France)
- Contrôleur financier (censeur) au Conseil de surveillance de STMicroelectronics NV** (Pays-Bas)
- Administrateur de STMicroelectronics Holding NV (Pays-Bas)
- Administrateur de Chrome Topco (Cerba Healthcare) (France)
- Représentant permanent de Bpifrance Investissement, administrateur de Fives (France)
- Représentant permanent de Bpifrance Investissement, administrateur de Nova Orsay (France)

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Représentant permanent de Bpifrance Investissement, censeur au Conseil d'administration de Gascogne** (France) (mars 2023)
- Représentant permanent de Bpifrance Investissement, membre du Comité de surveillance d'Attis 2 (France) (mars 2023)
- Administrateur de Labrador Investment Holdings Limited (Royaume-Uni) (novembre 2022)
- Représentant permanent de Bpifrance Investissement, administrateur de Crouzet Groupe (France) (octobre 2024)

* *Chemin des Franques – Parc Technologique des Fontaines – 38190 Bernin.*
** *Société cotée.*

(S) *Comité de la Stratégie* (A) *Comité d'Audit et des Risques* (R) *Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil* (D) *Comité de la Durabilité* ● *Président*

Date de première nomination : **20 avril 2015** [2]

Date de début du mandat en cours : **26 juillet 2022** [2]

Date de fin du mandat en cours : **Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2025**

59 ans

Français

Adresse professionnelle*
soitec

Nombre d'actions détenues par CEA Investissement : **2 571 007**

Ancienneté de CEA Investissement au Conseil : **8 ans** [2]

Taux d'assiduité 2024-2025 : **64 %**

CEA INVESTISSEMENT

Comités

- Représenté par François JACQ [1]
- Administrateur non indépendant

S

CEA Investissement est une filiale à 100 % du CEA, qui porte son portefeuille d'investissements stratégiques en capital. CEA Investissement est conseillée et exploitée par la société de gestion Supernova Invest (agrément AMF n° GP-17000008). Depuis 1999, CEA Investissement a financé et accompagné des dizaines de start-ups et intervient dans le cadre de la politique d'innovation du CEA, des sciences de la vie à l'énergie, en passant par la microélectronique, les matériaux, les équipements pour l'industrie, etc.

MANDATS EN COURS AU 31 MARS 2025 EN DEHORS DE SOITEC SA

Membre du Conseil d'administration de DFD (France), Sodern (France), M2Care (France)

Membre du Conseil de surveillance de Kalray** (France)

Censeur du Conseil d'administration d'Isorg (France), Wormsensing (France)

Censeur du Comité stratégique de Symbiose (France)

Président de H2C2 (France)

FRANÇOIS JACQ [1]

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE SOITEC SA

Président du Conseil et Administrateur Général du CEA puis Président Directeur Général du Centre national d'études spatiales (CNES) à partir de mai 2025.

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

En septembre 2013, il a été nommé Président-Directeur Général de l'IFREMER (Institut national français des sciences et technologies de la mer). En avril 2009, François Jacq a rejoint le service météorologique national de Météo-France en tant que Président-Directeur Général et représentant permanent de la France auprès de l'Organisation météorologique mondiale. Entre 2007 et 2009, il a occupé la fonction de Conseiller du Premier ministre pour le développement durable, la recherche et l'industrie. En 2005, il a rejoint la Direction Générale de l'Énergie et des Matières Premières du ministère de l'Industrie à la tête de la Direction de la Demande et des Marchés Énergétiques. En 2000, François Jacq devient Directeur Général de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra).

De 2018 à 2025, François Jacq est Président du Conseil et Administrateur Général du CEA. Il est nommé Président Directeur Général du centre national d'études spatiales (CNES) en mai 2025.

François Jacq a étudié à l'École polytechnique et à l'École des mines de Paris (France). Il est titulaire d'un diplôme en sociologie et d'un doctorat en histoire des sciences.

COMPÉTENCES

Direction Générale, Finance, International, Environnement, Social, Gouvernance, Industrie du semi-conducteur, TMT, R&D

COMPÉTENCES ESG

Président du Conseil d'administration et Administrateur Général du CEA, avec un laboratoire sur les sciences climatiques et modélisation, un programme de décarbonation de l'énergie, une sobriété numérique, des installations pilotes de nouvelles technologies pour la décarbonation.

Ancien Président-Directeur Général de l'IFREMER (institut de recherche dédié à la connaissance de l'océan) et de Météo-France (mise en place des services climatiques).

Président du CSE du CEA et contribution aux négociations avec les syndicats.

MANDATS EN COURS AU 31 MARS 2025 EN DEHORS DE SOITEC SA

- Administrateur d'Orano** (France)
- Administrateur de l'European Association of RTO (EARTO)

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Administrateur au Conseil de surveillance de Framatome SA (France) (juillet 2021)

* *Chemin des Franques – Parc Technologique des Fontaines – 38190 Bernin.*
** *Société cotée.*
(1) *François Jacq a été nommé Président Directeur Général du Centre national d'études spatiales (CNES) le 23 mai 2025. Le processus de succession de François Jacq au Conseil d'administration de Soitec est en cours.*
(2) *Le mandat actuel de CEA Investissement a débuté le 26 juillet 2022. Toutefois, CEA Investissement a été administrateur de la Société durant cinq années du 20 avril 2015 au 23 septembre 2020.*

(S) *Comité de la Stratégie* (A) *Comité d'Audit et des Risques* (R) *Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil* (D) *Comité de la Durabilité* *Président*

Date de première nomination : **26 juillet 2022**

Date de début du mandat en cours : **26 juillet 2022**

Date de fin du mandat en cours : **Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2025**

54 ans

Française

Adresse professionnelle*
soitec

Nombre d'actions détenues par le FSP : **886 507**

Ancienneté de FSP au Conseil : **3 ans**

Taux d'assiduité 2024-2025 : **100 %**

FONDS STRATÉGIQUE DE PARTICIPATIONS (FSP)

Comités

S R D

- Représenté par Laurence DELPY (1)
- Administrateur indépendant

FSP est une société d'investissement gérée par ISALT, société de gestion indépendante spécialement créée pour gérer les participations de FSP. Les actionnaires et administrateurs de FSP sont sept compagnies d'assurance françaises : BNP Paribas Cardif, CNP Assurances, Crédit Agricole Assurances, Groupama, BPCE Assurances, Société Générale Assurances et Suravenir. FSP accompagne sur le long terme des entreprises françaises dans leurs projets de croissance et de transition. FSP détient des participations « stratégiques » importantes dans le capital des entreprises et participe à leur gouvernance en étant membre de leur Conseil d'administration ou de leur Conseil de surveillance. FSP détient dans son portefeuille des investissements dans des entreprises françaises leaders dans leur domaine (voir ci-dessous).

MANDATS EN COURS AU 31 MARS 2025 EN DEHORS DE SOITEC SA

Administrateur de : Arkema** (France), Believe** (France), Elior Group** (France), Eutelsat Communications** (France), Seb** (France), Tikehau Capital** (France), Tikehau Capital Advisors (France), Valeo** (France), Verkor (France)

LAURENCE DELPY

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE SOITEC SA

Directrice Générale de Kinéis (depuis avril 2025).

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

De septembre 2022 à début 2025, Laurence Delpy a été Directrice Générale de la division vidéo du groupe Eutelsat**.

De 2020 à 2022, elle a été Vice-Présidente de l'activité fournisseurs de services de la zone EMEA chez Palo Alto Networks, un leader mondial en cybersécurité et de 2016 à 2020, elle a dirigé les activités de réseaux mobiles de Nokia pour les zones Asie-Pacifique et Japon, où elle a vécu et travaillé pendant 25 ans.

Laurence Delpy a également été Vice-Présidente de l'activité mobile d'Alcatel-Lucent en Asie et Vice-Présidente Adjointe de l'activité réseaux en Chine au sein de leur *joint-venture,* Alcatel-Lucent Shanghai Bell, de 2012 à 2016.

Précédemment, elle a été Vice-Présidente et Directrice Générale de la ligne de produits GSM de 2010 à 2012.

Auparavant, elle a occupé plusieurs postes commerciaux chez Telstra, Alcatel et Alcatel-Alstom en Australie, en Asie du Sud et en France.

Laurence Delpy est diplômée de l'École supérieure de gestion de Paris (France), et possède un diplôme en gestion d'entreprise. Elle possède également un certificat d'administration générale obtenu à l'INSEAD à Singapour.

COMPÉTENCES

Direction Générale, Finance, International, Environnement, Gouvernance, TMT

COMPÉTENCES ESG

Mise en place de solutions d'efficacité énergétique au sein d'Eutelsat**.

Membre du Club des administrateurs engagés pour la RSE.

MANDATS EN COURS AU 31 MARS 2025 EN DEHORS DE SOITEC SA

- Présidente du Conseil d'administration de Fransat (France)

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

-

* *Chemin des Franques – Parc Technologique des Fontaines – 38190 Bernin.*
** *Société cotée.*
(1) *Avant d'être représentante permanente du FSP, Laurence Delpy a été administratrice indépendante de Soitec du 11 avril 2016 au 22 juillet 2022.*

(S) *Comité de la Stratégie* (A) *Comité d'Audit et des Risques* (R) *Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil* (D) *Comité de la Durabilité* ● *Présidente*

05

Rémunérations

5.1 Politique générale de rémunération des mandataires sociaux

5.1.1 Principes fondamentaux encadrant la détermination de la politique de rémunération

Dans le cadre de la détermination de la politique de rémunération des mandataires sociaux, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil, prend en compte les principes de détermination suivants issus du Code AFEP-MEDEF : exhaustivité, équilibre entre les éléments de la rémunération, comparaison avec les pratiques de sociétés similaires, cohérence avec la stratégie et les enjeux de la Société, intelligibilité des règles et mesures.

Le Conseil d'administration veille également à ce que la politique de rémunération respecte l'intérêt social de la Société et notamment les principes suivants :

- la composition de la rémunération totale des mandataires sociaux doit être conforme à la stratégie commerciale et de durabilité de la Société et doit être conçue pour contribuer à sa réussite à long terme.

  En effet, la volonté du Conseil d'administration est d'inciter la Direction Générale à l'atteinte la plus élevée possible d'objectifs exigeants relatifs aux différents facteurs clés de succès de la Société pour concourir à la réalisation d'une croissance rentable, durable et responsable et d'inscrire cette démarche de manière pérenne.

  La part variable de la rémunération du Directeur Général, à court et long termes, est prépondérante et déterminée en fonction de critères de performance clairs, quantifiables et exigeants par rapport à son modèle économique et de durabilité. Ainsi, le poids des critères liés aux thématiques de durabilité a été renforcé depuis 2022 tant dans la part variable de la rémunération du Directeur Général que dans celle des autres membres du Comité Exécutif.

  Les thématiques encouragées sont stables, avec des périodes d'appréciation, annuelles et pluriannuelles, adaptées à l'horizon de chacun des objectifs fixés.

  Concernant les membres du Conseil d'administration (à l'exception de son Président, qui reçoit une rémunération fixe, du Directeur Général, qui reçoit uniquement une rémunération fixe et variable au titre de ses fonctions exécutives, et des administrateurs représentant les salariés qui ne sont pas rémunérés à ce titre), leur rémunération est intégralement conditionnée à leur assiduité aux différentes réunions ;

- la structure de la rémunération doit être simple et explicite, elle doit concilier attractivité et fidélisation pour les mandataires sociaux et équité vis-à-vis des parties prenantes.

  En effet, le Conseil d'administration veille à ce que la composition de la rémunération des mandataires sociaux soit simple, lisible et soumise à des exigences claires.

Les éléments de rémunération du Directeur Général et des membres du Comité Exécutif sont composés d'une part fixe et d'une part variable, sans recourir à des mécanismes de rémunération différée et sans garantir une rémunération variable minimale en cas de mauvaise performance, notamment économique, de la Société.

Par ailleurs, les éléments de rémunération sont déterminés de manière globale, en prenant en compte, le cas échéant, les engagements de toute nature tels que les indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci.

Les éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux sont déterminés en cohérence avec les missions qui leur sont confiées, leur expérience et les pratiques de marché.

L'objectif du Conseil d'administration est de définir un niveau de rémunération compétitif permettant d'attirer, de fidéliser et de motiver les meilleurs talents. À cette fin, le Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil procède régulièrement à une revue d'études de rémunérations effectuées par des experts spécialisés et indépendants sur la base de panels de sociétés françaises (CAC Mid 60 ajusté) et européennes comparables [(1)]. Ces deux groupes de pairs ont été analysés en 2024-2025 pour les raisons suivantes :

- sociétés françaises (CAC Mid 60 ajusté) : groupe de référence le plus pertinent pour être comparé à Soitec comprenant des sociétés du secteur de la technologie et de l'industrie et excluant des sociétés de biotechnologie en phase de démarrage, des sociétés proposant des services financiers (banques, assurances, capital-investissement), des sociétés de vente au détail, des sociétés dans l'immobilier, des sociétés proposant des biens de consommation, des services publics ainsi que des sociétés dont le chiffre d'affaires est supérieur à 6 milliards d'euros,
- sociétés européennes : groupe de référence comprenant des sociétés du secteur des semi-conducteurs et de l'industrie technologique permettant de refléter les marchés du recrutement, les concurrents et les points de vue des investisseurs. Il permet de réaliser une analyse sectorielle avec des entreprises européennes afin de compléter l'analyse faite au regard du panel des sociétés françaises.

Ces panels sont réexaminés régulièrement afin d'en vérifier la pertinence. Ils sont susceptibles d'évoluer, notamment pour tenir compte des changements de structure ou d'activité des sociétés retenues, et de l'évolution des chiffres clés de Soitec sur la base des propositions des experts ;

(1) Sociétés des panels réalisés en 2025 :
sociétés européennes : Aixtron SE, AMS-OSRAM, ASM International, AT&S – Austria Technologie & SYS, Barco, BE Semiconductor Industries, Elmos Semiconductor, Eutelsat, Infineon Technologies, Iqe PLC, Jenoptik, Melexis, NCAB Group, Nordic Semiconductor, Siltronic, SMA Solar, STMicroelectronics NV, Tecan Group, Technoprobe ;
sociétés françaises (CAC Mid 60 ajusté) : Alten, Argan, Beneteau, BIC, Clariane, Dassault Aviation; Derichebourg, Elior Group, Elis, Emeis, Eramet, FDJ, ID Logistic Group, Imerys, Ipsen, Ipsos, JC Decaux SA, Maurel et Prom , Mersen, Metropole TV, SES, Sopra Steria Group, TF1, Vallourec, Verallia, Vicat, Virbac, Viridien, Vusion Group.

• la rémunération des dirigeants mandataires sociaux doit prendre en compte les conditions de rémunération et d'emploi des collaboratrices et collaborateurs de Soitec.

En effet, la politique de rémunération du Groupe vise à associer tous les collaboratrices et collaborateurs à son projet de croissance sur le long terme par différents dispositifs. D'une façon générale, la rémunération globale perçue par les collaboratrices et collaborateurs du Groupe répond aux pratiques du marché et tient compte des contextes locaux. Par ailleurs, différents outils sont ou ont été mis en place pour valoriser tant la performance collective qu'individuelle : la mise en place de plans d'attribution gratuite d'actions à destination de l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs du Groupe ou bien des dispositifs permettant de faire bénéficier les collaboratrices et collaborateurs de rémunérations complémentaires adaptées aux règlementations, aux performances et aux pratiques locales.

Le Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil, qui compte un administrateur représentant les salariés et 75 % de membres indépendants (hors administrateur représentant les salariés), dont son Président, examine régulièrement la politique salariale du Groupe et s'assure de la cohérence de la structure de rémunération du Directeur Général et du Président du Conseil d'administration avec celle applicable aux principaux cadres du Groupe et à l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs. Il est particulièrement attentif aux ratios d'équité. Ces derniers figurent en section 4.2.3.5 du Document d'Enregistrement Universel 2024-2025.

5.1.2 Processus de décision suivi pour la détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération

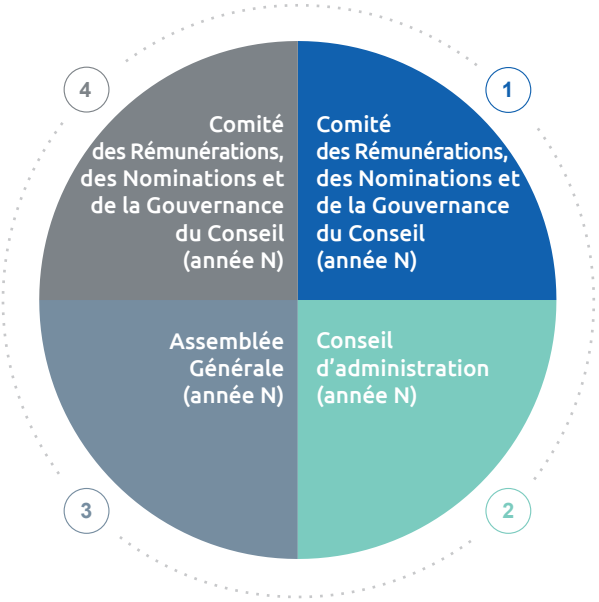

1 Émission de recommandations concernant :
- la politique de rémunération de l'année N (y compris, revue de la structure générale de la rémunération, évaluation du niveau de rémunération, examen des conditions de performance qui seront applicables à la rémunération variable)
- la rémunération variable au titre de l'année N-1 (évaluation de la performance des critères applicables)

2
- Étude des recommandations du Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil.
- Adoption des décisions y afférentes.

Il est précisé, concernant l'évaluation des critères quantitatifs liés à des indicateurs financiers ou boursiers, que cet examen est réalisé sur la base des états financiers consolidés approuvés par le Conseil d'administration ou de données de marché. S'agissant des autres critères, y compris stratégiques, cette évaluation est fondée sur le rapport du Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil.

3
- Vote « ex ante » sur la politique de rémunération au titre de N.
- Vote « ex post » sur la rémunération et les avantages versés au cours de N-1 ou attribués au titre de N-1 (i) à l'ensemble des mandataires sociaux et (ii) à chaque dirigeant mandataire social.

4 Bilan de l'Assemblée Générale, analyse du sens du vote des résolutions, analyse des commentaires des investisseurs et des agences de conseil en vote.

A. Détermination et revue de la politique de rémunération

Le Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil procède chaque année à une revue des différentes composantes de la rémunération des mandataires sociaux. Sur la base de ces travaux, le Conseil d'administration établit la politique de rémunération qui sera soumise au vote de l'Assemblée Générale de la Société.

Conformément à la loi, si l'Assemblée Générale n'approuve pas les politiques de rémunération soumises au vote, la rémunération sera déterminée conformément à la politique de rémunération précédemment approuvée au titre de l'exercice précédent ou en l'absence de politique de rémunération précédemment approuvée, conformément à la rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent ou, en l'absence de rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent, conformément aux pratiques existantes au sein de la Société.

Le Conseil d'administration soumet dans ce cas à la prochaine Assemblée Générale un projet de résolution présentant une politique de rémunération révisée et indiquant de quelle manière ont été pris en compte le vote des actionnaires et, le cas échéant, les avis exprimés lors de l'Assemblée Générale.

Il est précisé qu'aucun élément de quelque nature que ce soit, ne peut être déterminé, attribué ou versé par la Société, ni aucun engagement correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de ceux-ci, ne peut être pris par la Société s'il n'est pas conforme à la politique de rémunération approuvée ou, en son absence, aux rémunérations ou aux pratiques mentionnées ci-dessous. Tout versement, attribution ou engagement effectué ou pris en méconnaissance de ce principe est nul.

B. Révision de la politique de rémunération

Conformément au Code AFEP-MEDEF, la rémunération fixe des dirigeants mandataires sociaux n'est revue généralement qu'à intervalles de temps relativement longs, notamment lors de la nomination ou du renouvellement de mandat. Elle peut toutefois être réévaluée par le Conseil d'administration de manière anticipée, notamment en cas d'évolution significative du périmètre de responsabilité des mandataires sociaux ou de décalage du positionnement de la rémunération des mandataires sociaux par rapport à des sociétés comparables ou encore pour prendre en considération une évolution des orientations stratégiques du Groupe, mais elle devra dans ce cas être modérée et déterminée en cohérence avec celle des autres dirigeants et des salariés de l'entreprise.

L'attribution d'une rémunération exceptionnelle au dirigeant mandataire social exécutif ne peut être décidée que dans des circonstances très particulières et, le cas échéant, doit être justifiée et expliquée par le Conseil d'administration, tant en termes de critères de détermination, qui ne peuvent pas être liés à des activités récurrentes du cours normal des affaires, que de montant attribué.

C. Ajustements ou modification de la politique de rémunération en cas de circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article L. 22-10-8-III, alinéa 2 du Code de commerce, le Conseil d'administration, après avis du Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil, peut, en cas de circonstances exceptionnelles, déroger à l'application de la politique de rémunération (notamment aux conditions de performance définies dans le cadre de la rémunération variable annuelle et des plans d'attribution gratuite d'actions de performance) en cours d'exercice et ce, jusqu'à l'approbation de la politique de rémunération modifiée par la prochaine Assemblée Générale. Cette dérogation doit être temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société et les nouveaux critères adoptés doivent être stricts.

À titre d'exemple, les circonstances exceptionnelles pourront résulter, notamment, d'une évolution significative du périmètre de responsabilité des mandataires sociaux, d'un événement majeur affectant les marchés et/ou les concurrents de Soitec (retournement de marché, pandémie, etc.), d'une modification sensible du périmètre du Groupe suite à une fusion, acquisition ou cession, ou bien d'une création ou suppression d'une activité significative ou d'un changement de méthode comptable.

Tout ajustement de la politique de rémunération sera rendu public.

D. Moyens disponibles

Dans le cadre de l'élaboration de la politique de rémunération, le Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil ainsi que le Conseil d'administration disposent en particulier des moyens suivants :

- la faculté de recourir à des experts spécialisés et renommés, notamment afin de faire réaliser des analyses comparatives pertinentes ;
- les rencontres avec la Directrice des Ressources Humaines, permettant par exemple l'obtention d'éléments d'information concernant les conditions de rémunération et d'emploi des collaboratrices et collaborateurs du Groupe ;
- les rencontres avec les *proxys advisors* et les investisseurs.

05

5.2 Politique de rémunération des mandataires sociaux proposée pour l'exercice 2025-2026 (*ex ante*)

5.2.1 Politique de rémunération du Président du Conseil d'administration (dirigeant mandataire social non exécutif)

En ligne avec la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale du 23 juillet 2024 (résolution n° 12, approuvée à 99,34 %) et conformément au Code AFEP-MEDEF, la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, décidée par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil, prévoit une rémunération fixe à l'exclusion de tout élément de rémunération variable, exceptionnel, d'attribution gratuite d'actions de performance et de toute indemnité liée au départ ou de toute contrepartie à un engagement de non-concurrence. Elle est due le cas échéant, *prorata temporis,* en cas d'exercice du mandat pendant une partie seulement de l'exercice.

Par ailleurs, le Conseil d'administration a également décidé, sur recommandation du Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil, que l'exercice du mandat d'administrateur du Président du Conseil d'administration ne serait pas rémunéré.

A. Rémunération fixe

La rémunération du Président du Conseil d'administration est déterminée sur la base des principes fondamentaux décrits à la section 4.2.1.1 du Document d'enregistrement universel 2024-2025 et à la section 5.1.1 de la présente brochure de convocation et des éléments suivants :

- l'expérience et les compétences du Président du Conseil d'administration ;
- les missions qui lui sont confiées ;
- la compétitivité et comparabilité de la rémunération par rapport à un panel de référence pertinent.

Il est rappelé que dans le contexte de l'échéance du mandat d'Éric Meurice, une étude réalisée en janvier 2024 sur la base d'un panel de référence, composé exclusivement de sociétés comparables [(1)] avait montré que la rémunération fixe du Président du Conseil d'administration de Soitec, était positionnée en-dessous de la médiane des rémunérations fixes perçues par les Présidents du Conseil de sociétés françaises.

L'Assemblée Générale du 23 juillet 2024 a ainsi approuvé une augmentation de la rémunération fixe annuelle du Président du Conseil d'administration à 280 000 euros bruts, contre 230 000 euros bruts depuis l'exercice 2019-2020, permettant de rapprocher la rémunération du Président du Conseil d'administration de la médiane, de la mettre en adéquation avec les missions qui lui sont confiées et, plus généralement, de rendre la fonction du Président du Conseil de Soitec plus attractive.

Cette augmentation de la rémunération fixe annuelle du Président à 280 000 euros a pris effet après la période de transition, soit à compter de la nomination de Frédéric Lissalde en qualité de Président du Conseil d'administration, le 1er mars 2025.

B. Remboursement des frais

Le Président du Conseil d'administration a droit au remboursement des frais de déplacement occasionnés dans l'exercice de ses fonctions sur présentation de justificatifs.

C. Avantage en nature/Autres engagements

Le Président du Conseil d'administration ne bénéficie d'aucun autre avantage en nature ou autre engagement.

5.2.2 Politique de rémunération des membres non exécutifs du Conseil d'administration (à l'exception du Président)

En ligne avec la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale du 23 juillet 2024 (résolution n° 13, approuvée à 99,45 %), la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration, décidée par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil, se compose d'une rémunération fixe allouée en fonction des principes de répartition présentés ci-après.

(1) Sociétés des panels réalisés en 2024 :
sociétés européennes : Aixtron SE, AMS-OSRAM, ASM International, AT&S – Austria Technologie & SYS, Barco, BE Semiconductor Industries, Elmos Semiconductor, Eutelsat, Infineon Technologies, Iqe PLC, Jenoptik, Melexis, NCAB Group, Nordic Semiconductor, Siltronic, SMA Solar, STMicroelectronics N.V., Tecan Group, Technoprobe ;
sociétés françaises (CAC Mid 60 ajusté) : Alten, Beneteau, BIC, CGG, Clariane, Elior Group, Elis, Eramet, Euroapi, Eutelsat Communic., GTT, ID Logistic Group, Imerys, Ipsen, Ipsos, JC Decaux SA, Lectra, Mersen, Metropole TV, Orpea, SES, SES Imagotag, Solutions 30 SE, Sopra Steria Group, TF1, Vallourec, Verallia, Virbac, X-FAB.

A. Principes

Le montant global pouvant être alloué aux membres du Conseil d'administration en contrepartie de leur activité est fixé à 820 000 euros bruts (montant inchangé depuis son approbation par l'Assemblée Générale du 26 juillet 2022, résolution n° 17).

Ce montant est reparti selon les principes de répartition définis ci-après.

B. Principes de répartition

Le montant de la rémunération versé à chaque membre du Conseil d'administration se veut adapté au niveau des responsabilités qu'il exerce et au temps qu'il consacre à ses fonctions.

Les critères de répartition de l'enveloppe globale sont les suivants :

- les membres du Conseil d'administration perçoivent une rémunération au titre de leur mandat, à l'exception du Président du Conseil d'administration, du Directeur Général et des administrateurs représentant les salariés ;
- le montant total de la rémunération attribué à chaque membre du Conseil est intégralement variable et calculé sur une base *prorata temporis*, en fonction de la durée effective de son mandat au regard de la période de rémunération considérée ;
- l'assiduité aux réunions du Conseil d'administration et des Comités est récompensée : 100 % de la rémunération allouée au titre de la participation aux différents organes du Conseil est proratisé au niveau d'assiduité effective au sein de l'instance considérée ;
- la participation aux réunions par un moyen de télécommunication est considérée comme équivalente à la participation physique ; et
- la participation à une consultation écrite du Conseil d'administration ne donne pas lieu à rémunération.

Le Conseil d'administration constate chaque année la répartition globale et individuelle de l'enveloppe résultant de l'application des critères de répartition susmentionnés.

La rémunération de chaque membre du Conseil est calculée de la manière suivante, à concurrence du montant maximum de l'enveloppe :

Fonctions	Rémunération liée à un taux d'assiduité de 100 % sur l'ensemble de l'exercice considéré
Siège au sein du Conseil d'administration	46 000 € brut
Siège au sein d'un Comité (excluant les réunions en comité restreint) (1)	13 000 € brut (1)
Présidence d'un Comité (1)	17 000 € brut (1)

(1) Cette somme s'ajoute à la somme perçue par le membre du Conseil d'administration concerné au titre de son siège ou de sa présidence au sein dudit Comité.

La fonction d'administrateur référent ne donne pas lieu à une rémunération supplémentaire.

C. Remboursement des frais

Chaque membre du Conseil d'administration a droit au remboursement des frais de déplacement occasionnés dans l'exercice de ses fonctions sur présentation de justificatifs.

D. Avantage en nature/Autres engagements

Le Conseil peut, le cas échéant, allouer à un membre du Conseil d'administration une rémunération exceptionnelle pour une mission spécifique confiée dans les conditions prévues par la réglementation.

Les membres du Conseil d'administration ne bénéficient d'aucun autre avantage en nature ou autre engagement. t.

Enfin, il est rappelé que les administrateurs représentant les salariés sont titulaires d'un contrat de travail à durée indéterminée qui peut être résilié dans les conditions prévues par le droit du travail et la convention collective applicable, sous réserve de l'autorisation de l'Inspection du travail. Ils perçoivent donc une rémunération au titre de leurs contrats de travail dont le montant n'est pas divulgué pour des raisons de confidentialité.

5.2.3 Politique de rémunération du Directeur Général

A. Détermination de la politique

La politique de rémunération du Directeur Général prévoit une rémunération composée d'une part fixe, d'une part variable annuelle, d'une part variable de long terme ainsi que de certains engagements et avantages.

En 2024, le Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil a initié un réalignement de la politique de rémunération du Directeur Général, en cohérence avec les pratiques de marché, afin d'en assurer la compétitivité. Ce réalignement avait consisté à modifier la pondération de certaines composantes de la rémunération du Directeur Général. Il n'a pas conduit à une augmentation de la rémunération totale du Directeur Général. Bien au contraire, il a même réduit légèrement l'enveloppe totale, à la cible comme au niveau maximum de réalisation des conditions de performance. Cette modification avait été approuvée par une large majorité des actionnaires (96,78 %) lors de l'Assemblée Générale du 23 juillet 2024.

En 2025, le Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil, avec l'aide d'un cabinet de conseil spécialisé en rémunérations de premier plan, a examiné la politique de rémunération du Directeur Général au regard des pratiques de marché pour s'assurer qu'elle soit compétitive et attractive. Dans ce cadre, le Conseil d'administration a examiné le 27 mai 2025 les résultats de l'étude comparative des rémunérations allouées aux Directeurs Généraux par rapport à un panel de sociétés comparables (1).

À cette occasion, il a constaté la persistance d'un décalage du positionnement de la rémunération du Directeur Général par rapport à la rémunération de Directeurs Généraux de sociétés comparables et a souhaité poursuivre le réalignement de la politique de rémunération du Directeur Général.

(1) Sociétés des panels réalisés en 2025 :
sociétés européennes : Aixtron SE, AMS-OSRAM, ASM International, AT&S – Austria Technologie & SYS, Barco, BE Semiconductor Industries, Elmos Semiconductor, Eutelsat, Infineon Technologies, Iqe PLC, Jenoptik, Melexis, NCAB Group, Nordic Semiconductor, Siltronic, SMA Solar, STMicroelectronics N.V., Tecan Group, Technoprobe ;
sociétés françaises (CAC Mid 60 ajusté) : Alten, Argan, Beneteau, BIC, Clariane, Dassault Aviation; Derichebourg, Elior Group, Elis, Emeis, Eramet, FDJ, ID Logistic Group, Imerys, Ipsen, Ipsos, JC Decaux SA, Maurel et Prom , Mersen, Metropole TV, SES, Sopra Steria Group, TF1, Vallourec, Verallia, Vicat, Virbac, Viridien, Vusion Group.

Cet examen a positionné la rémunération fixe perçue par le Directeur Général de Soitec au-dessus du premier percentile (c'est à dire au-dessus de 455 K€ pour les sociétés européennes et 490 K€ pour les sociétés françaises) des rémunérations fixes perçues par les Directeurs Généraux des sociétés européennes et françaises et bien au-dessous de la médiane des rémunérations fixes perçues par les Directeurs Généraux des sociétés européennes et françaises (c'est-à-dire au-dessous de 680 K€ pour les sociétés européennes et 710 K€ pour les sociétés françaises). Cette augmentation porte la rémunération totale cible récurrente du Directeur Général à 2 623,5 K€, légèrement au-dessus de la médiane des rémunérations totales cibles perçues par les Directeurs Généraux des sociétés européennes (2 450 K€). Cet écart s'explique par la part de la rémunération variable à long terme à la cible.

Le 27 mai 2025, le Conseil d'administration a souhaité renouveler sa confiance en son Directeur Général.

Ainsi, et sur recommandation du Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil, le Conseil d'administration propose à la prochaine Assemblée Générale du 22 juillet 2025 une augmentation de la rémunération fixe du Directeur Général, qui s'élèverait ainsi à 583 000 euros contre 530 000 euros, ce qui permettrait donc de rapprocher la rémunération fixe du Directeur Général de la médiane.

À titre d'information, la moyenne de la rémunération annuelle des collaboratrices et collaborateurs de Soitec SA au cours des exercices 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 a augmenté respectivement de + 14 %, + 6 % et + 6 %.

En outre, une attribution additionnelle d'actions de performance au bénéfice du Directeur Général serait décidée en 2025 afin de couvrir des objectifs stratégiques importants.

La structure de rémunération du Directeur Général se décompose comme suit :

STRUCTURE DE RÉMUNÉRATION ACTUELLE À LA CIBLE

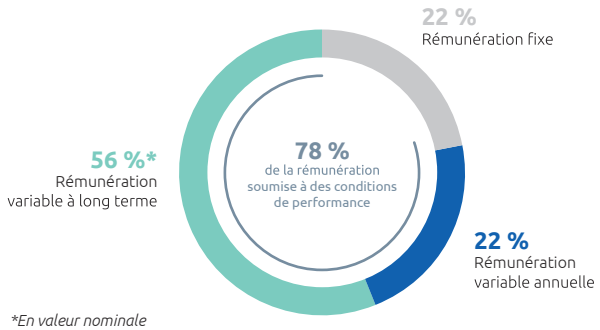

En valeur nominale

PROPOSITION DE STRUCTURE DE RÉMUNÉRATION 2025-2026 À LA CIBLE, SOUS RÉSERVE DE L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

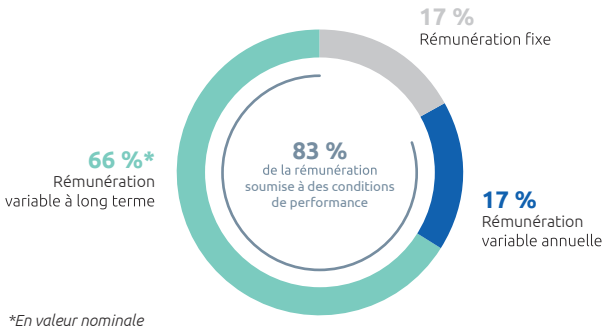

En valeur nominale

STRUCTURE DE RÉMUNÉRATION ACTUELLE AU MAXIMUM

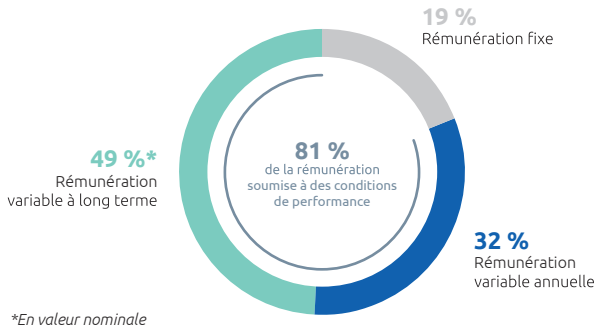

En valeur nominale

PROPOSITION DE STRUCTURE DE RÉMUNÉRATION 2025-2026 AU MAXIMUM, SOUS RÉSERVE DE L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

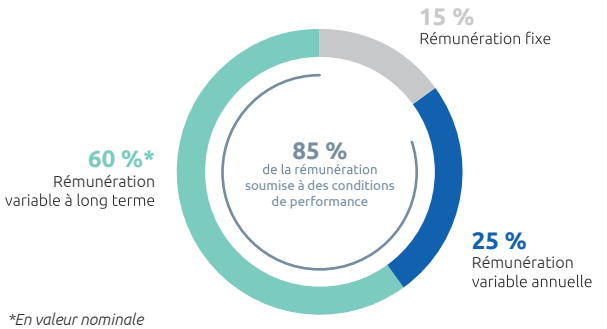

En valeur nominale

B. Application de la politique de rémunération dans le cas de la nomination d'un nouveau Directeur Général ou d'un Directeur Général Délégué

Dans l'hypothèse où un nouveau Directeur Général serait nommé, les principes et critères prévus dans la dernière politique de rémunération du Directeur Général approuvée par l'Assemblée Générale lui seraient applicables.

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil, déterminera alors, en les adaptant à la situation de l'intéressé et au regard des pratiques existantes, les différents éléments de rémunération du dirigeant concerné, lesquels ne pourront pas être supérieurs à ce qui est prévu dans ladite politique de rémunération.

L'attribution d'une indemnité de prise de fonctions pourra être décidée, à titre exceptionnel, par le Conseil d'administration pour favoriser l'arrivée d'un nouveau dirigeant en provenance d'un groupe extérieur à Soitec. Le versement de cette indemnité, qui pourra revêtir différentes formes, serait destiné à compenser la perte des avantages dont bénéficiait le nouveau dirigeant. Conformément à la recommandation 26.4 du Code AFEP-MEDEF, si une telle indemnité devait être décidée, elle serait explicitée et son montant serait rendu public au moment de sa fixation, même en cas de paiement échelonné ou différé.

Par ailleurs, si le cas se présentait, la rémunération applicable à un Directeur Général Délégué serait déterminée sur la base de la politique applicable au Directeur Général de la Société et après prise en compte de la différence de profil, d'expérience et du niveau de responsabilité.

C. Description des éléments composant la politique de rémunération du Directeur Général

La rémunération du Directeur Général de la Société comprend les éléments suivants :

Composante	Fonctionnement	Montant/pondération en % de la rémunération fixe
Rémunération fixe	Le niveau de rémunération fixe est déterminé par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil, en fonction des compétences et de l'expérience du Directeur Général, des responsabilités inhérentes au poste exercé et des pratiques du marché. Comme précisé à la section 4.2.2.3, A. *Détermination de la politique* du Document d'Enregistrement Universel 2023-2024, d'après l'étude comparative des rémunérations allouées aux Directeurs Généraux réalisée en 2024 et mise à jour en 2025 en utilisant un panel de sociétés comparables, la rémunération fixe du Directeur Général de Soitec se situe aujourd'hui légèrement au-dessus du premier percentile des rémunérations fixes perçues par les Directeurs Généraux des sociétés européennes et françaises comparables. Après l'étude comparative des rémunérations allouées aux Directeurs Généraux réalisée en 2025 en utilisant un panel de sociétés comparables, le Conseil a constaté que la rémunération fixe du Directeur Général de Soitec se situait légèrement au-dessus du premier percentile des rémunérations fixes perçues par les Directeurs Généraux des sociétés européennes et françaises. Afin d'ajuster la rémunération du Directeur Général à l'occasion du renouvellement de la confiance exprimée par le Conseil à son égard, il est ainsi proposé d'augmenter la rémunération fixe du Directeur Général à hauteur de 583 000 euros, contre 530 000 euros (soit une augmentation de 10 %), ce qui permettrait de rapprocher la rémunération fixe du Directeur Général de la médiane des rémunérations des dirigeants de sociétés comparables (cf. Section 5.2.3. A supra pour plus de détails sur le panel de sociétés). Cette proposition prendra effet rétroactivement le 1er avril 2025 sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale du 22 juillet 2025 de la politique de rémunération du Directeur Général.	583 000 €
Rémunération variable court terme	Au titre de la rémunération variable court terme, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil, a souhaité maintenir en grande partie la structuration et les pondérations qui figuraient dans la politique de rémunération du Directeur Général approuvée à 96,78 % par l'Assemblée Générale du 23 juillet 2024 (résolution n° 14). Toutefois, pour l'exercice 2025-2026 et s'agissant des objectifs financiers, le critère de trésorerie d'exploitation a été remplacé par le *free cash flow*, pour une pondération identique. Cette évolution permet d'utiliser un objectif financier suivi par le marché. S'agissant des objectifs stratégiques, les critères relatifs à la diversité contenus dans l'objectif « Ressources Humaines » ont été transférés dans la composante « diversité » du critère ESG. La pondération de chaque critère stratégique à la cible a été abaissée de 10 % à 8 % (de 15 % à 12 % en cas de surperformance), hormis le critère ESG qui représente désormais 16 % à la cible et 24 % en cas de surperformance (contre respectivement 10 % et 15 % dans la politique de rémunération 2024-2025). Ce changement permet de prendre en compte les commentaires de certains investisseurs sur le fait que le critère « Ressources Humaines » comprenait une composante ESG.	Valeur minimum : 0 % de la rémunération fixe ; Valeur cible : 100 % de la rémunération fixe ; Valeur maximum (surperformance + majoration) : 165 % de la rémunération fixe.

Objectifs	Poids	Surperformance
I. OBJECTIFS FINANCIERS (1) dont :	**60 %**	**90 %**
a. Chiffre d'affaires *(en USD)*	a. 20 %	a. 30 %
b. EBITDA *(en %)*	b. 20 %	b. 30 %
c. *Free cash flow* (après contrats de *leasing* et intérêts [IFRS]) *(en euros)*	c. 20 %	c. 30 %
II. OBJECTIFS STRATÉGIQUES dont :	**40 %**	**60 %**
a. Innovation (pipeline d'innovation, brevets, recherche) 1 objectif atteint = 50 % ; 2 objectifs atteints = 100 % ; 3 objectifs atteints = 150 %	a. 8 %	a. 12 %
b. Enjeux commerciaux pour chaque division 1 objectif atteint = 50 % ; 2 objectifs atteints = 100 % ; 3 objectifs atteints = 150 %	b. 8 %	b. 12 %
c. Ressources humaines (bien-être au travail, plan de succession du Comité Exécutif, rétention) 1 objectif atteint = 50 % ; 2 objectifs atteints = 100 % ; 3 objectifs atteints = 150 %	c. 8 %	c. 12 %
d. ESG (% de femmes dans l'encadrement supérieur [4 %], développement des talents [4 %], changement climatique [4 %], eau [4 %])	d. 16 %	d. 24 %
SOUS-TOTAL	**100 %**	**150 %**
Critère de majoration de la part variable (diversification)	**+ 10 % du sous-total**	**+ 10 % du sous-total**
TOTAL	**110 %**	**165 %**

(1) Hors impacts (directs et/ou indirects) réglementaires, de change, douaniers et/ou fiscaux.

Composante	Fonctionnement	Montant/pondération en % de la rémunération fixe
	En ligne avec la politique de rémunération de l'exercice précédent : • l'atteinte des valeurs cibles des objectifs de performance précisément préétablis par le Conseil d'administration donne droit à une part variable correspondant à 100 % de la part fixe ; • le Conseil d'administration a défini un niveau d'atteinte cible pour chacun des objectifs financiers que le Conseil d'administration publiera dans la rémunération du Directeur Général *ex post* du prochain exercice social et qui donnera ainsi droit à 100 % de la rémunération due au titre de ces critères ; • les critères stratégiques couvrent les principaux enjeux stratégiques de la Société en adaptant les critères à la feuille de route attendue pour l'exercice 2025-2026 dans les domaines (i) de l'innovation (critères définis sur la base de produits spécifiques ayant atteint un certain stade de développement, sur la base de coopérations avec des laboratoires de recherche, sur la base d'un nombre de brevets atteint), (ii) des enjeux commerciaux (critères définis pour chaque division sur la base de qualifications spécifiques de produits par des clients et sur l'activation de contrats spécifiques), (iii) des ressources humaines (critères relatifs au bien-être, à la mise en place de plan de succession du Comité Exécutif et à la rétention) et (iv) de l'ESG (critères quantitatifs sur l'eau, le climat et la diversité en termes de genre, les atteintes de ces critères seront expliqués dans l'état de durabilité et sur le développement des talents) ; les critères sont en large majorité quantitatifs ; • les surperformances au-delà des valeurs cibles des objectifs financiers et stratégiques seraient prises en compte jusqu'à 150 %. Les seuils minimums de chaque critère ouvrant droit à la rémunération variable afférente, ainsi que leurs seuils « cibles » et maximums ont été arrêtés par le Conseil d'administration mais ne sont pas divulgués du fait de leur caractère confidentiel. Pour le critère de chiffre d'affaires et d'EBITDA, le seuil de déclenchement minimum sera égal à 80 % de la cible et le seuil de déclenchement maximum sera égal à 107 % de la cible. Pour le critère de *free cash flow* (après contrats de *leasing* et intérêts [IFRS]), le seuil de déclenchement minimum sera égal au *free cash flow* (après contrats de *leasing* et intérêts [IFRS]) de l'exercice 2024-2025 et le seuil de déclenchement maximum sera égal à 129 % de la cible. Enfin, il est prévu une majoration de 10 % du résultat obtenu sur les objectifs financiers et stratégiques en cas d'augmentation de la diversification des lignes de produits actuellement mises sur le marché par le Groupe (qui remplace le multiplicateur fondé sur notation externe ESG dans la politique de rémunération 2024-2025). Un nombre minimum de lignes de produits et un montant minimum de chiffres d'affaires par ligne de produits a été défini par le Conseil d'administration. Selon l'étude comparative des rémunérations allouées aux Directeurs Généraux réalisée en 2024 en utilisant un panel de sociétés comparables, la rémunération variable court terme cible du Directeur Général de Soitec est alignée avec celles perçues par les Directeurs Généraux des sociétés européennes et françaises. Conformément à l'article 26.3.2 du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration a défini, sur recommandation du Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil, des critères précis et préétablis ainsi que des éléments précis d'appréciation pour les critères qualitatifs pour apprécier le niveau de réalisation de chaque objectif, mais ils ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité, en particulier pour les critères relatifs à l'innovation et aux enjeux commerciaux pour chaque division. L'attribution de cette rémunération variable, avec l'atteinte de chaque critère de performance, fera l'objet d'une communication spécifique à l'issue de l'exercice 2025-2026 et sera également détaillée dans le Document d'Enregistrement Universel 2025-2026. Par ailleurs, en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2025-2026 feront l'objet d'un vote lors de la prochaine Assemblée Générale annuelle. Les éléments de rémunération variable court terme, attribués au titre de l'exercice 2025-2026, ne seront versés qu'après leur approbation. Enfin, il est précisé que la politique de rémunération ne prévoit pas de mécanisme de versement différé ni la possibilité pour la Société de demander la restitution de la rémunération variable.	

Composante	Fonctionnement	Montant/pondération en % de la rémunération fixe
Rémunération variable long terme	**Attribution annuelle d'actions de performance** La rémunération variable long terme du Directeur Général prend la forme d'une attribution gratuite d'actions de performance. L'acquisition définitive des actions de performance à attribuer au Directeur Général (ainsi qu'aux membres du Comité Exécutif) sera conditionnée à la réalisation de critères de performance exigeants de nature financière et extra-financière appréciés sur une période de trois ans, à savoir : • des critères financiers quantitatifs : l'EBIT (critère introduit en 2024 qui se substitue au critère de l'EBITDA pour s'aligner sur des pratiques de marché) (pour un poids de 20 %), le chiffre d'affaires (pour un poids de 25 %), le rendement total pour les actionnaires (*Total Shareholder Return* ou TSR) des actions de la Société par rapport à la médiane des TSR des composants de l'indice *Europe Total Market Semiconductors* (sachant que l'objectif de performance du TSR ne sera atteint qu'à partir du moment où le TSR sera égal ou supérieur à ladite médiane et l'objectif maximum correspondra à 10 % supplémentaires de la médiane) (pour un poids de 30 %) ; • des critères ESG quantitatifs (pour un poids de 25 %) : la mixité et l'inclusion, la feuille de route sur le changement climatique et le stress hydrique, le suivi des formations au Code de conduite et à la cybersécurité par les collaboratrices et collaborateurs de Soitec. Le Conseil d'administration appréciera l'atteinte de ces critères, ainsi que le nombre définitif d'actions devant être livrées à l'issue de la période d'attribution sur recommandation du Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil. Le Conseil d'administration a défini, sur la recommandation du Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil, des critères précis et préétablis ainsi que des éléments précis d'appréciation pour les critères qualitatifs pour apprécier le niveau de réalisation de chaque objectif, mais ils ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité, en particulier pour le chiffre d'affaires et l'EBIT. Par ailleurs, l'atteinte des critères de performance relatifs à une telle attribution annuelle sera rendue publique dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise soumis à la prochaine Assemblée Générale annuelle devant statuer sur le paiement de cette rémunération (vote *ex post*), en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce. L'acquisition des actions attribuées au Directeur Général est également soumise à une condition de présence *prorata temporis,* un tiers de chaque attribution étant conditionnée à la présence du bénéficiaire par année complète d'acquisition. En cas de retraite à taux plein, le Directeur Général acquiert ses actions de performance *prorata temporis*, le Conseil d'administration pouvant, le cas échéant, lever la condition de présence sur décision motivée. En cas de départ pour faute grave, le Directeur Général perdrait l'intégralité de l'attribution concernée. Le cas échéant, les périodes de préavis pourront ne pas être prises en compte au titre des conditions de présence. En cas de décès ou d'invalidité, la condition de présence est réputée satisfaite à 100 %. Aucune période de conservation ne trouve à s'appliquer à l'issue de la période d'acquisition dans le règlement du plan d'attribution d'actions de performance, mais le Directeur Général doit conserver sous forme nominative, pendant toute la durée de son mandat, un nombre d'actions acquises dans le cadre du plan dont la valeur a été fixée par le Conseil d'administration à 10 % de sa rémunération annuelle fixe à leur date d'acquisition. Conformément à la recommandation 26.3.3 du Code AFEP-MEDEF, le Directeur Général devra prendre l'engagement formel de ne pas recourir à des opérations de couverture du risque sur les actions de performance, et ce, jusqu'à la fin de la période d'acquisition et des éventuelles périodes de conservation des actions fixée par le Conseil d'administration. Le Directeur Général est enfin soumis à l'obligation de restriction de cession des actions de performance pendant les périodes de fenêtres négatives précédant la publication des comptes, pendant toute la durée de son mandat. De manière générale, il doit s'assurer de respecter les dispositions relatives aux abus de marché.	Valeur minimum : 0 % Valeur attribuée : 250 % de la rémunération fixe
	Attribution additionnelle 2025 d'actions de performance Une attribution gratuite d'actions de performance additionnelle a été décidée par le Conseil d'administration le 27 mai 2025 au bénéfice du Directeur Général à l'occasion du renouvellement de la confiance exprimée à son égard par le Conseil. L'acquisition définitive des actions de performance à attribuer au Directeur Général sera conditionnée à la réalisation de critères de performance exigeants et stratégiques, distincts des critères de rémunération variable à court et à long termes et appréciés sur une période de trois ans, à savoir un critère relatif à l'exécution d'un plan d'actions relatif au besoin en fonds de roulement (1/3), un critère relatif à la mise en place d'une présence plus visible aux États-Unis (1/3) et un critère relatif à la définition d'une organisation globale, optimisée et engagée (1/3). Les critères sont en majorité quantitatifs. Le Conseil d'administration appréciera l'atteinte de ces critères, ainsi que le nombre définitif d'actions devant être livrées à l'issue de la période d'attribution sur recommandation du Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil.	Valeur minimum : 0 % Valeur attribuée : 150 % de la rémunération fixe

Composante	Fonctionnement	Montant/pondération en % de la rémunération fixe
	Le Conseil d'administration a défini, sur la recommandation du Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil, des critères précis et préétablis ainsi que des éléments précis d'appréciation pour les critères qualitatifs pour apprécier le niveau de réalisation de chaque objectif, mais ils ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité. Par ailleurs, l'atteinte des critères de performance relatifs à une telle attribution additionnelle sera rendue publique dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise soumis à la prochaine Assemblée Générale annuelle devant statuer sur le paiement de cette rémunération (vote *ex post*), en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce. L'acquisition des actions attribuées au Directeur Général est soumise à la même condition de présence et de conservation applicable à son attribution annuelle (cf. supra). Conformément à la recommandation 26.3.3 du Code AFEP-MEDEF, le Directeur Général devra prendre l'engagement formel de ne pas recourir à des opérations de couverture du risque sur les actions de performance, et ce, jusqu'à la fin de la période d'acquisition et des éventuelles périodes de conservation des actions fixée par le Conseil d'administration. Le Directeur Général est enfin soumis à l'obligation de restriction de cession des actions de performance pendant les périodes de fenêtres négatives précédant la publication des comptes, pendant toute la durée de son mandat. De manière générale, il doit s'assurer de respecter les dispositions relatives aux abus de marché.	
Engagements de toute nature consentis par Soitec ou au titre de la cessation ou du changement de fonctions	En cas de départ, et sous réserve que les conditions soient remplies, le Directeur Général pourrait prétendre à une indemnité de dispense de préavis, une indemnité de départ contraint et/ou une indemnité de non-concurrence, dans la limite du plafond de 24 mois de rémunération (fixe et variable court terme perçu) fixé par le Code AFEP-MEDEF. Il est précisé que Pierre Barnabé bénéficie d'un mécanisme indemnitaire en cas de départ contraint de Soitec, pour un motif autre qu'une faute grave ou lourde, dont les principaux termes et conditions sont décrits ci-après : • les cas de départ contraint n'incluent pas (i) la démission du Directeur Général (sauf si elle n'est pas de sa propre initiative), (ii) les changements de fonctions au sein du Groupe, (iii) le non-renouvellement de son mandat de Directeur Général à l'expiration de son mandat ou (iv) le cas où des faits rendraient impossible, pour des motifs légaux ou réglementaires, le maintien du Directeur Général dans ses fonctions. En outre, et conformément au Code AFEP-MEDEF, aucune indemnité de rupture ou de non-concurrence ne serait due si le Directeur Général a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite à taux plein dans les six mois de la cessation de ses fonctions ; • le mécanisme indemnitaire permettrait à Pierre Barnabé de percevoir : **(i)** dans le cas où le Conseil d'administration renoncerait en totalité ou en partie à la période de préavis de six mois**, une indemnité de dispense de préavis**, pour la période de préavis à laquelle le Conseil d'administration a renoncé unilatéralement. L'indemnité pour chaque mois auquel il est renoncé serait égale à un douzième de la rémunération annuelle de Pierre Barnabé, calculée par référence à la rémunération annuelle fixe (brute) au dernier jour du mandat et de la dernière rémunération annuelle variable à court terme (brute) perçue avant la date de cessation des fonctions. Cette indemnité est soumise au plafond global décrit ci-après s'appliquant à cette indemnité de dispense de préavis, à l'indemnité de départ contraint et à l'indemnité de non-concurrence décrites ci-après, **(ii)** **une indemnité de départ** contraint d'un montant initial égal à 18 mois de rémunération maximum, calculée par référence à la rémunération annuelle fixe (brute) en vigueur le dernier jour du mandat et à la dernière rémunération variable à court terme (brute) perçue dans le cadre de son mandat avant la date de résiliation. Ce montant initial serait réduit dans le cas où la période restant à courir entre la date de cessation des fonctions et le terme initial du mandat devait être inférieure à 18 mois (il serait alors égal au nombre de mois de rémunération – calculée de la même manière – restant à courir pour atteindre le terme initial du mandat). En d'autres termes, l'indemnité de départ diminuera à partir du 26 janvier 2025 jusqu'à ce qu'elle atteigne la somme de 0 euro le 26 juillet 2026. Par ailleurs, le versement de cette indemnité est soumis à la réalisation d'un EBITDA cumulé au cours des deux exercices clos précédant le départ au moins égal à 75 % des valeurs prévues aux budgets desdits exercices tels qu'approuvés par le Conseil d'administration. Cette indemnité est soumise au plafond global décrit ci-après s'appliquant à l'indemnité de dispense de préavis, à cette indemnité de départ contraint et à l'indemnité de non-concurrence décrite ci-après, **(iii)** **une indemnité de non-concurrence.** En contrepartie d'une obligation de non-concurrence, Pierre Barnabé recevra une indemnité égale à 50 % de sa rémunération annuelle fixe brute versée au cours des 12 mois précédant la date de cessation de son mandat (à l'exclusion de tout bonus, avantage ou rémunération supplémentaire de toute nature s'ajoutant à la rémunération fixe). Cette indemnité serait versée mensuellement sur 12 mois (renouvelable si le Conseil le décide pour un maximum de 12 mois supplémentaires). Cette indemnité est soumise à la limite globale décrite ci-dessous s'appliquant à l'indemnité de dispense de préavis, à l'indemnité de départ et à la présente indemnité de non-concurrence. Il est précisé que le Conseil d'administration peut renoncer à cette obligation de non-concurrence à sa discrétion et que dans cette hypothèse, aucune compensation financière ne serait à verser à Pierre Barnabé ;	N/A

Composante	Fonctionnement	Montant/pondération en % de la rémunération fixe
	• en toute hypothèse, le montant cumulé de l'indemnité de dispense de préavis, de l'indemnité de départ contraint et de l'indemnité de non-concurrence ne peut excéder 24 mois de rémunération (fixe et variable court terme perçu), conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF. Dans le cas où le montant cumulé des trois indemnités dépasserait ce plafond, il serait procédé à une réduction du montant de l'indemnité de départ contraint de telle sorte que l'obligation de non-concurrence, si elle est appliquée, et l'indemnité de non-concurrence correspondante restent intégralement en vigueur.	
Avantages en nature	Les avantages en nature octroyés au Directeur Général sont le bénéfice d'une voiture de fonction, d'un logement de fonction à proximité du siège social de Soitec et d'une assurance perte d'emploi GSC. Par ailleurs, il dispose des mêmes garanties en matière de prévoyance et de frais de soins de santé que l'ensemble des ingénieurs et cadres salariés de l'unité économique et sociale (UES) de Soitec. Il bénéficie en outre des moyens matériels nécessaires à l'exécution de son mandat et a droit, sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais de déplacement et de missions engagés dans l'exercice de ses fonctions.	À titre indicatif, le montant des avantages en nature dont bénéficie Pierre Barnabé s'élèvent en moyenne à : • véhicule de fonction : 264 € mensuels • logement de fonction : loyer mensuel de 1 447 € • GSC : 1 236 € mensuels
Régime de retraite supplémentaire	Le 1er janvier 2024, le régime de retraite supplémentaire à cotisations définies (régime dit « Article 83 ») en vigueur au sein du Groupe Soitec a fait l'objet d'un transfert collectif vers un plan d'épargne retraite obligatoire (PERO), tel que prévu aux articles L. 224-23 et suivants du Code monétaire et financier, au bénéfice de l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs de l'unité économique et sociale (UES) de Soitec. L'application rétroactive de ce nouveau régime au Directeur Général à compter du 1er avril 2024 a été approuvée par l'Assemblée Générale du 23 juillet 2024 (résolution n° 8 approuvée à 99,90 %). Le PERO est un régime dans lequel les droits sont individualisés selon le taux de cotisation. L'engagement de la Société se limite au versement de la quote-part de cotisations auprès de la compagnie d'assurance qui gère le régime. Les droits sont acquis au fur et à mesure du paiement des cotisations et restent acquis même en cas de démission ou de révocation. Lors du départ à la retraite, le débouclage sous forme de rente viagère est obligatoire. En cas de décès avant le départ à la retraite, le bénéficiaire désigné percevra un capital. En cas de décès après l'âge de la retraite, et en cas d'option pour la réversion, tout ou partie de la rente est reversé au conjoint et, à défaut, à d'autres bénéficiaires si le contrat le prévoit. Les cotisations liées à ce régime sont payées sur une base annuelle intégralement par la Société *via* des cotisations de 3,18 % sur les tranches A et B de rémunération et 4,71 % sur la tranche C de rémunération. Par ailleurs, ces cotisations sont déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés, assujetties au forfait social au taux de 16 %, et exclues de l'assiette des cotisations de la Sécurité sociale, dans la limite de la plus élevée des deux valeurs suivantes : 5 % du plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS) ou 5 % de la rémunération retenue dans la limite de cinq PASS. Pierre Barnabé bénéficie de ce régime en sa qualité de Directeur Général dans les mêmes conditions que les collaboratrices et collaborateurs, jusqu'à la tranche C de sa rémunération. Les droits de Pierre Barnabé dans le cadre de ce nouveau régime de retraite n'excéderont pas les droits dont il bénéficiait dans le cadre du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies Article 83. Le Directeur Général ne bénéficie pas d'un régime de retraite complémentaire à prestations définies.	La base totale de ce régime de retraite supplémentaire au bénéfice de Pierre Barnabé s'élève à 372 408 € au titre de l'exercice 2024-2025. À titre indicatif, la cotisation de la Société au bénéfice de Pierre Barnabé s'élève à 14 692 € au titre de l'exercice 2024-2025 et les charges à 2 351 €.
Rémunération exceptionnelle	Le versement d'une rémunération exceptionnelle ne pourra être décidé que dans des circonstances très particulières. En cas d'attribution d'une rémunération exceptionnelle, celle-ci devra être justifiée et expliquée par le Conseil d'administration, tant en termes (i) de critères de détermination qui ne pourront pas être liés à des activités récurrentes du cours normal des affaires que (ii) de montant attribué. Dans tous les cas, cette rémunération exceptionnelle ne pourra excéder 100 % de la rémunération fixe du Directeur Général. Par ailleurs, le cas échéant, les conditions ayant conduit à attribuer une telle rémunération exceptionnelle seraient rendues publiques dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise soumis à la prochaine Assemblée Générale annuelle qui devrait statuer sur le paiement de cette rémunération (vote *ex post*), en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce. En outre, pour favoriser l'arrivée d'un nouveau dirigeant en provenance d'un groupe extérieur à Soitec, une éventuelle « indemnité de prise de fonctions » pourra être versée, telle que décrite ci-avant à la section 5.2.3, B de la présente brochure de convocation.	Montant maximum : 100 % de la rémunération fixe
Rémunération au titre d'un autre mandat social dans le Groupe	Le Directeur Général ne perçoit aucune rémunération au titre de son mandat d'administrateur de la Société ou d'un autre mandat exercé dans une des sociétés consolidées par la Société.	N/A
Rémunération versée par une filiale	Le Directeur Général ne perçoit aucune rémunération en provenance des sociétés consolidées par la Société.	
Autres avantages	Aucun prêt ni aucune garantie en faveur du Directeur Général ne peut être accordé par Soitec. Par ailleurs, aucun contrat de service liant le Directeur Général à la Société ou à l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages aux termes d'un tel contrat ne peut être mis en place.	N/A

5.3 Éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2024-2025 aux mandataires sociaux (*ex post*)

5.3.1 Éléments de rémunération du Directeur Général et du Président du Conseil d'administration

La présente section décrit les éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2024-2025 au bénéfice de (i) Pierre Barnabé, Directeur Général, (ii) Éric Meurice, Président du Conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale du 23 juillet 2024, (iii) Christophe Gégout, Président du Conseil d'administration par intérim à compter de l'issue de l'Assemblée Générale du 23 juillet 2024 et jusqu'au 28 février 2025 et (iv) Frédéric Lissalde, Président du Conseil d'administration depuis le 1er mars 2025. Ils seront soumis, en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, à l'approbation de l'Assemblée Générale du 22 juillet 2025 aux termes des résolutions n° 8 à 11.

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION 2024-2025 DE PIERRE BARNABÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL *(montants bruts, en euros)*
SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 22 JUILLET 2025 – RÉSOLUTION N° 11

Éléments de la rémunération soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués ou valorisation des actions attribuées au cours de l'exercice écoulé	Présentation
Rémunération fixe	530 000 €	530 000 €	Montant brut avant impôts. Rémunération fixe conforme à la politique de rémunération du Directeur Général approuvée par l'Assemblée Générale du 23 juillet 2024.
Rémunération variable annuelle	244 992 € Au titre de l'exercice 2023-2024	318 000 € Au titre de l'exercice 2024-2025 Rémunération soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale du 22 juillet 2025 (résolution n° 11)	**Rémunération variable annuelle attribuée et versée au titre de 2023-2024 :** À titre de rappel, le Conseil d'administration avait constaté, sur recommandation du Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil, un niveau d'atteinte des objectifs de la rémunération variable de l'exercice 2023-2024 à hauteur de 51,04 %, correspondant à un total de 244 992 euros. Cette rémunération a été versée à Pierre Barnabé après approbation à 96,50 % de la résolution n° 11 de l'Assemblée Générale du 23 juillet 2024. **Rémunération variable annuelle attribuée au titre de 2024-2025 :** Conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale du 23 juillet 2024, la part variable de la rémunération de Pierre Barnabé au titre de l'exercice 2024-2025 pouvait représenter de 0 % à 165 % de la part fixe, soit un maximum total de 874 500 euros brut pour une année complète. L'atteinte des valeurs cibles des objectifs arrêtées par le Conseil d'administration devait donner droit à une part variable correspondant à 100 % de la part fixe, l'atteinte des engagements budgétaires correspondant au niveau cible des critères financiers et ceux de la feuille de route correspondant au niveau cible des critères stratégiques. Les surperformances au-delà des valeurs cibles des objectifs pouvaient être prises en compte jusqu'à 150 % de la part fixe. Enfin, une majoration de 10 % était prévue en cas d'atteinte d'un objectif stratégique additionnel qui pouvait donc porter la part variable de la rémunération de Pierre Barnabé à 165 % de la part fixe. Les trois objectifs financiers (chiffre d'affaires en USD, EBITDA en % et trésorerie d'exploitation en euros) représentaient un poids de 20 % chacun, soit un poids de 60 % sur l'ensemble des objectifs permettant d'évaluer le quantum de la part variable. Les objectifs stratégiques détaillés ci-après représentaient une part totale de 40 % : innovation (pipeline d'innovation, brevets) (10 %), enjeux commerciaux pour chaque division (10 %), Ressources humaines (bien-être au travail, plan de succession du Comité Exécutif, développement des talents) (10 %) et ESG (diversité, changement climatique, eau) (10 %). Le Conseil d'administration a constaté, sur recommandation du Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil, un niveau d'atteinte des objectifs à hauteur de 60 %, correspondant à un total de 318 000 euros. Il est rappelé que le versement de cette rémunération est conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale du 22 juillet 2025 (résolution n° 11). Le détail du taux de réalisation des critères quantitatifs et qualitatifs de la rémunération variable de Pierre Barnabé est présenté ci-après (cf. page 54) ainsi qu'à la section 4.2.3.1 A. du Document d'Enregistrement Universel 2024-2025.

Éléments de la rémunération soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués ou valorisation des actions attribuées au cours de l'exercice écoulé	Présentation
Rémunération variable pluriannuelle numéraire	N/A	N/A	Pierre Barnabé ne bénéficie pas de rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A	Pierre Barnabé ne bénéficie pas de rémunération exceptionnelle.
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	N/A	N/A	Pierre Barnabé ne bénéficie pas de rémunération à raison de son mandat d'administrateur.
Options d'actions, actions de performance ou autre avantage de long terme	N/A	1 145 885 € Valorisation au titre des actions de performance ordinaires attribuées au cours de l'exercice 2024-2025	Lors de sa réunion du 23 juillet 2024, le Conseil d'administration, agissant dans le cadre de l'autorisation octroyée par l'Assemblée Générale du même jour (résolution n° 20) a attribué à Pierre Barnabé 11 460 actions de performance, représentant environ 0,03 % du capital de la Société et environ 8 % des actions attribuées. Le règlement du plan d'attribution gratuite d'actions de performance ne prévoit aucune période de conservation. Néanmoins, conformément à la politique de rémunération, le Conseil d'administration a décidé, lors de l'attribution, que le Directeur Général devra conserver sous forme nominative, pour toute la durée de son mandat, un nombre d'actions acquises dont la valeur a été fixée à 10 % de sa rémunération annuelle fixe à leur date d'acquisition. Conformément à la recommandation 26.3.3 du Code AFEP-MEDEF, le Directeur Général a pris l'engagement formel de ne pas recourir à des opérations de couverture du risque sur les actions de performance et ce, jusqu'à la fin de la période de conservation des actions fixée par le Conseil d'administration. Les conditions de performance qui conditionnent l'acquisition définitive de ces actions de performance sont détaillées à la section 4.2.3.1 B du Document d'Enregistrement Universel 2024-2025.
Indemnité de cessation des fonctions	0 €	0 €	En cas de cessation de ses fonctions de Directeur Général, Pierre Barnabé pourrait bénéficier d'une indemnité de départ, d'une indemnité compensatrice de préavis non effectué et d'une indemnité de non-concurrence. • Le mécanisme indemnitaire permettrait à Pierre Barnabé de percevoir : **(i)** dans le cas où le Conseil d'administration renoncerait en totalité ou en partie à la période de préavis de six mois, **une indemnité de dispense de préavis**, pour la période de préavis à laquelle le Conseil d'administration a renoncé ; **(ii)** **une indemnité de départ** contraint, hors faute grave, d'un montant initial égal à 18 mois de rémunération maximum, calculée par référence à la rémunération annuelle fixe (brute) en vigueur le dernier jour du mandat et à la dernière rémunération variable à court terme (brute) perçue dans le cadre de son mandat avant la date de résiliation. Ce montant initial sera réduit dans le cas où la période restant à courir entre la date de cessation des fonctions et le terme initial du mandat est inférieure à 18 mois (il sera alors égal au nombre de mois de rémunération – calculée de la même manière – restant à courir pour atteindre le terme initial du mandat). Par ailleurs, le versement de cette indemnité est soumis à la réalisation d'un EBITDA cumulé au cours des deux exercices clos précédant le départ au moins égal à 75 % des valeurs prévues aux budgets desdits exercices ; **(iii)** **une indemnité de non-concurrence.** En contrepartie d'une obligation de non-concurrence, Pierre Barnabé recevra une indemnité égale à 50 % de sa rémunération annuelle fixe brute versée au cours des douze mois précédant la date de cessation de son mandat (à l'exclusion de tout bonus, avantage ou rémunération supplémentaire de toute nature s'ajoutant à la rémunération fixe). Il est précisé que le Conseil d'administration peut renoncer, sans compensation financière, à cette obligation de non-concurrence à sa discrétion. • En toute hypothèse, le montant cumulé de l'indemnité de dispense de préavis, de l'indemnité de départ contraint et de l'indemnité de non-concurrence ne peut excéder vingt-quatre mois de rémunération (fixe + variable court terme perçu), conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF. Ces engagements n'ont donné lieu à aucun versement au cours de l'exercice 2024-2025.

Éléments de la rémunération soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués ou valorisation des actions attribuées au cours de l'exercice écoulé	Présentation
Retraite supplémentaire	14 692 € cotisations au titre du PERO	14 692 € cotisations au titre du PERO	Le 1er janvier 2024, le régime de retraite supplémentaire à cotisations définies (régime dit « Article 83 ») en vigueur au sein du Groupe Soitec a fait l'objet d'un transfert collectif vers un plan d'épargne retraite obligatoire (PERO) au bénéfice de l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs de l'unité économique et sociale (UES) de Soitec. L'application rétroactive de ce nouveau régime au Directeur Général à compter du 1er avril 2024 a été approuvée par l'Assemblée Générale du 23 juillet 2024 (résolution n° 8 approuvée à 99,90 %). Comme dans le cadre de l'application du régime « Article 83 », les cotisations liées à ce nouveau régime sont payées intégralement par la Société *via* des cotisations aux de 3,18 % sur les tranches A et B de rémunération et 4,71 % sur la tranche C de rémunération (1). Par ailleurs, ces cotisations sont déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés, assujetties au forfait social au taux de 16 %, et exclues de l'assiette des cotisations de Sécurité sociale, dans la limite de la plus élevée des deux valeurs suivantes : 5 % du plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS) ou 5 % de la rémunération retenue dans la limite de cinq PASS. Pierre Barnabé bénéficie de ce régime en sa qualité de Directeur Général dans les mêmes conditions que les collaboratrices et collaborateurs de Soitec, jusqu'à la tranche C de sa rémunération. Les droits de Pierre Barnabé dans le cadre de ce nouveau régime de retraite n'excéderont pas les droits dont il bénéficiait dans le cadre du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies de l'Article 83. Les composantes essentielles de ce régime sont disponibles à la section 5.2.3.C de la présente brochure de convocation. Dans le cadre de ce régime de retraite, les cotisations comptabilisées par la Société au titre de l'exercice 2024-2025 pour Pierre Barnabé se sont élevées à 14 692 euros et les charges à 2 351 euros.
Avantages de toute nature	35 209 €	35 209 €	Sont compris le véhicule et le logement de fonction mis à la disposition de Pierre Barnabé, ainsi que les cotisations servies au titre de l'assurance volontaire perte d'emploi auprès de la GSC.

(1) Pour comparaison, le coût du régime était également supporté à 100 % par la Société via *des cotisations aux tranches A, B et C de rémunération (respectivement 3,07 %, 3,43 % et 4,71 %).*

APPRÉCIATION DES CONDITIONS DE PERFORMANCE RELATIVES À LA RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE DUE AU TITRE DE L'EXERCICE 2024-2025, APPLICABLES À PIERRE BARNABÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL

Nature de l'objectif	Description	Poids	% maximum en cas de surperformance	% atteint
I. OBJECTIFS FINANCIERS	**Niveau de chiffre d'affaires** *(en milliers de dollars américains)* *Le chiffre d'affaires de l'exercice 2024-2025 s'élève à 964 MUSD, (soit un chiffre d'affaires inférieur à 1 050 MUSD, cible minimum du critère) correspondant à 80 % de la valeur cible*	20 %	30 %	0 %
	Niveau d'EBITDA consolidé *(en % du chiffre d'affaires en euros à taux de change constant)* *Le niveau d'EBITDA consolidé de l'exercice 2024-2025 s'élève à 33,5 %, (soit un EBITDA inférieur à 34 %, cible minimum du critère) correspondant à 91 % de la valeur cible*	20 %	30 %	0 %
	Niveau de trésorerie d'exploitation *(en millions d'euros)* *Le niveau de trésorerie d'exploitation de l'exercice 2024-2025 s'élève à 190 M€, (soit un niveau de trésorerie inférieur à 200 M€, cible minimum du critère) représentant 60 % de la valeur cible*	20 %	30 %	0 %
II. OBJECTIFS STRATÉGIQUES	**Innovation** (1) • Innovation de nouveaux produits • Nombre de dépôts de brevets • Envoi de prototypes à des clients et lancement d'incubateurs Critère : 1 objectif atteint = 50 % ; 2 objectifs atteints = 100 % ; 3 objectifs atteints = 150 % Résultat : 150 % Les trois objectifs ont été atteints (l'objectif « Nombre de dépôts de brevets » a été dépassé).	10 %	15 %	15 %
	Enjeux commerciaux pour chaque division (1) • *Smart Devices :* Contrat de coopération signé avec un consortium • Communication : Nouveau client POI et part de segment • *Automotive :* Nombre de clients en qualification atteint Critère : 1 objectif atteint = 50 % ; 2 objectifs atteints = 100 % ; 3 objectifs atteints = 150 % Résultat : 150 % Les trois objectifs ont été atteints.	10 %	15 %	15 %
	Ressources humaines • Bien-être : déploiement de l'enquête annuelle sur l'engagement des salariés (*Voice of Employees* – VoE) dans le monde entier et mise en œuvre de 50 % des plans d'action au cours de l'exercice 2024-2025 • Plan de succession du Comité Exécutif : mise à jour du plan de succession • Développement des talents : 50 % des plans de succession des N-1 du Comité Exécutif incluent au moins une femme Critère : 1 objectif atteint = 50 % ; 2 objectifs atteints = 100 % ; 3 objectifs atteints = 150 % Résultat : 150 % Les trois objectifs ont été atteints (l'objectif de « Développement des talents » a été dépassé).	10 %	15 %	15 %
	ESG • Climat : Diminution de l'empreinte carbone scopes 1 et 2 au cours de l'année calendaire 2024 : seuil min. (50 %) : 22 000 tCO_2eq./seuil max. (150 %) : 18 000 tCO_2eq. • Eau : Diminution du prélèvement d'eau par cm^2 : seuil min. (50 %) : 0,95 l/m^2/seuil max. (150 %) : 0,90 l/m^2 • Diversité : Augmentation de la proportion de femmes dans l'encadrement supérieur (JG ≥ 150) : seuil à atteindre (100 %) : 24 %/seuil max. (150 %) : 25 % Résultat : Climat : 15 943 t CO_2eq. (150 %) comme indiqué à la section 3.3.1.4 du présent Document d'Enregistrement Universel Eau : 0,83 l/m^2 (150 %) comme indiqué à la section 3.3.3.6 du présent Document d'Enregistrement Universel Diversité : 25,8 % (150 %) comme indiqué à la section 3.4.1.4.3 du présent Document d'Enregistrement Universel	10 %	15 %	15 %
Sous-total		**100 %**	**150 %**	**60 %**
Coefficient de majoration	**Amélioration de la notation ESG faite par MSCI** *"A" en mai 2025 vs. "A" en mai 2024*	Majoration de 10 % du sous-total	Majoration de 10 % du sous-total	0 %
TOTAL PART VARIABLE DUE AU TITRE DE L'EXERCICE 2024-2025				**60 %**

(1) Le détail de l'atteinte des objectifs préétablis par le Conseil n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION 2024-2025 D'ÉRIC MEURICE, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION JUSQU'À L'ISSUE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 23 JUILLET 2024 *(montants bruts, en euros)* SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 22 JUILLET 2025 – RÉSOLUTION N° 8

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe	71 720 €	71 720 €	Montant brut avant impôts. Rémunération fixe annuelle de 230 000 euros calculée *prorata temporis* du 1er avril 2024 au 23 juillet 2024.
Rémunération variable annuelle	N/A	N/A	Éric Meurice n'a bénéficié d'aucune rémunération variable annuelle.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	N/A	Éric Meurice n'a bénéficié d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A	Éric Meurice n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'actions, actions de performance ou autre avantage de long terme	N/A	N/A	Éric Meurice n'a bénéficié d'aucune attribution d'options d'actions, d'actions de performance ou de tout autre avantage de long terme.
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	N/A	N/A	Éric Meurice n'a pas bénéficié de rémunération à raison de son mandat d'administrateur.
Avantages de toute nature	N/A	N/A	Éric Meurice n'a bénéficié d'aucun avantage en nature.
Indemnité de cessation des fonctions	N/A	N/A	Éric Meurice n'a bénéficié d'aucune indemnité de cessation des fonctions.
Retraite supplémentaire	N/A	N/A	Éric Meurice n'a bénéficié d'aucun régime de retraite supplémentaire.

Il est rappelé que la Société a conclu le 27 mars 2024 avec Éric Meurice un contrat de prestation de services qui est entré en vigueur le 1er septembre 2024, après la fin du mandat d'Éric Meurice, et a pris fin le 28 février 2025. Ce contrat, qui a été soumis à la procédure d'approbation des conventions réglementées, est détaillé en section 4.3.1.2 *Conventions réglementées* du Document d'Enregistrement Universel 2024-2025. La Société a payé à Éric Meurice 60 000 euros (hors TVA) au titre de ce contrat de prestation de services.

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION 2024-2025 DE CHRISTOPHE GÉGOUT, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À COMPTER DE L'ISSUE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 23 JUILLET 2024 ET JUSQU'AU 28 FÉVRIER 2025 *(montants bruts, en euros)* SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 22 JUILLET 2025 – RÉSOLUTION N° 9

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe	139 731 €	139 731 €	Montant brut avant impôts. Rémunération fixe annuelle de 230 000 euros calculée *prorata temporis* du 23 juillet 2024 au 28 février 2025.
Rémunération variable annuelle	N/A	N/A	Christophe Gégout n'a bénéficié d'aucune rémunération variable annuelle.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	N/A	Christophe Gégout n'a bénéficé d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A	Christophe Gégout n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'actions, actions de performance ou autre avantage de long terme	N/A	N/A	Christophe Gégout n'a bénéficié d'aucune attribution d'options d'actions, d'actions de performance ou de tout autre avantage de long terme.
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	40 520 €	40 520 €	Le Président du Conseil d'administration ne bénéficie pas de rémunération à raison de son mandat d'administrateur. Toutefois, du 1er avril 2024 au 23 juillet 2024 puis du 1er mars au 31 mars 2025, Christophe Gégout n'assurait pas la fonction de Président du Conseil et a été rémunéré au titre de son mandat d'administrateur (cf. section 4.2.3.6 du Document d'Enregistrement Universel 2024-2025 et section 5.3.2 de la présente brochure de convocation).
Avantages de toute nature	N/A	N/A	Christophe Gégout n'a bénéficié d'aucun avantage en nature.
Indemnité de cessation des fonctions	N/A	N/A	Christophe Gégout n'a bénéficié d'aucune indemnité de cessation des fonctions.
Retraite supplémentaire	N/A	N/A	Christophe Gégout n'a bénéficié d'aucun régime de retraite supplémentaire.

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION 2024-2025 DE FRÉDÉRIC LISSALDE, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DEPUIS LE 1ER MARS 2025 *(montants bruts, en euros)* **SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 22 JUILLET 2025 – RÉSOLUTION N° 10**

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe	23 333 €	23 333 €	Montant brut avant impôts. Rémunération fixe annuelle de 280 000 euros calculée *prorata temporis* du 1er mars au 31 mars 2025.
Rémunération variable annuelle	N/A	N/A	Frédéric Lissalde ne bénéficie d'aucune rémunération variable annuelle.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	N/A	Frédéric Lissalde ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A	Frédéric Lissalde ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'actions, actions de performance ou autre avantage de long terme	N/A	N/A	Frédéric Lissalde ne bénéficie d'aucune attribution d'options d'actions, d'actions de performance ou de tout autre avantage de long terme.
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	36 934 €	36 934 €	Le Président du Conseil d'administration ne bénéficie pas de rémunération à raison de son mandat d'administrateur. Toutefois, du 23 juillet 2024 au 28 février 2025, Frédéric Lissalde n'assurait pas la fonction de Président du Conseil et a été rémunéré au titre de son mandat d'administrateur (cf. section 4.2.3.6 du Document d'Enregistrement Universel 2024-2025 et section 5.3.2 de la présente brochure de convocation).
Avantages de toute nature	N/A	N/A	Frédéric Lissalde ne bénéficie d'aucun avantage en nature.
Indemnité de cessation des fonctions	N/A	N/A	Frédéric Lissalde ne bénéficie d'aucune indemnité de cessation des fonctions.
Retraite supplémentaire	N/A	N/A	Frédéric Lissalde ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire.

5.3.2 Eléments de rémunération des membres du Conseil d'administration, à l'exception du Président du Conseil et du Directeur Général (exercice 2024-2025)

Les éléments de rémunération des membres du Conseil d'administration attribués au titre de l'exercice 2024-2025, ci-après présentés, ont été déterminés par le Conseil d'administration le 27 mai 2025, sur recommandation du Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil, en application de la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale du 23 juillet 2024 dans le cadre de la résolution n° 13 votée à 99,45 %.

Conformément aux règles d'attribution de la rémunération des membres du Conseil d'administration, le montant total de la rémunération annuelle attribuée à l'ensemble des membres du Conseil au cours de l'exercice à raison de leur mandat s'élève à 737 178 euros, contre 808 768 euros au titre de l'exercice précédent.

Il est rappelé que conformément à la politique de rémunération des membres du Conseil, 100 % de la rémunération allouée au titre de la participation aux différents organes du Conseil est proportionnée à l'assiduité effective au sein de l'instance considérée. La participation aux réunions par un moyen de télécommunication (conférence téléphonique ou vidéoconférence) est considérée comme équivalente à la participation physique.

Par ailleurs, les frais de déplacement engagés par les membres du Conseil à l'occasion de l'exercice de leur mandat leur sont remboursés par la Société sur présentation de justificatifs.

La rémunération versée ou attribuée aux membres du Conseil d'administration (à l'exception du Directeur Général et du Président qui ne perçoivent pas de rémunération en leur qualité de membres du Conseil) s'établit comme présenté dans le tableau ci-dessous et est intégralement proportionnelle à l'assiduité des membres dans les instances considérées. Les informations relatives à l'assiduité des membres du Conseil d'administration sont présentées à la section 4.5 de la présente brochure de convocation.

TABLEAU 3 (RECOMMANDATIONS AFEP-MEDEF ET AMF N° 2021-02) RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON EXÉCUTIFS *(en euros)*

	Exercice 2024-2025		Exercice 2023-2024	
Membres du Conseil	**Montants attribués**	**Montants versés**	**Montants attribués**	**Montants versés**
Wissème Allali (1)				
Rémunération au titre de son mandat de membre du Conseil d'administration et de Comités	N/A	N/A	N/A	N/A
Autres rémunérations	-	-	-	-
Bpifrance Participations (représentée par Samuel Dalens)				
Rémunération au titre de son mandat de membre du Conseil d'administration et de Comités	88 827	98 000	98 000	66 482 (2)
Autres rémunérations	-	-	-	-
Bpifrance Participations (représentée par Sophie Paquin)				
Rémunération au titre de son mandat de membre du Conseil d'administration et de Comités	N/A	N/A	N/A	17 743 (2)
Autres rémunérations	-	-	-	-

Membres du Conseil	Exercice 2024-2025 Montants attribués	Exercice 2024-2025 Montants versés	Exercice 2023-2024 Montants attribués	Exercice 2023-2024 Montants versés
CEA Investissement (représenté par François Jacq)				
Rémunération au titre de son mandat de membre du Conseil d'administration et de Comités	36 034	44 250	44 250	24 741 (2)
Autres rémunérations	-	-	-	-
Françoise Chombar				
Rémunération au titre de son mandat de membre du Conseil d'administration et de Comités	72 000	72 000	72 000	64 336
Autres rémunérations	-	-	-	-
Laurence Delpy				
Rémunération au titre de son mandat de membre du Conseil d'administration et de Comités	N/A	N/A	N/A	32 450 (2)
Autres rémunérations	-	-	-	-
Fond Stratégique de Participations (représenté par Laurence Delpy)				
Rémunération au titre de son mandat de membre du Conseil d'administration et de Comités	115 000	115 000	115 000	82 550 (2)
Autres rémunérations	-	-	-	-
Christophe Gégout				
Rémunération au titre de son mandat de membre du Conseil d'administration et de Comités	40 520	102 000	102 000	95 447
Autres rémunérations	-	-	-	-
Didier Landru (1)				
Rémunération au titre de son mandat de membre du Conseil d'administration et de Comités	N/A	N/A	N/A	N/A
Autres rémunérations	-	-	-	-
Frédéric Lissalde				
Rémunération au titre de son mandat de membre du Conseil d'administration et de Comités	36 934			
Autres rémunérations	-			
Satoshi Onishi				
Rémunération au titre de son mandat de membre du Conseil d'administration et de Comités	59 000	59 000	59 000	65 553
Autres rémunérations	-	-	-	-
Guillemette Picard				
Rémunération au titre de son mandat de membre du Conseil d'administration et de Comités	N/A	N/A	N/A	15 086 (2)
Autres rémunérations	-	-	-	
Maude Portigliatti				
Rémunération au titre de son mandat de membre du Conseil d'administration et de Comités	22 966	50 000	50 000	31 017 (2)
Autres rémunérations	-	-	-	-
Delphine Segura Vaylet				
Rémunération au titre de son mandat de membre du Conseil d'administration et de Comités	79 177	89 000	89 000	58 002 (2)
Autres rémunérations	-	-	-	-
Kai Seikku				
Rémunération au titre de son mandat de membre du Conseil d'administration et de Comités	98 000	94 518	94 518	91 429
Autres rémunérations	-	-	-	-
Qingyu (Jeffrey) Wang				
Rémunération au titre de son mandat de membre du Conseil d'administration et de Comités	N/A	N/A	N/A	22 882 (2)
Autres rémunérations	-	-	-	-
Shuo Zhang				
Rémunération au titre de son mandat de membre du Conseil d'administration et de Comités	88 720	85 000	85 000	85 000
Autres rémunérations	-	-	-	-
TOTAL (3)	**737 178**	**808 768**	**808 768**	**752 718**

(1) Conformément à la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration approuvée par l'Assemblée Générale du 23 juillet 2024, les deux administrateurs représentant les salariés ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat de membre du Conseil d'administration. Ils reçoivent une rémunération au titre de leur contrat de travail qui n'est pas divulguée pour des raisons de confidentialité.

(2) Montant calculé prorata temporis. L'Assemblée Générale du 26 juillet 2022 a décidé de nommer en qualité de nouveaux membres CEA Investissement, représentée par François Jacq, le Fonds Stratégique de Participations, représenté par Laurence Delpy, Delphine Segura Vaylet et Maude Portigliatti. Par ailleurs, l'Assemblée Générale du 26 juillet 2022 avait également décidé de renouveler le mandat de Bpifrance Participations, désormais représentée par Samuel Dalens en replacement de Sophie Paquin, et avait décidé de ne pas renouveler les mandats de Laurence Delpy, Guillemette Picard et Qingyu (Jeffrey) Wang qui arrivaient à expiration à l'issue de cette Assemblée.

(3) La rémunération du Président du Conseil d'administration n'étant pas intégrée dans l'enveloppe de rémunération des membres du Conseil d'administration, il n'en est pas tenu compte au titre du montant total attribué. Par ailleurs, et pour rappel, le Directeur Général ne perçoit pas de rémunération au titre de son mandat d'administrateur.

06

Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions présentées à l'Assemblée Générale

6.1 Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Résolutions n° 1 à 3
Approbation des comptes de la Société et affectation du résultat

Aux termes des résolutions n° 1 à 3, il est proposé aux actionnaires :

- d'approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2025, qui font apparaître un bénéfice net de 41 847 411,20 euros (contre un bénéfice net de 159 892 381,81 euros au titre de l'exercice précédent), le montant des dépenses et charges non déductibles soumis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à 111 081 euros au titre de cet exercice, ainsi que la charge d'impôt afférente estimée à 28 692 euros ;
- d'approuver les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2025, qui font apparaître un bénéfice net part du Groupe de 91 836 milliers d'euros (contre un bénéfice net part du Groupe de 178 317 milliers d'euros au titre de l'exercice précédent) ;
- d'approuver les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les rapports des Commissaires aux comptes ;
- d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2025 comme suit :
  - affectation de 2 832 euros à la réserve légale (pour atteindre 10 % du capital social) dont le montant serait porté de 7 142 460,40 euros à 7 145 292,40 euros, et
  - affectation du solde de 41 844 579,20 euros au poste « Report à nouveau » créditeur, dont le montant serait ainsi porté de 839 411 520,82 euros à 881 256 100,02 euros.

Les comptes sociaux et consolidés, le rapport de gestion du Conseil d'administration et les rapports des Commissaires aux comptes figurent dans le Document d'Enregistrement Universel 2024-2025.

Première résolution –
Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2025

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2025 ainsi que des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2025 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, tels qu'ils ont été présentés, faisant apparaître un bénéfice net de 41 847 411,20 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve également le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code s'élevant à 111 081 euros au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025 et qui ont généré une charge d'impôt estimée à 28 692 euros.

Deuxième résolution –
Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2025

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2025 ainsi que des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2025 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, tels qu'ils ont été présentés, faisant apparaître un bénéfice net part du Groupe de 91 836 milliers d'euros.

Troisième résolution –
Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2025

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de la manière suivante :

- 2 832 euros au poste « Réserve légale », qui est ainsi porté de 7 142 460,40 euros à 7 145 292,40 euros, afin que celui-ci atteigne un montant au moins égal à 10 % du capital social de la Société, et
- le solde, soit 41 844 579,20 euros, au poste « Report à nouveau » créditeur, qui est ainsi porté de 839 411 520,82 euros à 881 256 100,02 euros.

L'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Résolutions n° 4 à 6
Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la Société est actuellement composé de quatorze membres, dont le Directeur Général et les deux administrateurs représentant les salariés. Parmi les quatorze membres, sept sont indépendants et cinq sont des femmes (hors administratrice représentant les salariés).

Les mandats de Bpifrance Participations, de CEA Investissement, du Fonds Stratégique de Participations (FSP) et de Kai Seikku arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale. Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil, propose le renouvellement des mandats de Bpifrance Participations, de CEA Investissement et du Fonds Stratégique de Participations **au titre des résolutions n° 4 à 6** pour une nouvelle durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2028.

Renouvellement du mandat de Bpifrance Participations

Au titre de la résolution n° 4, il est proposé le renouvellement du mandat d'administrateur de Bpifrance Participations pour une durée de trois ans.

Administrateur non indépendant depuis 2013 et actionnaire stratégique de la Société depuis 2016, Bpifrance Participations est une filiale de Bpifrance, qui investit dans diverses sociétés, en direct et par l'intermédiaire de fonds. Elle est la société mère de Bpifrance Investissement et exerce ses activités dans le cadre de la mission d'intérêt général confiée à Bpifrance.

Bpifrance Participations est représentée au Conseil et aux Comités de Soitec par Samuel Dalens, Directeur au sein de l'équipe Large Cap au sein de Bpifrance Investissement. Il apporte au Conseil sa solide expérience dans la finance et le capital-investissement ainsi que son expertise en matière de stratégie *clean tech*. Il est également membre du Comité ESG et contrôleur financier de plusieurs sociétés. En outre, la dimension ESG est au cœur des décisions de Bpifrance (due diligence, pactes, engagements de participations).

Pendant l'exercice 2024-2025, le taux moyen de participation de Samuel Dalens aux réunions du Conseil d'administration et des Comités auxquels il participe s'est élevé à 92 %.

Si le renouvellement de ce mandat est approuvé par l'Assemblée Générale, Bpifrance Participations continuera à siéger, en la personne de Samuel Dalens, au Comité de la Stratégie, au Comité d'Audit et des Risques et au Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil.

Les éléments biographiques de Bpifrance Participations et de Samuel Dalens figurent à la section 4.8 de la présente brochure de convocation.

Renouvellement du mandat de CEA Investissement

Au titre de la résolution n° 5, il est proposé le renouvellement du mandat d'administrateur de CEA Investissement pour une durée de trois ans.

Administrateur non indépendant et actionnaire stratégique de la Société depuis 2016, CEA Investissement est une filiale à 100 % du CEA, qui porte son portefeuille d'investissements stratégiques en capital. CEA Investissement finance et accompagne des dizaines de start-ups et intervient dans le cadre de la politique d'innovation du CEA, des sciences de la vie à l'énergie, en passant par la microélectronique, les matériaux, les équipements pour l'industrie, etc.

CEA Investissement est représenté au Conseil et au Comité de la Stratégie de Soitec par François Jacq, administrateur général du CEA depuis 2018. Il apporte au Conseil sa très grande expérience, notamment de supervision de projets liés aux sciences climatiques, en matière de décarbonation de l'énergie, de sobriété numérique et de développement de nouvelles technologies. Par ce renouvellement de mandat, la Société confirme sa volonté de maintenir au sein de son Conseil d'administration des membres expérimentés dans le domaine des semi-conducteurs.

Toutefois, il est précisé que François Jacq a été nommé Président Directeur Général du Centre national d'études spatiales (CNES) le 23 mai 2025. Le processus de succession de François Jacq au Conseil d'administration de Soitec est en cours.

Pendant l'exercice 2024-2025, le taux moyen de participation de François Jacq aux réunions du Conseil d'administration et du Comité Stratégique s'est élevé à 64 %.

Si le renouvellement de ce mandat est approuvé par l'Assemblée Générale, CEA Investissement continuera à siéger au Comité de la Stratégie.

Les éléments biographiques de CEA Investissement et de François Jacq figurent à la section 4.8 de la présente brochure de convocation.

Renouvellement du mandat du Fonds Stratégique de Participations (FSP)

Au titre de la résolution n° 6, il est proposé le renouvellement du mandat d'administrateur du Fonds Stratégique de Participations pour une durée de trois ans.

Administrateur indépendant et actionnaire de la Société depuis 2022, le FSP est une société d'investissement gérée par ISALT, une société de gestion de portefeuilles indépendante. Le FSP accompagne sur le long terme des entreprises françaises dans leurs projets de croissance et de transition. Il détient des participations « stratégiques » importantes dans le capital des entreprises et participe à leur gouvernance en qualité de membre du Conseil d'administration ou du Conseil de surveillance.

Le FSP est représenté au Conseil et aux Comités de Soitec par Laurence Delpy. Avant de représenter le FSP, Laurence Delpy a été administratrice indépendante de Soitec, de 2016 à 2022. Outre sa bonne connaissance des activités de la Société, elle apporte au Conseil son expertise de gestion et son expérience internationale. Engagée en matière de durabilité, elle a occupé des postes de direction, notamment en Asie et en Chine, et a mis en place des solutions d'efficacité énergétique.

Pendant l'exercice 2024-2025, le taux moyen de participation de Laurence Delpy aux réunions du Conseil et des Comités auxquels elle participe s'est élevé à 100 %, démontrant son implication dans les travaux de ces derniers.

Si le renouvellement de ce mandat est approuvé par l'Assemblée Générale, le FSP continuera, en la personne de Laurence Delpy, à assurer la présidence du Comité de la Durabilité et à siéger au Comité de la Stratégie et au Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil.

Les éléments biographiques du FSP et de Laurence Delpy figurent à la section 4.8 de la présente brochure de convocation.

À l'issue de l'Assemblée Générale, sous réserve de l'adoption de ces résolutions et du fait du non-renouvellement du mandat de Kai Seikku, les chiffres clés de la composition du Conseil d'administration seront les suivants :

64 %
de membres indépendants
(hors administrateurs représentant les salariés)

45 %
de femmes
(hors administrateurs représentant les salariés)

4
nationalités

Quatrième résolution –
Renouvellement du mandat d'administrateur de Bpifrance Participations pour une durée de trois ans

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Bpifrance Participations pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2028.

Cinquième résolution –
Renouvellement du mandat d'administrateur de CEA Investissement pour une durée de trois ans

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de CEA Investissement pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2028.

Sixième résolution –
Renouvellement du mandat d'administrateur du Fonds Stratégique de Participations pour une durée de trois ans

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur du Fonds Stratégique de Participations pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2028.

Résolutions n° 7 à 11
Rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2024-2025

Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux de la Société requises par l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce (*Say on pay ex post* global)

Au titre de la résolution n° 7, il est proposé d'approuver, en application de l'article L. 22-10-34, I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9, I du même Code relatives à la rémunération des mandataires sociaux de la Société au titre de l'exercice 2024-2025. Ces informations contiennent notamment des éléments permettant de faire le lien entre la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, la rémunération du personnel salarié et la performance de la Société. Elles figurent à la section 4.2 du Document d'Enregistrement Universel 2024-2025 et à la section 5.3 de la présente brochure de convocation.

Approbation de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2024-2025 (*Say on pay ex post* individuel)

Il est proposé, en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2024-2025 au bénéfice de :

- Éric Meurice, Président du Conseil d'administration, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte du 23 juillet 2024 (fin de mandat), au titre de la **résolution n° 8** (cf. deuxième tableau de la section 4.2.4 du Document d'Enregistrement Universel 2024-2025) ;
- Christophe Gégout, Président du Conseil d'administration par intérim à compter de l'issue de l'Assemblée Générale Mixte du 23 juillet 2024 et jusqu'au 28 février 2025, au titre de la **résolution n° 9** (cf. troisième tableau de la section 4.2.4 du Document d'Enregistrement Universel 2024-2025) ;
- Frédéric Lissalde, Président du Conseil d'administration depuis le 1er mars 2025, au titre de la **résolution n° 10** (cf. quatrième tableau de la section 4.2.4 du Document d'Enregistrement Universel 2025-2025) ; et
- Pierre Barnabé, Directeur Général, au titre de la **résolution n° 11** (cf. premier tableau de la section 4.2.4 du Document d'Enregistrement Universel 2024-2025)

Ces éléments de rémunération ont été versés ou attribués en conformité avec la politique de rémunération approuvée par les actionnaires le 23 juillet 2024, au titre des résolutions n° 12 à 14.

Il est rappelé que l'augmentation de la rémunération du Président du Conseil d'administration approuvée par l'Assemblée Générale du 23 juillet 2024, au titre de la résolution n° 12, a pris effet après la période de transition, soit à compter du 1er mars 2025. Elle n'est donc pas applicable à la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2024-2025 à Éric Meurice dont le mandat a pris fin à l'issue de l'Assemblée Générale du 23 juillet 2024, ni à Christophe Gégout qui a remplacé Éric Meurice dans ses fonctions de Président du Conseil d'administration, pour une période de transition à compter de l'issue de l'Assemblée Générale du 23 juillet 2024 et jusqu'au 28 février 2025. Au titre de l'exercice 2024-2025, Éric Meurice et Christophe Gégout ont chacun perçu une rémunération annuelle fixe de 230 000 euros bruts, réduite *prorata temporis* en fonction de la durée de leurs fonctions comme Président du Conseil d'administration.

Par ailleurs, il est précisé que le versement de la part variable de la rémunération de Pierre Barnabé au titre de son mandat de Directeur Général, décrite en section 4.2.4 du Document d'Enregistrement Universel 2024-2025, est conditionné à l'approbation par les actionnaires de la **résolution n° 11** ci-dessous.

Septième résolution –
Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux de la Société mentionnées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34, I du Code de commerce, les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux de la Société au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025, mentionnées à l'article L. 22-10-9, I dudit Code, telles que présentées en section 4.2.3 du Document d'Enregistrement Universel 2024-2025.

Huitième résolution –
Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025 à Éric Meurice, Président du Conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale du 23 juillet 2024

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025 à Éric Meurice, Président du Conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte du 23 juillet 2024, tels que présentés dans le deuxième tableau de la section 4.2.4 du Document d'Enregistrement Universel 2024-2025.

Neuvième résolution –

Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025 à Christophe Gégout, Président du Conseil d'administration par intérim à compter de l'issue de l'Assemblée Générale du 23 juillet 2024 et jusqu'au 28 février 2025

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025 à Christophe Gégout, Président du Conseil d'administration à compter de l'issue de l'Assemblée Générale Mixte du 23 juillet 2024 et jusqu'au 28 février 2025, tels que présentés dans le troisième tableau de la section 4.2.4 du Document d'Enregistrement Universel 2024-2025.

Dixième résolution –

Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025 à Frédéric Lissalde, Président du Conseil d'administration à compter du 1er mars 2025

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025 à Frédéric Lissalde, Président du Conseil d'administration à compter du 1er mars 2025, tels que présentés dans le quatrième tableau de la section 4.2.4 du Document d'Enregistrement Universel 2024-2025.

Onzième résolution –

Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025 à Pierre Barnabé, Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025 à Pierre Barnabé, Directeur Général, tels que présentés dans le premier tableau de la section 4.2.4 du Document d'Enregistrement Universel 2024-2025.

Résolutions n° 12 à 14

Politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux (*say on pay ex ante*)

Il est proposé, en application de l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce, d'approuver la politique de rémunération des mandataires sociaux, telle qu'arrêtée par le Conseil d'administration le 27 mai 2025, sur recommandation du Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil (cf. section 5.2 de la présente brochure de convocation).

Politique de rémunération du Président du Conseil d'administration

La politique de rémunération du Président du Conseil d'administration de la Société, qui fait l'objet de la **résolution n° 12,** se compose uniquement d'une part annuelle fixe à l'exclusion de tout élément de rémunération variable, d'attribution gratuite d'actions de performance et de toute indemnité liée au départ ou de toute contrepartie à un engagement de non-concurrence. Le Président du Conseil d'administration a droit au remboursement des frais de déplacement occasionnés dans l'exercice de ses fonctions sur présentation de justificatifs. Il ne perçoit pas de rémunération au titre de son mandat d'administrateur et ne bénéficie d'aucun autre avantage en nature ou engagement. Cette politique est identique à celle qui avait été approuvée par l'Assemblée Générale du 23 juillet 2024. Elle figure aux sections 4.2.1 et 4.2.2.1 du Document d'Enregistrement Universel 2024-2025.

Politique de rémunération des membres du Conseil d'administration

La politique de rémunération des membres du Conseil d'administration, qui fait l'objet de la **résolution n° 13**, est similaire à celle qui avait été approuvée par l'Assemblée Générale du 23 juillet 2024. Elle figure aux sections 4.2.1 et 4.2.2.2 du Document d'Enregistrement Universel 2024-2025.

Politique de rémunération du Directeur Général

Le Conseil d'administration recommande de conserver pour l'exercice 2025-2026 une structure de rémunération du Directeur Général, qui fait l'objet de la **résolution n° 14**, similaire à celle de l'exercice 2024-2025, c'est-à-dire une rémunération fixe, une rémunération variable à court terme pouvant atteindre 100 % de sa rémunération fixe en cas d'atteinte de l'objectif cible et 150 % en cas de surperformance, un critère de majoration à effet multiplicateur de 1,1 permettant d'atteindre 165 % de sa rémunération fixe, dont l'attribution est soumise pour 60 % à des objectifs financiers (chiffre d'affaires, EBITDA, *cash flow*) et pour 40 % à des objectifs stratégiques (Innovation, enjeux commerciaux, ressources humaines, ESG), une rémunération à long terme pouvant atteindre 250 % de la rémunération fixe annuelle, prenant la forme d'une attribution d'actions de performance, un régime de retraite (article 83 du Code général des impôts), une voiture de fonction, un logement, une assurance chômage, une indemnité de départ en cas de licenciement et une clause de non-concurrence.

Le Conseil d'administration a souhaité renouveler sa confiance en son Directeur Général et, constatant la persistance d'un décalage du positionnement de sa rémunération par rapport à celles des Directeurs Généraux de sociétés comparables, a souhaité poursuivre le réalignement de sa politique de rémunération qui avait été amorcé en 2024 et a décidé d'augmenter sa rémunération fixe annuelle de 530 000 euros à 583 000 euros.

En ce qui concerne la rémunération variable, les principaux changements apportés sont les suivants :

- rémunération variable annuelle à court terme
  - le critère de trésorerie d'exploitation a été remplacé par le critère de *free cash flow*, ce qui permet d'utiliser un objectif financier suivi par le marché ;
  - le critère de majoration de la part variable a été changé. Il reposait auparavant sur l'amélioration de la notation ESG faite par MSCI qui a maintenant atteint la note A. Il sera donc désormais déterminé par l'atteinte d'une augmentation de la diversification des lignes de produits actuellement mises sur le marché telles que précisément prédéterminés par le Conseil d'administration ;
- rémunération variable annuelle à long terme
  - le critère d'EBITDA a été supprimé, le critère d'EBIT étant plus aligné avec les pratiques de marché,
  - les pondérations des critères financiers ont évolué comme suit :
    - la pondération du critère de chiffre d'affaires passe de 30 % à 25 %,
    - la pondération du critère d'EBIT passe de 10 % à 20 %,
    - le rendement total pour les actionnaires (TSR) des actions de la Société sera mesuré par rapport à la médiane des TSR des composants de l'indice Europe Total Market Semiconductors. Sa pondération passera de 20 % à 30 % .

Une attribution additionnelle d'actions de performance au bénéfice du Directeur Général, pouvant atteindre 150 % de sa rémunération fixe annuelle, sera également décidée en 2025 afin de couvrir des objectifs stratégiques importants. L'acquisition définitive des actions serait conditionnée à la réalisation de critères de performance exigeants et stratégiques basés sur l'exécution d'un plan d'actions relatif au besoin en fonds de roulement, la mise en place d'une présence plus visible aux Etats-Unis et la définition d'une organisation globale, optimisée et engagée.

Le versement d'une rémunération exceptionnelle ne pourra être décidé que dans des circonstances très particulières, si elle est justifiée et expliquée par le Conseil d'administration, tant en termes (i) de critère de détermination, qui ne pourront pas être liés à des activités récurrentes du cours normal des affaires, que (ii) de montant attribué et si elle n'excède pas 100 % de la rémunération fixe du Directeur Général. Le cas échéant, les conditions ayant conduit à attribuer une telle rémunération exceptionnelle seront rendues publiques dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise soumis à la prochaine Assemblée Générale annuelle qui devra statuer sur le paiement de cette rémunération (vote *ex post*), en application de l'article L. 22-10-34, II, du Code de commerce

La politique de rémunération du Directeur Général est présentée en détail aux sections 4.2.1 et 4.2.2.3 du Document d'Enregistrement Universel 2024-2025.

Douzième résolution –
Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce, la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration de la Société, telle que présentée aux sections 4.2.1 et 4.2.2.1 du Document d'Enregistrement Universel 2024-2025.

Treizième résolution –
Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce, la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration de la Société (non applicable au Président du Conseil d'administration et au Directeur Général) telle que présentée aux sections 4.2.1 et 4.2.2.2 du Document d'Enregistrement Universel 2024-2025.

Quatorzième résolution –
Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur Général de la Société, telle que présentée aux sections 4.2.1 et 4.2.2.3 du Document d'Enregistrement Universel 2024-2025.

Résolution n° 15
Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

Aux termes de la résolution n° 15, il est proposé de renouveler, pour une nouvelle durée de 18 mois, l'autorisation précédemment conférée au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, en vue de permettre à la Société d'opérer sur ses propres actions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 5 % du capital social à la date de chaque rachat. Cette nouvelle autorisation priverait d'effet l'autorisation de même nature consentie par l'Assemblée Générale du 23 juillet 2024.

La précédente autorisation a été utilisée par le Conseil d'administration pendant l'exercice 2024-2025. Les opérations réalisées dans ce cadre sont décrites aux sections 7.3.3.1 *Actions auto-détenues* et 7.3.3.2 *Contrat de liquidité* du Document d'Enregistrement Universel 2024-2025.

Au 31 mars 2025, la Société détenait 74 233 de ses propres actions, représentant au total environ 0,21 % du capital social.

Comme le précédent, ce nouveau programme de rachat d'actions serait destiné notamment à :

- assurer la liquidité et animer le marché secondaire des actions de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'AMF (telle que modifiée le cas échéant) ;
- **(i)** mettre en œuvre, conformément à la législation applicable, (a) tout plan d'attribution d'options d'achat d'actions, (b) toute opération d'actionnariat salarié, (c) toute attribution gratuite d'actions et toute attribution d'actions dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise, et **(ii)** réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations ; ou
- permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché et, plus généralement, la réalisation d'opérations qui viendraient à être autorisées sous réserve d'en informer les actionnaires de la Société par voie de communiqué.

Plafonds

Le nombre d'actions pouvant être acquises pendant la durée du programme de rachat n'excéderait pas 5 % du capital social (soit, à titre indicatif, 1 786 352 actions, calculées sur la base du capital social au 27 mai 2025), à la date de chaque rachat, déduction faite du nombre d'actions revendues dans le cadre du contrat de liquidité pendant la durée de l'autorisation.

En tout état de cause, le nombre d'actions que la Société détiendrait à quelque moment que ce soit ne devrait pas dépasser 10 % du capital social.

Le prix d'achat maximum par action serait fixé à 140 euros (hors frais d'acquisition) et le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourrait être supérieur à 250 089 280 euros.

Ces achats d'actions pourraient être opérés en une ou plusieurs fois, par tous moyens, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris par offre publique ou transactions de blocs d'actions (qui pourraient atteindre la totalité du programme). La Société n'entend pas recourir à des produits dérivés.

Cette autorisation ne serait pas utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société, sans autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Le descriptif du nouveau programme de rachat d'actions est présenté en section 7.3.3.3 *Descriptif du nouveau programme de rachat d''actions* du Document d'Enregistrement Universel 2024-2025.

Quinzième résolution –
Autorisation à donner au Conseil d'administration d'opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 22-10-62 et suivants, et L. 225-210 et suivants, des articles 241-1 à 241-7 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), du règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché, du règlement délégué (UE) 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 et aux pratiques de marché admises par l'AMF ainsi qu'à toutes autres dispositions légales et réglementaires qui viendraient à être applicables, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, à acquérir ou à faire acquérir des actions de la Société, notamment en vue :

- d'assurer la liquidité et animer le marché secondaire de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers (telle que modifiée le cas échéant) ; ou
- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; ou
- de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants, L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce ; ou
- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée ; ou
- de la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société ; ou
- de la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, étant précisé que le montant maximum d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital ; ou
- d'annuler ultérieurement, en tout ou partie, les actions ainsi rachetées dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce et sous réserve de l'adoption par les actionnaires de la résolution n° 17 de la présente Assemblée Générale ; ou
- de permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché et, plus généralement, la réalisation d'opérations qui viendraient à être autorisées sous réserve d'en informer les actionnaires de la Société par voie de communiqué.

Les achats d'actions pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions acquises pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 5 % du capital social de la Société (soit, à titre indicatif, 1 786 352 actions, calculées sur la base du capital social au 27 mai 2025, s'élevant à 71 454 082 euros), à la date de chaque rachat, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, étant précisé que, s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 5 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % du capital social de la Société (soit, à titre indicatif, 3 572 704 actions, calculé sur la base du capital social au 27 mai 2025, s'élevant à 71 454 082 euros), ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale.

Ces achats d'actions pourront être opérés en une ou plusieurs fois, par tous moyens, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris par offre publique ou transactions de blocs d'actions (qui pourront atteindre la totalité du programme). Toutefois, la Société ne recourra pas à des produits dérivés. Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, conformément aux dispositions légales en vigueur, à l'exception des périodes d'offre publique visant les titres de la Société.

L'Assemblée Générale décide que le prix d'achat maximum par action est fixé à 140 euros (hors frais d'acquisition), ce prix maximum n'étant applicable qu'aux acquisitions décidées à compter de la date de la présente Assemblée Générale. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, ou d'opération sur les capitaux propres, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient d'ajustement égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

L'Assemblée Générale constate, à titre indicatif, que sur la base du nombre d'actions composant le capital au 27 mai 2025, le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 250 089 280 euros.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, notamment en préciser les termes, si nécessaire, et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat, et pour passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes et, généralement, faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée. Elle prive d'effet, à compter de ce jour, toute autorisation antérieure ayant le même objet, et plus particulièrement la résolution n° 17 adoptée par l'Assemblée Générale du 23 juillet 2024.

6.2 Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Résolution n° 16

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions acquises par la Société

Dans le cadre de la résolution n° 16, il est proposé de renouveler, pour une nouvelle durée de 18 mois et dans les mêmes termes, l'autorisation précédemment conférée au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, en vue de réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, par annulation de tout ou partie des actions acquises par la Société dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce et dans les limites autorisées par la loi. Cette nouvelle autorisation priverait d'effet l'autorisation de même nature consentie par l'Assemblée Générale du 23 juillet 2024, laquelle n'a pas été utilisée.

L'annulation d'actions auto-détenues vise à répondre à divers objectifs financiers, comme une gestion active du capital, l'optimisation du bilan ou encore la compensation de la dilution résultant d'une augmentation de capital.

Plafonds

À la date de chaque annulation, le nombre maximum d'actions annulées de la Société pendant la période de 24 mois précédant ladite annulation, y compris les actions faisant l'objet de ladite annulation, ne pourrait excéder 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date.

Seizième résolution –

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions acquises par la Société dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, jusqu'à un maximum de 10 %

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants et de l'article L. 225-213 du Code de commerce, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par annulation de tout ou partie des actions acquises par la Société en vertu des autorisations données par l'Assemblée Générale au titre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce.

À la date de chaque annulation, le nombre maximum d'actions annulées par la Société pendant la période de vingt-quatre (24) mois précédant ladite annulation, y compris les actions faisant l'objet de ladite annulation, ne pourra excéder 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour procéder aux opérations d'annulation et de réduction de capital en vertu de la présente autorisation, notamment arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités, imputer sur les primes et réserves disponibles de son choix la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale, affecter la fraction de la réserve légale devenue disponible en conséquence de la réduction de capital, et modifier en conséquence les statuts et, plus généralement, accomplir toutes formalités.

L'Assemblée Générale fixe à dix-huit (18) mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation, étant précisé que cette autorisation prive d'effet toute autorisation conférée par une résolution de même nature adoptée antérieurement et, plus particulièrement, la résolution n° 21 de l'Assemblée Générale Mixte du 23 juillet 2024.

Résolutions n° 17 à 25

Résolutions financières

Considérations générales

Afin de disposer de moyens adaptés à la croissance du Groupe, il est soumis à l'autorisation des actionnaires le renouvellement de différentes résolutions financières dont l'objet est de consentir au Conseil d'administration, dans des termes analogues, des autorisations et des délégations de compétence et de pouvoirs ayant pour but de disposer de différentes possibilités d'émission de titres financiers (**résolutions n° 17 à 24**).

Ces résolutions visent à permettre au Conseil d'administration de disposer de flexibilité dans le choix des émissions envisageables et d'adapter, le moment venu, la nature des instruments financiers à émettre en fonction des éventuelles opportunités de financement sur les marchés financiers et/ou des éventuelles opportunités d'opérations de croissance externe.

Il est proposé à l'Assemblée Générale, pour une partie des résolutions soumises au vote, de consentir au Conseil d'administration la faculté de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires. En effet, en fonction des conditions de marché, de la nature des investisseurs concernés par l'émission et du type de titres émis, il pourrait être préférable, voire nécessaire, de supprimer ce droit préférentiel de souscription. Ceci permettrait au Conseil d'administration de bénéficier d'une flexibilité et d'être doté de la faculté de réaliser des placements de titres sur les marchés financiers dans les meilleures conditions et au meilleur moment. En outre, la suppression du droit préférentiel de souscription permet d'accroître la rapidité des opérations, ce qui constitue parfois une condition essentielle de leur réussite.

Conformément à la loi, il est également soumis au vote de l'Assemblée Générale une résolution visant à doter la Société des moyens de faire participer les salariés et dirigeants à son succès en permettant la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise (**résolution n° 25**).

Ces autorisations et délégations seraient limitées dans le temps et par des plafonds.

Plafonds et limitations

Les autorisations et délégations financières qui sont soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale seraient limitées par des plafonds déterminés en tenant compte du montant du capital social de la Société.

Ainsi, aux termes de **la résolution n° 17**, le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des **résolutions n° 17 à 25** (à l'exception de **la résolution n° 21**, non concernée) ne pourrait dépasser un **plafond global de 35 millions d'euros**. À titre indicatif, au 27 mai 2025, ce plafond global représenterait environ 48,98 % du capital social.

À l'intérieur de ce plafond global de 35 millions d'euros, il est proposé (**résolution n° 18**) d'instaurer un **sous-plafond fixé à 7 millions d'euros pour les opérations entraînant la suppression du droit préférentiel de souscription** des actionnaires et qui s'imputerait sur le montant du plafond global de 35 millions d'euros. À titre indicatif, au 27 mai 2025, ce sous-plafond représenterait environ 9,80 % du capital social.

Ce sous-plafond de 7 millions d'euros serait commun aux **résolutions n° 18, 19, 20, 22 et 23.**

À ces plafonds de 35 millions d'euros et de 7 millions d'euros s'ajouterait le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions à émettre éventuellement en supplément, au titre des ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et effectués pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières et des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis en vertu des **résolutions n° 17 à 25,** (à l'exception de **la résolution n° 21**, non concernée) ne pourrait dépasser un plafond global de 500 millions d'euros. Ce montant serait majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair.

Ce plafond de 500 millions d'euros serait indépendant du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable des actionnaires, faire usage de ces délégations à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre (à l'exception de **la résolution n° 25**).

L'ensemble de ces délégations et autorisations seraient données avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi.

Elles seraient chacune valables pendant une durée de 26 mois à compter du jour de l'Assemblée, à l'exception de la **résolution n° 20** dont la durée serait de 18 mois.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser les autorisations et/ou délégations qui lui seraient conférées aux termes des **résolutions n° 17 à 25**, il établirait le ou les rapports complémentaires légaux, et en rendrait compte aux actionnaires à l'occasion de la prochaine Assemblée Générale, conformément à la loi et à la réglementation applicable en vigueur.

Les actionnaires sont invités à consulter (i) le tableau synthétisant l'usage des délégations antérieures consenties par l'Assemblée Générale figurant à la section 7.3.5. *Droits d'acquisition et obligations attachés au capital souscrit, mais non libéré* du Document d'Enregistrement Universel 2024-2025 ainsi que (ii) le tableau récapitulant l'ensemble des délégations demandées lors de la présente Assemblée Générale figurant à la section 8.3.3 *Tableau récapitulatif des délégations et autorisations sollicitées à l'Assemblée Générale du 22 juillet 2025* du Document d'Enregistrement Universel 2024-2025 et à la section 6.3 de la présente brochure de convocation;

Les actionnaires peuvent également se référer aux rapports émis par les Commissaires aux comptes de la Société sur ces résolutions, présentés en section 8.4 du Document d'Enregistrement Universel 2024-2025.

Résolution n° 17

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société

Au titre de la résolution n° 17, il est proposé aux actionnaires de renouveler, pour une nouvelle durée de 26 mois et dans les mêmes termes, la délégation de compétence précédemment conférée au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, en vue d'augmenter le capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Cette nouvelle délégation priverait d'effet la délégation de même nature consentie par l'Assemblée Générale du 25 juillet 2023, laquelle n'a pas été utilisée.

Le Conseil d'administration disposerait de la compétence pour procéder à l'émission, en France et/ou à l'étranger, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance).

La libération de ces actions et/ou autres valeurs mobilières pourrait être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, soit par incorporation de réserves, bénéfices ou primes.

La ou les émissions seraient réservées par préférence aux actionnaires de la Société qui pourraient souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions possédées. Néanmoins, l'Assemblée Générale conférerait au Conseil d'administration la faculté d'accorder aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre d'actions ou de valeurs mobilières supérieur à celui susceptible d'être souscrit à titre irréductible.

Les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourraient être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux actionnaires.

Le Conseil d'administration ne pourrait, sauf à recueillir l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Plafonds

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette résolution ne pourrait dépasser 35 millions d'euros.

Ce plafond de 35 millions d'euros serait commun aux augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de **cette résolution et des résolutions n° 18 à 25** (à l'exception de **la résolution n° 21**, non concernée)**.**

Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société, susceptibles d'être émis en vertu de cette résolution, ne pourrait dépasser 500 millions d'euros, ou la contre-valeur de ce montant.

Ce plafond de 500 millions d'euros serait commun aux valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société qui seraient émises sur le fondement de **cette résolution et des résolutions n° 18 à 25**, (à l'exception de **la résolution n° 21**, non concernée).

Dix-septième résolution –

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et notamment des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-132 à L. 225-134, L. 228-91 et suivants, et L. 22-10-49 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, en devises étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, à l'émission en France et/ou à l'étranger, avec maintien du droit préférentiel de souscription, à titre onéreux ou gratuit, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), étant précisé que la libération de ces actions ordinaires et/ou autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;

2. décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;

3. décide de fixer ainsi qu'il suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

a) le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra dépasser le plafond de 35 millions d'euros de nominal, ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que :

(i) le montant nominal cumulé des augmentations de capital au titre des actions ordinaires émises, directement ou indirectement sur le fondement de la présente résolution et des résolutions n° 18 à 25, à l'exception de la résolution n° 21 qui ne serait pas concernée, sous réserve de leur adoption par la présente Assemblée, et sur le fondement des émissions autorisées par des résolutions de même nature qui pourraient succéder auxdites résolutions durant la durée de validité de la présente délégation, ne pourra dépasser le plafond global de 35 millions d'euros de nominal, ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, et

(ii) à ce plafond s'ajoutera le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières et des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de la Société,

b) le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra dépasser le plafond de 500 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair et que s'y imputera le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès au capital de la Société qui seront émis sur le fondement de la présente résolution et des résolutions n° 18 à 25, à l'exception de la résolution n° 21 qui ne serait pas concernée, sous réserve de leur adoption par la présente Assemblée, et sur le fondement des émissions autorisées par des résolutions de même nature qui pourraient succéder auxdites résolutions durant la durée de validité de la présente délégation. Ce plafond est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce ;

4. en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

- décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires de la Société qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions possédées par eux,
- confère néanmoins au Conseil d'administration la faculté d'accorder aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande,
- décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières telle que définie ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français et/ou international, et/ou
- limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions, sous la condition, en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action ordinaire, que celui-ci atteigne après utilisation, le cas échéant, des deux facultés susvisées, les trois quarts au moins de l'émission décidée ;

5. décide que les émissions de bons de souscription d'actions ordinaires de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux actionnaires de la Société, étant précisé que le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables ;

6. fixe à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation, étant précisé qu'elle prive d'effet toute délégation de compétence de même nature adoptée antérieurement et plus particulièrement la résolution n° 20 de l'Assemblée Générale du 25 juillet 2023 ;

7. délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de décider les émissions susvisées et d'y procéder suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, ainsi que de surseoir à ces émissions.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Résolution n° 18

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, par offre au public autre que celle visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier

Au titre de la résolution n° 18, il est proposé aux actionnaires de renouveler, pour une nouvelle durée de 26 mois et dans les mêmes termes, la délégation de compétence précédemment conférée au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, en vue d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Cette nouvelle délégation priverait d'effet la délégation de même nature consentie par l'Assemblée Générale du 25 juillet 2023, laquelle n'a pas été utilisée.

Le Conseil d'administration disposerait de la compétence à l'effet de procéder à l'émission en France et/ou à l'étranger, par voie d'offre(s) au public, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance).

La libération de ces actions et/ou autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes.

Les émissions seraient réalisées par voie d'offre(s) au public autres que celle mentionnée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier. En outre, elles pourraient être réalisées conjointement à une offre ou des offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (dites par « placements privés »), sur le fondement de la **résolution n° 19**.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou aux valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation serait supprimé.

Le Conseil d'administration pourrait instituer au profit des actionnaires un délai de priorité de souscription, ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, pour tout ou partie d'une émission réalisée dans le cadre de cette résolution, et d'une durée qu'il fixerait conformément à la loi et aux dispositions réglementaires.

En outre, cette délégation emporterait de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès aux actions susceptibles d'être émises au titre de cette résolution, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

Le Conseil d'administration ne pourrait, sauf à recueillir l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Prix

La loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France (dite « loi Attractivité ») a supprimé la règle légale minimale de fixation du prix d'émission des actions dans les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public réalisées par les sociétés dont les titres sont admis sur un marché réglementé. Désormais, cette loi laisse le soin à l'Assemblée Générale de décider si elle compte ou non déléguer au Conseil d'administration le pouvoir de fixer librement le prix d'émission. Dans ce cadre, il est proposé aux actionnaires d'encadrer comme suit le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital qui serait fixé par le Conseil d'administration.

Le prix d'émission des actions à émettre ou auxquelles sont susceptibles de donner droit les valeurs mobilières à émettre en vertu de cette résolution, serait au moins égal, au choix du Conseil d'administration, (x) au dernier cours de clôture de l'action de la Société lors de la dernière séance précédant la fixation du prix, avec une décote maximale de 10 %, ou (y) au cours moyen de l'action de la Société sur le marché, pondéré par les volumes, lors des trois dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix d'émission des titres à émettre, avec une décote maximale de 10 %. Par ailleurs, le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel chaque valeur mobilière pourrait donner droit, seraient tels que la somme perçue immédiatement par la Société (majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement) soit au moins égale au prix minimum visé ci-dessus pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières.

Plafonds

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette résolution ne pourrait dépasser 7 millions d'euros.

Ce plafond de 7 millions d'euros serait commun aux augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette résolution et des **résolutions n° 19, 20, 22 et 23**.

En outre, ce montant de 7 millions d'euros s'imputerait sur le montant du plafond global de 35 millions d'euros visé au « 3. a. » de la résolution n° 17.

Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société, susceptibles d'être émis en vertu de cette résolution, ne pourrait dépasser 500 millions d'euros.

Ce montant de 500 millions d'euros s'imputerait sur le plafond global de 500 millions d'euros visé au « 3. b. » de la résolution n° 17.

Dix-huitième résolution –

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, par offre au public autre que celle visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135 à L. 225-136, L. 22-10-51 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en devises étrangères, soit en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, à l'émission, sans droit préférentiel de souscription, à titre onéreux ou gratuit, en France et/ou à l'étranger, par voie d'offre au public autre que celle visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société (y compris de titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créances), étant précisé que la libération de ces actions ordinaires et/ou autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;

2. décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;

3. fixe ainsi qu'il suit les limites des montants des émissions en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

a) le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra dépasser le plafond de 7 millions d'euros de nominal, ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que :

(i) ce plafond est commun à la présente résolution et aux résolutions n° 19, 20, 22 et 23 de la présente Assemblée,

(ii) ce montant s'imputera sur le montant du plafond global de 35 millions d'euros de nominal visé au « 3. a. » de la résolution n° 17 de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation,

(iii) à ces plafonds s'ajoutera le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières et des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de la Société,

b) le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, susceptibles d'être émis sur le fondement de la présente résolution, ne pourra dépasser le plafond de 500 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, s'imputera sur le montant du plafond global de 500 millions d'euros visé au « 3. b. » de la résolution n° 17 de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation. Ce plafond est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce ;

4. décide que les émissions en vertu de la présente délégation seront réalisées par voie d'offre(s) au public autre que celle visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, étant précisé qu'elles pourront être réalisées conjointement à une offre ou des offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier réalisées sur le fondement de la résolution n° 19 de la présente Assemblée ;

5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières susceptibles d'être émises sur le fondement de la présente délégation ;

6. décide que le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un délai de priorité de souscription, ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, d'une durée qu'il fixera conformément à la loi et aux dispositions réglementaires, pour tout ou partie d'une émission réalisée dans le cadre de la présente résolution et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire, en application des dispositions légales et réglementaires, et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits dans le cadre du délai de priorité feront l'objet d'une offre au public en France ou à l'étranger, autre que celle visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;

7. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français et/ou international ;

8. constate et décide, en tant que de besoin, que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, susceptibles d'être émises au titre de la présente résolution, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

9. décide que **(i)** le prix d'émission des actions ordinaires à émettre dans le cadre de la présente résolution ou auxquelles sont susceptibles de donner droit les valeurs mobilières à émettre en vertu de cette même résolution, sera au moins égal, au choix du Conseil d'administration, (x) au dernier cours de clôture de l'action de la Société lors de la dernière séance précédant la fixation du prix, avec une décote maximale de 10 %, ou (y) au cours moyen de l'action de la Société sur le marché, pondéré par les volumes, lors des trois dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix d'émission des titres à émettre, avec une décote maximale de 10 % ; et **(ii)** le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions ordinaires auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix minimum défini au (i) du présent paragraphe ;

10. fixe à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation, étant précisé qu'elle prive d'effet toute délégation de compétence de même nature adoptée antérieurement et plus particulièrement la résolution n° 21 de l'Assemblée Générale du 25 juillet 2023 ;

11. délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de décider les émissions susvisées et d'y procéder suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, ainsi que de surseoir à ces émissions.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Résolution n° 19

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre, par une offre au public visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

Au titre de la résolution n° 19, il est proposé de renouveler, pour une nouvelle durée de 26 mois et dans les mêmes termes, la précédente délégation de compétence conférée au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, aussi connues sous le nom de « placements privés » ne donnant pas lieu à l'établissement et à la publication d'un prospectus. Cette nouvelle délégation priverait d'effet la délégation de même nature consentie par l'Assemblée Générale du 25 juillet 2023, laquelle n'a pas été utilisée.

Le Conseil d'administration disposerait de la compétence à l'effet de procéder à l'émission en France et/ou à l'étranger, dans le cadre d'offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, en euros, en devises étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance). La libération de ces actions et/ou autres valeurs mobilières pourrait être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes. Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition, en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, que celui-ci atteigne, au moins, les trois quarts de l'émission décidée.

Le Conseil d'administration ne pourrait, sauf à recueillir l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Prix

La loi Attractivité a supprimé la règle légale minimale de fixation du prix d'émission des actions dans les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public réalisées par les sociétés dont les titres sont admis sur un marché réglementé. Désormais, cette loi laisse le soin à l'Assemblée Générale de décider si elle compte ou non déléguer au Conseil d'administration le pouvoir de fixer librement le prix d'émission. Dans ce cadre, il est proposé aux actionnaires d'encadrer comme suit le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital qui serait fixé par le Conseil d'administration.

Le prix d'émission des actions ordinaires à émettre ou auxquelles sont susceptibles de donner droit les valeurs mobilières à émettre en vertu de cette résolution, serait au moins égal, au choix du Conseil d'administration, (x) au dernier cours de clôture de l'action de la Société lors de la dernière séance précédant la fixation du prix, avec une décote maximale de 10 %, ou (y) au cours moyen de l'action de la Société sur le marché, pondéré par les volumes, lors des trois dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix d'émission des titres à émettre, avec une décote maximale de 10 %. Par ailleurs, le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel chaque valeur mobilière pourrait donner droit seraient tels que la somme perçue immédiatement par la Société (majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement) soit au moins égale au prix minimum visé ci-dessus pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières.

Plafonds

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette résolution ne pourrait, dans les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission, dépasser 7 millions d'euros.

Ce plafond de 7 millions d'euros serait commun aux augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette résolution et des **résolutions n° 18, 20, 22 et 23**.

En outre, ce montant de 7 millions d'euros s'imputerait :

- sur le montant du sous-plafond global de 7 millions d'euros visé au « 3. a. » de la résolution n° 18 ; et
- sur le montant du plafond global de 35 millions d'euros visé au « 3. a. » de la résolution n° 17.

Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société, susceptibles d'être émis en vertu de cette résolution, ne pourrait dépasser 500 millions d'euros.

Ce montant de 500 millions d'euros s'imputerait sur le plafond global de 500 millions d'euros visé au « 3. b. » de la résolution n° 7.

Dix-neuvième résolution –

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre, par une offre au public visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 22-10-49, L. 225-135, L. 225-136, L. 22-10-51, L. 22-10-52 et les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce et de l'article L. 411-2, du Code monétaire et financier :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, à l'émission en France et/ou à l'étranger, dans le cadre d'offres au public visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, en euros, en devises étrangères ou toute unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à titre onéreux ou gratuit, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société (y compris de titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créances), la libération de ces actions ordinaires et valeurs mobilières pouvant être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;

2. décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;

3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres émis en vertu de la présente résolution ;

4. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente résolution, ne pourra, dans les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission ou au jour de la décision prise par le Directeur Général sur délégation du Conseil d'administration), dépasser le plafond de 7 millions d'euros, ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que :

(i) ce plafond est commun à la présente résolution, et aux résolutions n° 18, 20, 22 et 23 de la présente Assemblée,

(ii) ce montant s'imputera sur le montant du sous-plafond global de 7 millions d'euros de nominal visé au « 3. a. » de la résolution n° 18 de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation, étant précisé qu'en tout état de cause, les émissions de titres réalisées dans ce cadre sont par ailleurs limitées conformément aux dispositions législatives applicables au jour de l'émission,

(iii) ce montant s'imputera également sur le montant du plafond global de 35 millions d'euros de nominal prévu au « 3. a. » de la résolution n° 17 de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation.

À ces plafonds s'ajoutera le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières et des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de la Société ;

5. décide que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 500 millions d'euros, ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant, majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, s'imputera sur le montant du plafond global de 500 millions d'euros visé au « 3. b. » de la résolution n° 17 de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation. Ce plafond est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce ;

6. prend acte du fait que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser dans les conditions fixées par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera l'une et/ou l'autre des facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce, ou certaines d'entre elles seulement, et notamment celles de limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition, en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action ordinaire, que celui-ci atteigne, au moins, les trois quarts de l'émission décidée ;

7. décide que **(i)** le prix d'émission des actions ordinaires à émettre dans le cadre de la présente résolution ou auxquelles sont susceptibles de donner droit les valeurs mobilières à émettre en vertu de cette même résolution, sera au moins égal, au choix du Conseil d'administration, (x) au dernier cours de clôture de l'action de la Société lors de la dernière séance précédant la fixation du prix, avec une décote maximale de 10 %, ou (y) au cours moyen de l'action de la Société sur le marché, pondéré par les volumes, lors des trois dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix d'émission des titres à émettre, avec une décote maximale de 10 % ; et **(ii)** le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions ordinaires auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix minimum défini au (i) du présent paragraphe ;

8. fixe à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation, étant précisé qu'elle prive d'effet toute délégation de compétence de même nature adoptée antérieurement et plus particulièrement la résolution n° 22 de l'Assemblée Générale du 25 juillet 2023 ;

9. délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de décider les émissions susvisées et d'y procéder suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, ainsi que de surseoir à ces émissions.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Résolution n° 20

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées

Aux termes de la résolution n° 20, et dans le cadre de la résolution n° 17, il est proposé de renouveler, pour une nouvelle période de 18 mois, la délégation de compétence précédemment conférée au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées. Cette nouvelle délégation priverait d'effet la délégation de même nature consentie par l'Assemblée Générale du 23 juillet 2024, laquelle n'a pas été utilisée. Cette délégation permettrait à la Société de lever des fonds auprès d'investisseurs pour continuer sa croissance.

Cette émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, serait réservée aux (i) établissements financiers ou fonds d'investissement ou autres véhicules de placement de droit français ou étranger ayant vocation à accompagner à moyen terme des sociétés en croissance dans le secteur de la technologie ou investissant à titre habituel ou exerçant une part significative de leur activité dans le secteur de la technologie ou (ii) aux prestataires de services d'investissement français ou étrangers, ou tout établissement étranger ayant un statut équivalent, pouvant garantir la réalisation d'une émission destinée à être placée auprès des personnes visées au (i) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis.

La libération de ces actions et/ou autres valeurs mobilières pourrait être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes.

Cette délégation emporterait de plein droit, au profit desdits bénéficiaires dont la liste aurait été arrêtée par le Conseil d'administration, la renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles donneraient droit les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette résolution.

Le Conseil d'administration ne pourrait, sauf à recueillir l'autorisation préalable des actionnaires, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Prix

Le prix d'émission des actions ordinaires à émettre ou auxquelles sont susceptibles de donner droit les valeurs mobilières à émettre en vertu de cette résolution serait égal :

- au dernier cours de clôture de l'action de la Société lors de la dernière séance précédant la fixation du prix avec une décote maximale de 10 % ; ou
- au cours moyen de l'action de la Société sur le marché, pondéré par les volumes, lors des trois dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix d'émission des titres à émettre, avec une décote maximale de 10 %.

Par ailleurs, le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital serait tel que la somme perçue immédiatement par la Société (majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle) soit pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix défini par le Conseil d'administration parmi ceux visés ci-dessus.

Plafonds

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette résolution ne pourrait, dans les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission, dépasser 7 millions d'euros.

Ce plafond de 7 millions d'euros s'imputerait :

- sur le montant du sous-plafond global de 7 millions d'euros visé au « 3. a. » de la résolution n° 18 ; et
- sur le montant du plafond global de 35 millions d'euros de nominal visé au « 3. a. » de la résolution n° 17.

Par ailleurs, le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société, susceptibles d'être émis en vertu de cette résolution, ne pourrait dépasser 500 millions d'euros.

Ce montant de 500 millions d'euros s'imputerait sur le plafond global de 500 millions d'euros visé au « 3. b. » de la résolution n° 17 de la présente Assemblée.

06

Vingtième résolution –

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 22-10-49, L. 228-91 et L. 228-93, L. 225-135 à L. 225-138 et L. 22-10-51, L. 22-10-52 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en devises étrangères, soit en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, à l'émission, sans droit préférentiel de souscription, à titre onéreux ou gratuit, en France et/ou à l'étranger, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société (y compris de titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créances), étant précisé que la libération de ces actions ordinaires et/ou autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;

2. décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;

3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre et de réserver, dans le cadre de la présente résolution, le droit de souscrire à ces actions ordinaires et/ou valeurs mobilières aux catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : (i) établissements financiers ou fonds d'investissement ou autres véhicules de placement, de droit français ou de droit étranger, ayant vocation à accompagner à moyen terme des sociétés de croissance dans le secteur de la technologie ou investissant à titre habituel ou exerçant une part significative de leur activité dans le secteur de la technologie ou (ii) prestataires de services d'investissement français ou étranger, ou tout établissement étranger ayant un statut équivalent, susceptibles de garantir la réalisation d'une émission destinée à être placée auprès des personnes visées au (i) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis ;

4. délègue au Conseil d'administration sa compétence pour fixer la liste précise des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription et le nombre d'actions ordinaires et/ou valeurs mobilières à attribuer à chacun d'eux ;

5. constate et décide, en tant que de besoin, que cette délégation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires dont la liste aura été arrêtée par le Conseil d'administration, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires nouvelles auxquelles donneraient droit les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution ;

6. fixe ainsi qu'il suit les limites des montants des émissions en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

a) le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra dépasser le plafond de 7 millions d'euros de nominal, ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que :

(i) ce plafond est commun à la présente résolution et aux résolutions n° 18, 19, 22 et 23 de la présente Assemblée,

(ii) ce montant s'imputera sur le montant du sous-plafond global de 7 millions d'euros de nominal visé au « 3. a. » de la résolution n° 18 de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation, étant précisé qu'en tout état de cause, les émissions de titres réalisées dans ce cadre sont par ailleurs limitées conformément aux dispositions législatives applicables au jour de l'émission,

(iii) ainsi que sur le montant du plafond global de 35 millions d'euros de nominal visé au « 3. a. » de la résolution n° 17 de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation.

À ces plafonds s'ajoutera le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières et des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de la Société ;

b) le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société susceptible d'être émis sur le fondement de la présente résolution ne pourra dépasser le plafond de 500 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant, majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, s'imputera sur le montant du plafond global de 500 millions d'euros visé au « 3. b. » de la résolution n° 17 de la présente l'Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation. Ce plafond est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce ;

7. décide que **(i)** le prix d'émission des actions ordinaires à émettre dans le cadre de la présente résolution ou auxquelles sont susceptibles de donner droit les valeurs mobilières à émettre en vertu de cette même résolution, sera, au choix du Conseil d'administration, égal (x) au dernier cours de clôture de l'action de la Société lors de la dernière séance précédant la fixation du prix d'émission des titres à émettre avec une décote maximale de 10 % ou (y) au cours moyen de l'action de la Société sur le marché, pondéré par les volumes, lors des trois dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix d'émission des titres à émettre avec une décote maximale de 10 % et **(ii)** le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix défini au (i) du présent paragraphe ;

8. fixe à dix-huit (18) mois, à compter de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation, étant précisé qu'elle prive d'effet toute délégation de compétence de même nature adoptée antérieurement et plus particulièrement la résolution n° 18 de l'Assemblée Générale du 23 juillet 2024 ;

9. délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de décider les émissions susvisées et d'y procéder suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, ainsi que de surseoir à ces émissions.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Résolution n° 21

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale

Dans le cas où une émission décidée sur le fondement des **résolutions n° 17 à 20** ferait l'objet d'une demande supérieure au montant proposé, il est proposé, **au titre de la résolution n° 21**, de renouveler, pour une nouvelle durée de 26 mois, la délégation de compétence conférée au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, en vue d'augmenter le nombre des titres à émettre, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce. Cette délégation a pour but d'offrir au Conseil d'administration de la flexibilité pour augmenter l'offre de titres (telle qu'une émission de droits de souscription ou une offre au public ou un placement privé), par exemple, si la demande le justifie ou pour accorder une option d'allocation excédentaire.

Aussi connue sous le nom de « Greenshoe », cette option de surallocation prévoirait que l'émission complémentaire devrait intervenir dans les 30 jours de la clôture de la souscription.

En outre, elle serait réalisée dans la limite :

(i) du ou des plafonds prévus par les résolutions applicables ; et

(ii) d'un maximum de 15 % de l'émission initiale, et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

Cette nouvelle délégation priverait d'effet la délégation de même nature consentie par l'Assemblée Générale du 25 juillet 2023, laquelle n'a pas été utilisée.

Vingt et unième résolution –

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre, en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires décidée sur le fondement des résolutions n° 17 à 20 de la présente Assemblée, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans les délais et limites prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), sous réserve du ou des plafonds en application desquels l'émission est décidée, notamment en vue d'octroyer une option de surallocation conformément aux pratiques de marché ou en cas de demande excédentaire ;
2. fixe à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation, étant précisé qu'elle prive d'effet toute délégation de compétence de même nature adoptée antérieurement et plus particulièrement la résolution n° 24 de l'Assemblée Générale du 25 juillet 2023 ;
3. délègue au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, la présente délégation.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Résolution n° 22

Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société en rémunération d'apports en nature constitués d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

Au titre de la résolution n° 22, il est proposé de renouveler, pour une nouvelle durée de 26 mois à compter de l'Assemblée Générale, dans les mêmes termes, la délégation de pouvoirs précédemment conférée au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, en vue d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % de son montant, afin de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières consentis à la Société. Cette nouvelle délégation priverait d'effet la délégation de même nature consentie par l'Assemblée Générale du 25 juillet 2023, laquelle n'a pas été utilisée.

Le Conseil d'administration disposerait des pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, sur rapport des Commissaires aux apports, à l'augmentation du capital social, par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société (y compris de titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créances), en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables.

Le Conseil d'administration ne pourrait, sauf à recueillir l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Plafonds

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette résolution ne pourrait, dans les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission, dépasser 7 millions d'euros.

Ce plafond de 7 millions d'euros s'imputerait :

- sur le montant du sous-plafond global de 7 millions d'euros visé au « 3. a. » de la résolution n° 18 ; et
- sur le montant du plafond global de 35 millions d'euros visé au « 3. a. » de la résolution n° 17.

En tout état de cause, les émissions qui seraient faites en vertu de cette délégation de pouvoirs n'excéderaient pas 10 % du capital social tel qu'existant à la date de la décision de mise en œuvre du Conseil d'administration.

Par ailleurs, le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société, susceptibles d'être émis en vertu de cette résolution, ne pourrait dépasser 500 millions d'euros.

Ce montant de 500 millions d'euros s'imputerait sur le plafond global de 500 millions d'euros visé au « 3. b. » de la résolution n° 17 de la présente Assemblée.

Vingt-deuxième résolution –

Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société en rémunération d'apports en nature constitués d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-147, L. 22-10-53 et L. 228-91 et suivants :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, sur rapport des Commissaires aux apports, à l'augmentation du capital social, par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce, donnant accès par tous moyens immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société (y compris de titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créances), en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables ;

2. décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;

3. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de pouvoirs ne pourra dépasser un plafond de 7 millions d'euros, ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que :

(i) ce plafond est commun à la présente résolution et aux résolutions n° 18, 19, 20 et 23 de la présente Assemblée,

(ii) ce montant s'imputera sur le montant du sous-plafond global de 7 millions d'euros visé au « 3. a. » de la résolution n° 18 de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation, étant précisé qu'en tout état de cause, les émissions de titres réalisées dans ce cadre sont par ailleurs limitées conformément aux dispositions législatives applicables au jour de l'émission, et

(iii) ainsi que sur le plafond global de 35 millions d'euros prévu au « 3. a. » de la résolution n° 17 de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation.

À ces plafonds s'ajoutera le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières et des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de la Société.

En tout état de cause, les émissions d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital en vertu de la présente délégation de pouvoirs n'excéderont pas 10 % du capital, tel qu'existant à la date de la décision du Conseil d'administration décidant de la mise en œuvre de la délégation ;

4. décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société susceptibles d'être émis sur le fondement de la présente résolution ne pourra dépasser le plafond de 500 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant, majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair et s'imputera sur le plafond global de 500 millions d'euros visé au « 3. b. » de la résolution n° 17 de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation. Ce plafond est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 Code de commerce ;

5. fixe à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation, étant précisé qu'elle prive d'effet toute délégation de pouvoirs de même nature adoptée antérieurement et plus particulièrement la résolution n° 26 de l'Assemblée Générale du 25 juillet 2023 ;

6. délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de décider les émissions susvisées et d'y procéder selon les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :

- de statuer sur le rapport du ou de Commissaires aux apports, sur l'évaluation des apports et, le cas échéant, le montant de la soulte à verser,
- de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital de la Société, rémunérant les apports,
- d'arrêter la liste des titres de capital et des valeurs mobilières donnant accès au capital apportées, d'approuver l'évaluation des apports, de fixer les conditions de l'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières rémunérant les apports, d'approuver l'octroi des avantages particuliers et de réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers,
- de déterminer le nombre, les modalités et caractéristiques des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières à émettre en rémunération des apports, ainsi que leurs termes et conditions, et s'il y a lieu, le montant de la prime, de statuer sur l'évaluation des apports et l'octroi d'éventuels avantages particuliers,
- de fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en Bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
- de suspendre le cas échéant l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximum de trois mois, dans les cas et les limites prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables,
- à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation,
- de déterminer et de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action ordinaire, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et de fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
- de prendre généralement toutes dispositions utiles, de conclure tous accords, de requérir toutes autorisations, d'effectuer toutes formalités et de faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts, demander la cotation de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Résolution n° 23

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société

Au titre de la résolution n° 23, il est proposé de renouveler, pour une nouvelle durée de 26 mois à compter de l'Assemblée Générale, la délégation de compétence précédemment conférée au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, en vue d'augmenter le capital social en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange (OPE) initiée par la Société. Cette nouvelle délégation priverait d'effet la délégation de même nature consentie par l'Assemblée Générale du 25 juillet 2023, laquelle n'a pas été utilisée.

Le Conseil d'administration disposerait de la compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en devises étrangères, soit en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société, à titre onéreux ou gratuit, en rémunération des titres qui seraient apportés dans le cadre d'une OPE initiée en France ou à l'étranger, selon les règles locales, par la Société sur ses titres ou les titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce.

Cette délégation serait valable pour toute autre opération ayant le même effet qu'une offre publique d'échange initiée par la Société sur ses propres titres ou les titres d'une autre société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé relevant d'un droit étranger, ou pouvant y être assimilée.

Les actionnaires ne disposeront pas du droit préférentiel de souscription aux actions et/ou valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation. En effet, ces dernières auraient exclusivement vocation à rémunérer des titres apportés à une OPE initiée par la Société.

Le Conseil d'administration ne pourrait, sauf à recueillir l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Prix

Le prix des actions et/ou des valeurs mobilières qui seraient émises dans le cadre de cette délégation serait défini sur la base de la législation applicable en matière d'OPE.

Plafonds

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette résolution ne pourrait, dans les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission, dépasser 7 millions d'euros.

Ce plafond de 7 millions d'euros s'imputerait :

- sur le montant du sous-plafond global de 7 millions d'euros visé au « 3. a. » de la résolution n° 18 ; et
- sur le montant du plafond global de 35 millions d'euros visé au « 3. a. » de la résolution n° 17.

Par ailleurs, le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès au capital de la Société, susceptibles d'être émis en vertu de cette résolution ne pourrait dépasser 500 millions d'euros.

Ce montant de 500 millions d'euros s'imputerait sur le plafond global de 500 millions d'euros visé au « 3. b. » de la résolution n° 17.

06

Vingt-troisième résolution –

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 22-10-54, et L. 228-91 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence de décider, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en devises étrangères, soit en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce, donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société, à titre onéreux ou gratuit, en rémunération des titres qui seraient apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée en France ou à l'étranger, selon les règles locales, par la Société sur ses titres ou les titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce (y compris de toute autre opération ayant le même effet qu'une offre publique d'échange initiée par la Société sur ses propres titres ou les titres d'une autre société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé relevant d'un droit étranger, ou pouvant y être assimilée) ;

2. décide qu'il est expressément exclu toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;

3. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra dépasser un plafond de 7 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que :

(i) ce plafond est commun à la présente résolution et aux résolutions n° 18, 19, 20 et 22 de la présente Assemblée,

(ii) ce montant s'imputera sur le montant du sous-plafond global de 7 millions d'euros visé au « 3. a. » de la résolution n° 18 de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation, étant précisé que ces augmentations de capital ne seront pas soumises aux règles de prix d'émission prévues à la dix-neuvième résolution, et

(iii) ainsi que sur le montant du plafond global de 35 millions d'euros visé au « 3. a. » de la résolution n° 17 de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation.

À ces plafonds s'ajoutera le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières et des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de la Société ;

4. décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, susceptibles d'être émis sur le fondement de la présente résolution, ne pourra dépasser le plafond de 500 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant, majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, s'imputera sur le plafond global de 500 millions d'euros visé au « 3. b. » de la résolution n° 17 de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation. Ce plafond est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux articles L. 228 36 A, L. 228 40, L. 228 92 alinéa 3, L. 228 93 alinéa 6 et L. 228 94 alinéa 3 du Code de commerce ;

5. prend acte que les actionnaires de la Société ne disposeront pas de droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et/ou valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation, ces dernières ayant exclusivement vocation à rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société ;

6. prend acte du fait que le prix des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières qui seraient émises dans le cadre de la présente délégation sera défini sur la base de la législation applicable en matière d'offre publique d'échange ;

7. fixe à vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation, étant précisé qu'elle prive d'effet toute délégation de compétence de même nature adoptée antérieurement et plus particulièrement la résolution n° 28 de l'Assemblée Générale du 25 juillet 2023 ;

8. délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder aux émissions susvisées suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, ainsi que de surseoir à ces émissions.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Résolution n° 24

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise

Au titre de la résolution n° 24, il est proposé de renouveler, pour une nouvelle durée de 26 mois à compter de l'Assemblée Générale, la délégation de compétence précédemment conférée au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, en vue d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation successive ou simultanée de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait permise. Cette nouvelle délégation priverait d'effet la délégation de même nature consentie par l'Assemblée Générale du 25 juillet 2023, laquelle n'a pas été utilisée.

Ces augmentations de capital se feraient sous forme d'émission d'actions nouvelles ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités. En cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution d'actions gratuites, les droits formant rompus ne seraient pas négociables. Les valeurs mobilières correspondantes seraient vendues, étant précisé que les sommes provenant de la vente seraient allouées aux titulaires des droits dans les conditions légales.

Le Conseil d'administration ne pourrait, sauf à recueillir l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Plafonds

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette résolution ne pourrait dépasser ni le montant global des sommes pouvant être incorporées, ni un plafond de 35 millions d'euros.

Ce montant de 35 millions d'euros s'imputerait sur le montant du plafond global de 35 millions d'euros visé au « 3. a. » de la résolution n° 17 de la présente Assemblée.

Vingt-quatrième résolution –

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-130 et L. 22-10-50 :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, sa compétence pour procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera par incorporation successive ou simultanée de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait permise, sous forme d'émission d'actions ordinaires nouvelles ou d'élévation de la valeur nominale des actions ordinaires existantes ou de la combinaison de ces deux modalités ;

2. décide que le montant maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra dépasser ni le montant global des sommes pouvant être incorporées ni un plafond de 35 millions d'euros de nominal ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global de 35 millions d'euros visé au « 3. a. » de la résolution n° 17 de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation. À ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital ;

3. décide qu'en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions et conformément aux dispositions des articles L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce, les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les valeurs mobilières correspondantes seront vendues, étant précisé que les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions légales ;

4. fixe à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation, étant précisé qu'elle prive d'effet toute délégation de compétence de même nature adoptée antérieurement et plus particulièrement la résolution n° 27 de l'Assemblée Générale du 25 juillet 2023 ;

5. délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de décider les émissions susvisées et suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, ainsi que de surseoir à ces émissions.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Résolution n° 25

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers

Au titre de la résolution n° 25, il est proposé aux actionnaires de renouveler, pour une durée de 26 mois, la délégation de compétence précédemment conférée au Conseil d'administration en vue de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, dans la limite de 710 000 euros (soit environ 1 % du capital social au 27 mai 2025), étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond global de 35 millions d'euros visé au « 3. a. » de la résolution n° 17 de la présente Assemblée. Cette nouvelle délégation priverait d'effet la délégation de même nature consentie par l'Assemblée Générale du 23 juillet 2024, laquelle n'a pas été utilisée.

Il est proposé aux actionnaires de supprimer, au profit des bénéficiaires indiqués ci-dessus, leur droit préférentiel de souscription aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital dont l'émission ferait l'objet de la présente délégation.

Le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital serait déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et serait, conformément à l'article L. 3332-19 du Code du travail, au moins égal à 70 % d'une moyenne des cours cotés de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, ou à 60 % de cette valeur lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans.

Cette résolution est notamment proposée dans le cadre de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, aux termes duquel l'Assemblée Générale Extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail, lorsque l'Assemblée Générale délègue par ailleurs sa compétence pour réaliser une augmentation de capital en numéraire.

Vingt-cinquième résolution –

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 à L. 225-129-6, L. 225-138, L. 225-138-1, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en devises étrangères, soit en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, à l'émission, sans droit préférentiel de souscription, à titre onéreux ou gratuit, en France et/ou à l'étranger, d'un montant nominal maximum de 710 000 euros de nominal, par émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce, donnant accès, par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société (y compris de titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créances), réservées aux adhérents d'un ou de plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel les articles L. 332-18 et suivants du Code du travail permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein du Groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ; étant précisé que (i) le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global de 35 millions d'euros de nominal visé au « 3. a. » de la résolution n° 17 de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation (montant auquel s'ajoutera le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières et des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de la Société) et (ii) le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair et s'imputera, sans pouvoir le dépasser, sur le plafond global de 500 millions d'euros visé au « 3. b. » de la résolution n° 17 de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;

2. décide que le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et sera, conformément à l'article L. 3332-19 du Code du travail, au moins égal à 70 % d'une moyenne des cours cotés de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt (20) séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, ou à 60 % de cette valeur lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans (le « Prix de Référence ») ; toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement et des pratiques de marché ;

3. autorise le Conseil d'administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de rémunération de tout ou partie de toute décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires en application des articles L. 3332-18 et suivants et L. 3332-11 et suivants du Code du travail ;

4. décide de supprimer, au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital dont l'émission fait l'objet de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs, en cas d'attribution à titre gratuit aux bénéficiaires ci-dessus indiqués d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, à tout droit auxdites actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes incorporées au capital, à raison de l'attribution gratuite desdits titres faite sur le fondement de la présente résolution ;

5. autorise le Conseil d'administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail, étant précisé que les cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des adhérents à un plan ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise visés à la présente résolution s'imputeront à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées, sans pouvoir le dépasser, sur le montant des plafonds visés au paragraphe 1 ci-dessus ;

6. délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder aux émissions susvisées suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :

- d'arrêter, dans les conditions légales, la liste des sociétés pour lesquelles les adhérents d'un ou de plusieurs plans d'épargne d'entreprise pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier, le cas échéant, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement,
- de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires adhérents à un plan d'épargne ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
- de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital,
- d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
- de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
- de déterminer et de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et de fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
- en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer la nature, les caractéristiques et le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et d'arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment de choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes par rapport au Prix de Référence prévues ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,
- en cas d'émission d'actions nouvelles attribuées gratuitement, d'imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions,
- de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions souscrites (après éventuelle réduction en cas de sursouscription),
- le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations ded capital,
- de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations, en ce compris de procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

Cette délégation de compétence est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale, étant précisé qu'elle prive d'effet toute délégation de compétence de même nature adoptée antérieurement et plus particulièrement la résolution n° 19 de l'Assemblée Générale du 23 juillet 2024.

Résolutions n° 26 à 28
Modifications statutaires

Modification de l'article 15 (Délibération du Conseil) des statuts de la Société

Afin de se conformer aux dispositions nouvelles des articles L. 22-10-3-1 et L. 225-37 du Code de commerce, tels que modifiés par la loi Attractivité, il est proposé aux actionnaires de modifier, par la **résolution n° 26,** l'article 15 des statuts de la Société relatif aux délibérations du Conseil d'administration, pour (i) préciser dans le règlement intérieur du Conseil d'administration les modalités de la consultation écrite prévues pour les décisions du Conseil d'administration et (ii) prévoir la possibilité pour tout administrateur de s'opposer au recours à cette consultation écrite.

Modification de l'article 11 (Franchissement de seuil) des statuts de la Société

Au titre de la **résolution n° 27**, il est proposé d'abaisser le seuil de déclaration des franchissements de seuils statutaires, prévu à l'article 11 des statuts, actuellement fixé à 3 % du capital ou des droits de vote à déclarer dans un délai de 15 jours calendaires, à 1 % du capital ou des droits de vote jusqu'à 10 % puis 3 % du capital ou des droits de vote au-delà de 10 %, à déclarer dans un délai de 4 jours de Bourse, à l'instar des déclarations de franchissement de seuils légaux. En outre, il serait précisé que ces obligations déclaratives s'appliqueraient à l'intermédiaire inscrit pour le compte de propriétaires d'actions n'ayant pas leur domicile sur le territoire français et que, comme pour les franchissements de seuils légaux, ces déclarations couvrent les accords ou instruments dérivés à dénouement en actions.

Dans un contexte de marché en évolution, les cours sont en effet plus volatils et la Société considère qu'elle a besoin d'une connaissance plus fine de son actionnariat afin de s'engager auprès de ses actionnaires de manière plus efficace et pertinente.

Mise en harmonie des statuts de la Société

Au titre de la **résolution n° 28,** il est proposé de mettre les statuts de la Société en harmonie avec les dispositions légales en vigueur :

- en précisant la faculté du Conseil d'administration de subdéléguer les pouvoirs, reçus de l'Assemblée Générale Extraordinaire, au Directeur Général à l'effet de (i) réaliser une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités, d'en constituer la réalisation, ou (ii) de réaliser une réduction du capital, et (iii) de procéder à la modification corrélative des statuts ;
- en supprimant la référence obsolète au moyen de visioconférence pour ne garder que la référence au moyen de télécommunication, s'agissant des moyens utilisés par les administrateurs pour assister à une séance du Conseil d'administration, afin de se conformer aux dispositions nouvelles de l'article L. 225-37 du Code de commerce, tel que modifié par la loi Attractivité ;
- en remplaçant la référence obsolète aux moyens de télétransmission ou de visioconférence par la référence au moyen de télécommunication, ou par voie électronique, s'agissant des moyens utilisés par les actionnaires pour participer et voter aux Assemblées Générales, afin de se conformer aux dispositions nouvelles de l'article L. 225-103-1 du Code de commerce, tel que modifié par la loi Attractivité ;
- en supprimant l'article 30 des statuts de la Société relatif à l'achat par la Société d'un bien appartenant à un actionnaire, devenu sans objet ; et
- en supprimant les références obsolètes aux deux premières années d'existence et aux deux premiers exercices de la Société de l'article 31 relatif à la transformation de la Société.

Ces modifications statutaires concernent les articles 5 (Modification du capital social), 15 (Délibérations du Conseil), 21 (Réunions des Assemblées), 23 (Assemblée Générale Ordinaire), 24 (Assemblée Générale Extraordinaire), 30 (Achat par la Société d'un bien appartenant à un actionnaire) et 31 (Transformation).

Vingt-sixième résolution –
Modification de l'article 15 (Délibérations du Conseil) des statuts de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 15 des statuts de la Société relatif aux délibérations du Conseil d'administration, pour (i) préciser les modalités de la consultation écrite prévues pour les décisions du Conseil d'administration et (ii) prévoir la possibilité pour tout administrateur de s'opposer au recours à cette consultation écrite.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 15.4 des statuts de la Société, comme suit :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
Article 15 – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL	**Article 15 – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL**
« […]	« […]
4 – Nonobstant toute disposition contraire, le Conseil d'administration pourra également prendre des décisions par voie de consultation écrite des administrateurs dans les conditions fixées par la réglementation applicable. »	*4 – Nonobstant toute disposition contraire, le Conseil d'administration pourra également prendre des décisions par voie de consultation écrite des administrateurs dans les conditions,* ***notamment de délais et de forme (y compris, le cas échéant, électroniques), fixées par le règlement intérieur du Conseil d'administration.*** ***Tout administrateur pourra s'opposer au recours à la consultation écrite, dans le délai prévu par sa convocation.*** »

Le reste de l'article 15 demeure inchangé.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les conditions prévues par la loi, à l'effet d'effectuer toutes les opérations et formalités liées ou consécutives à l'adoption de la présente résolution, en ce compris de procéder à toute modification statutaire utile pour donner effet à la présente résolution.

Vingt-septième résolution –
Modification de l'article 11 (Franchissement de seuil) des statuts de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide d'abaisser le seuil statutaire au-delà duquel un actionnaire doit déclarer sa détention d'actions et de droits de vote de la Société, de préciser les cas d'assimilation et de réduire le délai pour déclarer ledit franchissement de seuil.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 11 des statuts de la Société, comme suit :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
Article 11 – FRANCHISSEMENT DE SEUIL	**Article 11 – FRANCHISSEMENTS DE SEUILS**
« Tout actionnaire, agissant seul ou de concert, sans préjudice des seuils visés à l'article L. 233-7, alinéa 1 du Code de commerce, venant à détenir directement ou indirectement 3 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société est tenu d'en informer, par lettre recommandée avec avis de réception adressée au siège social, la Société dans un délai de quinze jours à compter du franchissement de seuil de participation. *Cette déclaration doit également être faite lorsque la participation au capital devient inférieure au seuil ci-dessus mentionné.* *En outre, elle devra également préciser le nombre d'actions déjà émises ou de droits de vote qu'elle peut acquérir ou céder en vertu d'accords ou d'instruments financiers visés au b) du troisième alinéa de l'article L. 233-7 du Code de commerce.* *Le non-respect de déclarations de franchissements de seuils, tant légaux que statutaires, donne lieu à privation des droits de vote dans les conditions prévues par l'article L. 233-14 du Code de commerce sur demande d'un ou de plusieurs actionnaires détenant ensemble au moins 3 % du capital ou des droits de vote de la Société. »*	*« Toute personne, physique ou morale, qui vient à détenir ou cesse de détenir, de quelque manière que ce soit et en tenant compte des cas d'assimilation prévus par la législation applicable aux franchissements de seuils légaux, une fraction égale à (i) un pour cent (1 %) du capital ou des droits de vote jusqu'à 10 %, puis, (ii) au-delà de 10 %, trois pour cent (3 %) du capital ou des droits de vote, ou un multiple de ces fractions, y compris au-delà des seuils de déclaration prévus par les dispositions légales et réglementaires, doit, au moyen d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social de la Société dans un délai de quatre (4) jours de Bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils, informer la Société du nombre total d'actions ou de titres donnant accès à terme au capital ainsi que du nombre de droits de vote qu'elle détient, seule ou indirectement ou encore de concert. Pour les franchissements de seuils résultant d'une acquisition ou d'une cession en Bourse, le délai de quatre (4) jours commence à compter du jour de la négociation des titres et non de leur livraison.* *Les obligations déclaratives qui précèdent s'imposent également, dans les conditions et sous peine des sanctions prévues par les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'intermédiaire inscrit, pour le compte de propriétaires d'actions n'ayant pas leur domicile, tel que celui-ci est défini par les dispositions du Code civil, sur le territoire français, auprès de la Société ou de l'intermédiaire financier habilité teneur de compte.* *En cas de défaut ou d'irrégularité* de cette *obligation d'information et à la demande d'un ou de plusieurs actionnaires détenant ensemble trois pour cent (3 %) du capital ou des droits de vote, les droits de vote excédant la fraction qui aurait dû être déclarée ne peuvent être exercés ou délégués par l'actionnaire défaillant, à toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.»*

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les conditions prévues par la loi, à l'effet d'effectuer toutes les opérations et formalités liées ou consécutives à l'adoption de la présente résolution, en ce compris de procéder à toute modification statutaire utile pour donner effet à la présente résolution.

Vingt-huitième résolution –
Mise en harmonie des statuts

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide :

Concernant les modifications du capital social :

- de mettre en harmonie l'article 5 des statuts de la Société avec les dispositions de l'article L. 22-10-49 du Code de commerce et de modifier en conséquence et comme suit le dernier alinéa de l'article 5.1 et le dernier alinéa de l'article 5.2 des statuts de la Société :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
Article 5 – MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL	**Article 5 – MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL**
« […] *L'Assemblée Générale Extraordinaire peut déléguer au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation au* ~~***Président***~~ *les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser l'augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités, d'en constituer la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.* **2 -** *L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires peut aussi décider ou autoriser la réduction du capital social pour telle cause et de telle manière que ce soit, notamment pour cause de pertes ou par voie de remboursement ou de rachats partiels des actions, de réduction de leur nombre ou de leur valeur nominale, le tout dans les limites et sous les réserves fixées par la loi et, en aucun cas, la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.* *L'Assemblée Générale Extraordinaire peut déléguer au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation au* ~~***Président***~~ *les pouvoirs nécessaires pour réaliser la réduction du capital et procéder à la modification corrélative des statuts. »*	« […] *L'Assemblée Générale Extraordinaire peut déléguer au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation au* ***Directeur Général*** *les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser l'augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités, d'en constituer la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.* **2 -** *L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires peut aussi décider ou autoriser la réduction du capital social pour telle cause et de telle manière que ce soit, notamment pour cause de pertes ou par voie de remboursement ou de rachats partiels des actions, de réduction de leur nombre ou de leur valeur nominale, le tout dans les limites et sous les réserves fixées par la loi et, en aucun cas, la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.* L'Assemblée *Générale Extraordinaire peut déléguer au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation au* ***Directeur Général*** *les pouvoirs nécessaires pour réaliser la réduction du capital et procéder à la modification corrélative des statuts. »*

Le reste de l'article 5 demeure inchangé.

Concernant les délibérations du Conseil d'administration :

- de mettre en harmonie l'article 15-1 des statuts de la Société avec les dispositions nouvelles de l'article L. 225-37 du Code de commerce, tel que modifié par la loi Attractivité, et de modifier en conséquence et comme suit le 7e alinéa de l'article 15-1 des statuts de la Société :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
Article 15 – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL	**Article 15 – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL**
« […]	*« […]*
Pour la validité des délibérations, la présence effective de la moitié au moins des administrateurs est nécessaire. Toutefois, les administrateurs assistant à la séance ***par moyens ~~de visioconférence ou~~ de télécommunication*** *sont réputés présents pour le calcul du* quorum *et de la majorité, dans les conditions prévues par les lois et règlements applicables. »*	*Pour la validité des délibérations, la présence effective de la moitié au moins des administrateurs est nécessaire. Toutefois, les administrateurs assistant à la séance* ***par un moyen de télécommunication*** *sont réputés présents pour le calcul du* quorum *et de la majorité, dans les conditions prévues par les lois et règlements applicables. »*

Le reste de l'article 15 demeure inchangé.

Concernant les Assemblées Générales :

- de mettre en harmonie les articles 21 (Réunions des Assemblées), 23 (Assemblée Générale Ordinaire) et 24 (Assemblée Générale Extraordinaire) des statuts de la Société avec les dispositions nouvelles de l'article L. 225-103-1 du Code de commerce, tel que modifié par la loi Attractivité, et
- de modifier en conséquence et comme suit les 4e, 5e et 6e alinéas de l'article 21-3 des statuts de la Société :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
Article 21 – RÉUNION DES ASSEMBLÉES	**Article 21 – RÉUNION DES ASSEMBLÉES**
« […]	*« […]*
Le Conseil d'administration peut décider que le vote qui intervient pendant l'Assemblée peut être exprimé ***~~par télétransmission ou par visioconférence~~*** *dans les conditions fixées par la réglementation, étant précisé que seront alors réputés présents pour le calcul du* quorum *et de la majorité les actionnaires qui participent à l'Assemblée par ces moyens. Cette possibilité devra être mentionnée dans la convocation.*	*Le Conseil d'administration peut décider que le vote qui intervient pendant l'Assemblée peut être exprimé* ***par un moyen de télécommunication*** *dans les conditions fixées par la réglementation, étant précisé que seront alors réputés présents pour le calcul du* quorum *et de la majorité les actionnaires qui participent à l'Assemblée par ces moyens. Cette possibilité devra être mentionnée dans la convocation.*
Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et les règlements, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance concernant toute Assemblée Générale, soit sous forme d'un formulaire papier retourné à la Société, au siège social, trois jours au moins avant la date de la réunion, soit, sur décision du Conseil mentionnée dans l'avis de convocation, ***~~par télétransmission~~*** *effectuée trois jours au moins avant la date de la réunion.*	*Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et les règlements, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance concernant toute Assemblée Générale, soit sous forme d'un formulaire papier retourné à la Société, au siège social, trois jours au moins avant la date de la réunion, soit, sur décision du Conseil mentionnée dans l'avis de convocation,* ***par voie électronique*** *effectuée trois jours au moins avant la date de la réunion.*
La présence de l'actionnaire à l'Assemblée, qu'elle soit physique ou, si la possibilité en a été offerte, ***~~par télétransmission ou visioconférence~~****, annule tout vote par correspondance antérieurement émis et/ou toute procuration antérieurement donnée par cet actionnaire.*	*La présence de l'actionnaire à l'Assemblée, qu'elle soit physique ou, si la possibilité en a été offerte,* ***par un moyen de télécommunication permettant son identification****, annule tout vote par correspondance antérieurement émis et/ou toute procuration antérieurement donnée par cet actionnaire.*
[…] »	*[…] »*

Le reste de l'article 21 demeure inchangé.

- de modifier en outre et comme suit le 3e alinéa de l'article 23 des statuts de la Société :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
Article 23 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE	**Article 23 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**
« […]	*« […]*
Elle ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, ou ***~~par télétransmission ou visioconférence~~****, possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.*	*Elle ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, ou* ***par un moyen de télécommunication****, possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.*
Aucun quorum *n'est requis sur deuxième convocation.*	*Aucun* quorum *n'est requis sur deuxième convocation.*
[…] »	*[…] »*

Le reste de l'article 23 demeure inchangé.

• de modifier enfin et comme suit le 2e alinéa de l'article 24 des statuts de la Société :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
Article 24 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE *« […]* *L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, ou* ***~~par télétransmission ou visioconférence~~****, possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. À défaut de ce dernier* quorum, *la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à la date de première convocation.* *[…] »*	**Article 24 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE** *« […]* *L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, ou* ***par un moyen de télécommunication****, possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. À défaut de ce dernier* quorum, *la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à la date de première convocation.* *[…] »*

Le reste de l'article 24 demeure inchangé.

Concernant l'achat par la Société d'un bien appartenant à un actionnaire :

• de supprimer l'article 30 des statuts de la Société devenu sans objet, et

• de renuméroter en conséquence les articles suivants des statuts de la Société.

Concernant la transformation de la Société :

• de mettre à jour l'article 31, devenu 30 suite à la renumérotation des statuts de la Société, et de modifier comme suit le premier alinéa de l'article 31, devenu 30, des statuts de la Société :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
Article 31 – TRANSFORMATION *« La Société peut se transformer en société d'une autre forme* ***~~si, au moment de la transformation, elle a au moins deux ans d'existence et si elle a établi et fait approuver par les actionnaires les bilans de ses deux premiers exercices~~****.* *[…]»*	**Article 30 – TRANSFORMATION** *« La Société peut se transformer en société d'une autre forme.* *[…] »*

Le reste de l'article 30 (anciennement 31) demeure inchangé.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les conditions prévues par la loi, à l'effet d'effectuer toutes les opérations et formalités liées ou consécutives à l'adoption de la présente résolution, en ce compris de procéder à toute modification statutaire utile pour donner effet à la présente résolution.

6.3 Tableau récapitulatif des délégations et autorisations financières sollicitées à l'Assemblée Générale

Motif de la résolution Numéro de la résolution	Plafonds *(en nominal et en euros)*	Pourcentage du capital	Durée de l'autorisation (date d'expiration)
Résolutions imputables sur un plafond global de 35 M€ de nominal en capital [1] et, le cas échéant, un plafond global de 500 M€ de nominal en titres de créance [2]			
Augmentation de capital toutes valeurs mobilières confondues avec DPS Résolution nº 17	En capital = 35 M€ En titres de créance* = 500 M€	~ 48,98 % du capital social soit 17 500 000 actions**	26 mois (21/09/2027)
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation serait admise Résolution nº 24	Dans la limite : **i.** du montant des comptes de réserves, primes ou bénéfices, et **ii.** d'un montant de 35 M€	~ 48,98 % du capital social soit 17 500 000 actions** (à émettre au pair sans prime d'émission)	26 mois (21/09/2027)
Augmentation de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise, avec suppression du DPS Résolution n° 25	En capital = 710 000 €	~ 1 % du capital social	26 mois (21/09/2027)

Motif de la résolution **Numéro de la résolution**	**Plafonds** *(en nominal et en euros)*	**Pourcentage du capital**	**Durée de l'autorisation (date d'expiration)**
Résolutions imputables à la fois sur un sous-plafond global de 7 M€ de nominal en capital [3] et sur les plafonds globaux de 35 M€ en capital [1] et de 500 M€ en titres de créance [2]			
Augmentation de capital toutes valeurs mobilières confondues sans DPS (offres au public) Résolution nº 18	En capital = 7 M€ En titres de créance* = 500 M€	~ 9,80 % du capital social soit 3 500 000 actions**	26 mois (21/09/2027)
Augmentation de capital toutes valeurs mobilières confondues sans DPS – offres visées au I° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (placements privés) Résolution nº 19	En capital = 7 M€ En titres de créance* = 500 M€	~ 9,80 % du capital social soit 3 500 000 actions**	26 mois (21/09/2027)
Augmentation de capital toutes valeurs mobilières confondues sans DPS – réservée à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées Résolution nº 20	En capital = 7 M€ En titres de créance* = 500 M€	~ 9,80 % du capital social soit 3 500 000 actions **	18 mois (21/01/2027)
Augmentation de capital en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital Résolution nº 22	En capital = 7 M€ (et dans la limite de 10 % du capital social) En titres de créance* = 500 M€	~ 9,80 % du capital social soit 3 500 000 actions**	26 mois (21/09/2027)
Augmentation du capital social en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société Résolution nº 23	En capital = 7 M€ En titres de créance* = 500 M€	~ 9,80 % du capital social soit 3 500 000 actions **	26 mois (21/09/2027)
Résolution entrant dans des plafonds déterminés par référence à ceux fixés par les résolutions utilisées pour les émissions initiales			
Augmentation du nombre de titres à émettre avec ou sans DPS en cas de demandes excédentaires - *Greenshoe* Résolution nº 21	Dans la limite : **i.** de 15 % de l'émission initiale, et au même titre que l'émission initiale, et **ii.** du ou des plafonds prévus dans la résolution utilisée pour l'émission initiale	-	26 mois (21/09/2027)
Résolutions soumises à des plafonds autonomes			
Autorisation à donner au Conseil d'administration sur les actions de la Société Résolution nº 15	5 % du capital social Maximum 140 € par action (hors coût d'acquisition)	5 % du capital social soit 1 786 352 actions** Montant maximum global alloué au programme : 250 089 280 €	18 mois (21/01/2027)
Annulation d'actions acquises en vertu des autorisations de rachat d'actions propres de la Société Résolution n° 16	10 % du capital social sur une période de 24 mois	-	18 mois (21/01/2027)

(1) Plafond global de 35 M€ de nominal, commun à l'ensemble des opérations d'augmentation de capital qui pourraient résulter de la mise en œuvre des résolutions n° 17 à 25, à l'exception de la résolution n° 21 de l'Assemblée Générale du 22 juillet 2025. À ce plafond de 35 M€ s'ajoute le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions à émettre éventuellement en supplément pour préserver les droits des porteurs donnant accès au capital de la Société.

(2) Plafond global de 500 M€ de nominal, commun à l'ensemble des émissions de titres décrits à la note (**) ci-dessous qui pourraient résulter de la mise en œuvre des résolutions n° 17 à 25 de l'Assemblée Générale du 22 juillet 2025 (à l'exception des résolutions n° 16 et 21). Le cas échéant, ce montant sera majoré de toute prime de remboursement au-dessus du pair.

(3) Sous-plafond global de 7 M€ de nominal, commun à l'ensemble des opérations d'augmentation de capital entraînant la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires qui pourraient résulter de la mise en œuvre des résolutions n° 18 à 23, à l'exception de la résolution n° 21 de l'Assemblée Générale du 22 juillet 2025. À ce sous-plafond de 7 M€ s'ajoute le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions à émettre éventuellement en supplément pour préserver les droits des porteurs donnant accès au capital de la Société. Ce sous-plafond global de 7 M€ s'impute sur le plafond global de 35 M€ décrit à la note [1] ci-dessus.

* *Valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société.*

** *À titre indicatif, sur la base du capital social de la Société au 27 mai 2025 s'élevant à 71 454 082 euros.*

07

Rapports des **commissaires aux comptes**

7.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux

Exercice clos le 31 mars 2025

À l'assemblée générale de la société SOITEC,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SOITEC relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et des risques.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er avril 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 3 « Règles et méthodes comptables » et le paragraphe « Autres fonds propres » de la note 4.6 « Capitaux propres » de l'annexe des comptes annuels qui exposent le changement de méthodes comptables relatif à la comptabilisation des certificats d'économie d'énergie ainsi que ses impacts sur l'exercice résultant de la première application du règlement ANC n° 2024-02 du 5 juillet 2024.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des immobilisations financières

Point clé de l'audit	Réponse d'audit apportée
Au 31 mars 2025, les immobilisations financières figurent au bilan pour un montant net de M€ 465. Tel que cela est décrit dans la note 4.2 « Immobilisations financières » de l'annexe aux comptes annuels, les titres de participation sont valorisés au cours historique d'acquisition. À la clôture de l'exercice, un examen de la valeur des titres est effectué consistant à comparer leur valeur historique avec une valeur d'utilité, déterminée principalement sur la base de l'actif net réévalué, ou sur une estimation de leur rentabilité. Nous avons identifié l'évaluation des immobilisations financières comme un point clé de l'audit en raison du caractère significatif dans le bilan de votre société et du jugement exercé par la direction pour déterminer la valeur d'utilité.	Nous avons apprécié la méthode d'évaluation retenue et les éléments chiffrés sur lesquels elle repose. Pour les évaluations reposant principalement sur la base de l'actif net réévalué, nos travaux ont consisté à comparer les actifs nets utilisés avec les comptes des entités concernées, ayant fait l'objet d'un audit ou de procédures analytiques, et à étudier si les ajustements opérés, le cas échéant, sont fondés sur une documentation probante. Pour les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels, nos travaux ont consisté principalement à : • obtenir les prévisions de flux de trésorerie et d'exploitation des activités des entités concernées et apprécier leur cohérence avec les données prévisionnelles présentées par la direction dans le cadre du processus budgétaire ; • apprécier le caractère approprié des hypothèses retenues aux dates de clôture et d'établissement des comptes ; • apprécier les différentes hypothèses retenues pour déterminer les taux l'actualisation des flux futurs.

Chiffre d'affaires

Point clé de l'audit	Réponse d'audit apportée
Au 31 mars 2025, la société a reconnu un chiffre d'affaires de 728 M€. Comme décrit dans la note 5.1 "Reconnaissance des produits des activités ordinaires" de l'annexe aux comptes annuels, la société comptabilise principalement son chiffre d'affaires au titre des ventes de produits (ventes de plaques de silicium) et, dans une moindre mesure, au titre des licences et des transferts de technologie. L'audit du chiffre d'affaires de la société requiert une attention significative, s'agissant d'un indicateur financier clé, avec un volume important de transactions et des contrats de vente spécifiques. En conséquence, nous avons considéré la reconnaissance du chiffre d'affaires comme un point clé de l'audit.	Nous avons pris connaissance du processus de reconnaissance du chiffre d'affaires de la société et nous avons évalué la conception et testé l'efficacité opérationnelle des contrôles jugés clés. Nous avons également effectué des procédures sur les processus informatiques en évaluant la conception et l'efficacité opérationnelle des contrôles généraux informatiques et des contrôles et processus automatisés jugés clés, liés aux données et aux rapports utilisés dans l'exécution de certains contrôles. Nos procédures d'audit ont notamment consisté à : • effectuer la réconciliation des transactions de vente avec les paiements correspondants des clients au cours de l'année ; • tester le traitement de la césure de l'exercice, s'agissant des transactions de ventes intervenues à une date proche de la clôture de l'exercice et obtenir des preuves du transfert de contrôle ; • mener des procédures de confirmation auprès des clients sur un échantillon de créances. Nous avons évalué l'adéquation des règles comptables de reconnaissance du chiffre d'affaires retenues par votre société, telles que présentées dans la note 5.1 "Reconnaissance des produits des activités ordinaires" de l'annexe aux comptes annuels, avec les règles et les principes comptables français. Pour un échantillon de transactions, en particulier relatives à des nouveaux contrats de vente ou à des avenants de contrats existants, nous avons apprécié l'application de ces règles afin d'apprécier l'analyse faite par la direction des termes et conditions spécifiques du contrat ou de l'avenant.

Contrôle fiscal

Point clé de l'audit	Réponse d'audit apportée
Comme indiqué dans la note 2.2 « Contrôle fiscal » de l'annexe aux comptes annuels, votre société a fait l'objet d'un contrôle fiscal en France portant sur les exercices 2019 à 2022 à la suite duquel une proposition de rectification a été reçue en décembre 2024. Par ailleurs, comme mentionné dans la note 4.8 « Provisions et autres passifs » de l'annexe aux comptes annuels, une provision est comptabilisée lorsque votre société a une obligation actuelle contractuelle ou implicite, résultant d'un événement passé, dont le montant peut être estimé de manière fiable, et dont l'extinction devrait se traduire par une sortie de ressources représentative d'avantages économiques pour elle. Nous avons considéré le contrôle fiscal comme un point clé de l'audit en raison du caractère significatif de la proposition de rectification adressée faite par l'administration fiscale, de l'incidence potentielle sur les comptes annuels, et du degré de jugement de la direction de la société dans l'estimation du risque.	Nous avons procédé à une appréciation des positions retenues par la direction de la société. A cet effet, nous avons avec l'assistance de nos experts en fiscalité : • consulté la documentation mise à notre disposition, concernant ce contrôle fiscal, telle que notamment la proposition de rectification et les correspondances de la Société avec l'administration fiscale ; • pris connaissance des correspondances, mises à notre disposition, entre la Société et ses avocats et échangé avec ces derniers.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribuées aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société SOITEC par votre assemblée générale du 25 juillet 2016.

Au 31 mars 2025, nos cabinets étaient dans la neuvième année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit et des risques

Nous remettons au comité d'audit et des risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et des risques figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et des risques des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Paris-La Défense et Lyon, le 4 juin 2025

KPMG SA		ERNST & YOUNG Audit	
Laurent Genin Associé	Remi Vinit Dunand Associé	Jacques Pierres Associé	Benjamin Malherbe Associé

7.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 mars 2025

À l'Assemblée Générale de la société Soitec,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Soitec relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée cidessus est -cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et des risques.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er avril 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ciavant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.-

Chiffre d'affaires

Risque identifié	Notre réponse
Au 31 mars 2025, le groupe a reconnu un chiffre d'affaires net de M€ 891. Comme décrit dans la note 8.1 « Chiffre d'affaires » de l'annexe aux comptes consolidés, le groupe comptabilise principalement son chiffre d'affaires au titre des ventes de produits (ventes de plaques de silicium) et, dans une moindre mesure, au titre des licences et des transferts de technologie. L'audit du chiffre d'affaires du groupe nécessite une attention significative, s'agissant d'un indicateur financier clé, avec un volume important de transactions et des contrats de vente spécifiques. Par conséquent, nous avons considéré la reconnaissance du chiffre d'affaires comme un point clé de l'audit.	Nous avons pris connaissance du processus de reconnaissance du chiffre d'affaires du Groupe et avons évalué la conception et testé l'efficacité opérationnelle des contrôles jugés clés. Nous avons également effectué des procédures sur les processus informatiques en évaluant la conception et l'efficacité opérationnelle des contrôles généraux informatiques et des contrôles et processus automatisés jugés clés, liés aux données et aux rapports utilisés dans l'exécution de certains contrôles. Nos procédures d'audit ont notamment consisté à : • effectuer la réconciliation des transactions de vente avec les paiements correspondants des clients au cours de l'année, • tester le traitement de la césure de l'exercice, s'agissant des transactions de ventes intervenues à une date proche de la clôture de l'exercice et obtenir des preuves du transfert de contrôle, • mener des procédures de confirmation auprès des clients sur un échantillon de créances. Nous avons évalué l'adéquation des règles comptables de reconnaissance du chiffre d'affaires retenues par le groupe, telles que présentées dans la note 8.1 "Chiffre d'affaires", avec la norme IFRS 15 "Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients". Sur un échantillon de transactions, en particulier relatives à des nouveaux contrats de vente ou à des avenants de contrats existants, nous avons apprécié l'application de ces règles afin d'apprécier l'analyse faite par la direction des termes et conditions spécifiques du contrat ou de l'avenant.

Contrôle fiscal

Risque identifié	Notre réponse
Comme indiqué dans la note 2.2 « Contrôle fiscal » de l'annexe aux comptes consolidés, le groupe a fait l'objet d'un contrôle fiscal en France portant sur les exercices 2019 à 2022. Par ailleurs, comme mentionné dans la note 7.14 « Provisions et autres passifs non courants » de l'annexe aux comptes consolidés, les provisions pour risques sont comptabilisées lorsque le groupe a une obligation actuelle contractuelle ou implicite, résultant d'un événement passé, dont le montant peut être estimé de manière fiable, et dont l'extinction devrait se traduire par une sortie de ressources représentative d'avantages économiques pour le groupe. De la même manière, les passifs éventuels correspondent à des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas sous le contrôle du groupe ou à des obligations actuelles pour lesquelles une sortie de ressources n'est pas probable. Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés, mais font l'objet d'une information en annexe le cas échéant. Nous avons considéré le contrôle fiscal comme un point clé de notre audit en raison du caractère significatif de la proposition de redressement faite par l'administration fiscale, de l'incidence potentielle sur les comptes consolidés, et du degré de jugement de la direction du groupe dans l'estimation du risque.	Nous avons procédé à une appréciation des positions retenues par la direction du Groupe. A cet effet, nous avons avec l'assistance de nos experts en fiscalité : • consulté la documentation mise à notre disposition, concernant ce contrôle fiscal, telle que notamment la proposition de rectification et les correspondances du Groupe avec l'administration fiscale ; • pris connaissance des correspondances, mises à notre disposition, entre le Groupe et ses avocats et échangé avec ces derniers.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Soitec par votre assemblée générale du 25 juillet 2016.

Au 31 mars 2025, nos cabinets étaient dans la neuvième année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que cellesci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.-

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceuxci.-

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que cellesci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;-
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sousjacents de manière à en donner une image fidèle ;-
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit et des risques

Nous remettons au comité d'audit et des risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et des risques figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 82127 à L. 821-34- du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et des risques des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense et Lyon, le 4 juin 2025

Les Commissaires aux Comptes

KPMG S.A.		**ERNST & YOUNG Audit**	
Laurent Genin	Rémi Vinit Dunand	Jacques Pierres	Benjamin Malherbe

7.3 Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale mixte du 22 juillet 2025

16e résolution

À l'Assemblée Générale de la société Soitec,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris-La Défense et Lyon, le 4 juin 2025

Les Commissaires aux Comptes

KPMG S.A.		**ERNST & YOUNG Audit**	
Laurent Genin	Rémi Vinit Dunand	Benjamin Malherbe	Jacques Pierres

7.4 Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 22 juillet 2025

17e, 18e, 19e, 21e, 22e et 23e résolutions

À l'Assemblée Générale de la société Soitec,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
  - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (17e résolution), d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la société (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance) ;
  - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public autre que celles visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (18e résolution) d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la société (y compris de titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créances) ;
  - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et dans la limite légale de 30 % du capital social par an (19e résolution) d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la société (y compris de titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créances) :
  - émission, en cas d'offre publique d'échange initiée par votre société (23e résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce, donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la société ;
- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce, donnant accès par tous moyens immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la société (y compris de titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créances), en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (22e résolution), dans la limite de 10 % du capital.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la 17e résolution, excéder € 35 000 000 au titre des 17e, 18e, 19e, 20e, 22e, 23e, 24e et 25e résolutions, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées ne pourra excéder € 7 000 000 individuellement et collectivement pour les résolutions 18, 19, 20, 22 et 23.

Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra, selon la 17e résolution, excéder € 500 000 000 pour les 17e, 18e, 19e, 20e, 22e, 23e, 24e et 25e résolutions

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 17e, 18e, 19e et 20e résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la 21e résolution.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du… conseil d'administration au titre des 18e et 19e résolutions. Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 17e, 22e et 23e résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci, et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 18e et 19e résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Paris-La Défense et Lyon, le 4 juin 2025

KPMG Audit		ERNST & YOUNG Audit	
Laurent Genin *Associé*	Rémi Vinit-Dunand *Associé*	Jacques Pierres *Associé*	Benjamin Malherbe *Associé*

7.5 Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes

Assemblée générale mixte du 22 juillet 2025

20e résolution

À l'Assemblée Générale de la société Soitec,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92, L. 225135 et suivants- du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, d'actions ordinaires, et/ou de toutes valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la société (y compris de titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créances), opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission serait réservée au profit des catégories de bénéficiaires suivantes :

(i) établissements financiers ou fonds d'investissement ou autres véhicules de placement de droit français ou étranger ayant vocation à accompagner à moyen terme des sociétés en croissance dans le secteur de la technologie ou investissant à titre habituel ou exerçant une part significative de leur activité dans le secteur de la technologie ou

(ii) aux prestataires de services d'investissements français ou étrangers, ou tout établissement étranger ayant un statut équivalent, pouvant garantir la réalisation d'une émission destinée à être placée auprès des personnes visées au (i).

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder € 7 000 000, étant précisé que ce plafond de € 7 000 000 s'imputerait sur le sous-plafond de € 7 000 000 de la résolution 18 et sur le montant global de € 35 000 000 de nominal de la résolution 17.

Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder € 500 000 000, étant précis que ce plafond de € 500 000 000 s'imputerait sur le global de € 500 000 000 de nominal de la résolution 17.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer, dans les conditions prévues à l'article L. 225135--1 du code de commerce, si vous adoptez la 21e résolution.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l-'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions. Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur cellesci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.-

Conformément à l'article R. 225116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l-'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Paris-La Défense et Lyon, le 4 juin 2025

Les Commissaires aux Comptes

KPMG S.A.		ERNST & YOUNG Audit	
Laurent Genin	Rémi Vinit Dunand	Benjamin Malherbe	Jacques Pierres

7.6 Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale mixte du 22 juillet 2025

25e résolution

À l'Assemblée Générale de la société Soitec,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés de votre société adhérant à un plan d'épargne d'entreprise, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le montant maximal de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à € 710 000, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond prévu à la dix-septième résolution.

Cette opération est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titre des 18e et 19e résolutions. Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Paris-La Défense et Lyon, le 4 juin 2025

Les Commissaires aux Comptes

KPMG S.A.		ERNST & YOUNG Audit	
Laurent Genin	Rémi Vinit Dunand	Benjamin Malherbe	Jacques Pierres

Formulaire de demande d'envoi de documents et de renseignements

Assemblée Générale Mixte du mardi 22 juillet 2025

soitec

Société anonyme au capital de 71 454 082 euros

Siège social : Parc Technologique des Fontaines – Chemin des Franques – 38190 Bernin – France

CE FORMULAIRE À RETOURNER

au plus tard le 5e jour (inclus) avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit au plus tard **le jeudi 17 juillet 2025** inclus à :

✉ Soitec – Secrétariat Général Parc Technologique des Fontaines – Chemin des Franques – 38190 Bernin – France [1]

✉ shareholders-gm@soitec.com

Je soussigné(e) : ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom : _____

Prénom(s) : _____

Adresse postale : _____

Adresse électronique : _____

Propriétaire de _____ actions ☐ au nominatif ☐ au porteur

Enregistrées auprès de [2] : _____

Souhaite recevoir les informations et documents visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce en vue de l'Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) du 22 juillet 2025 :

☐ par courrier à mon adresse postale visée ci-dessus ☐ par e-mail à mon adresse électronique visée ci-dessus

Fait le : _____ À : _____

Signature :

(1) Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, à compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire (titulaire de titres nominatifs ou justifiant de sa qualité de propriétaire de titres au porteur) peut demander à la Société, en utilisant la formule ci-dessus, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-83 dudit Code de commerce. En outre, conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les propriétaires d'actions peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra en être portée sur la présente demande.

(2) Pour les actionnaires au porteur, indication précise de la banque, de l'établissement financier ou de la Société de Bourse teneur de compte des actions, accompagnée d'une attestation justifiant de la qualité d'actionnaire du demandeur à la date de la demande.

Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert
sur un papier certifié PEFC issu de ressources contrôlées et gérées durablement.

Conception & réalisation Labrador Transparency +33 (0)1 53 06 30 80

soitec

Parc Technologique des Fontaines
Chemin des Franques – 38190 Bernin (France)
T. + 33 (0)4 76 92 75 00 – F. + 33 (0)4 38 92 17 89
www.soitec.com/fr